

La production de faits criminologiques : l'émergence d'une technologie et d'une psychopathie

Jean-François Harper

Thèse soumise à l'Université d'Ottawa dans le cadre des exigences du programme de
Maîtrise en criminologie

Département de criminologie
Faculté des Sciences sociales
Université d'Ottawa

© Jean-François Harper, Ottawa, Canada, 2025

Résumé

À l'ère du numérique et de l'intelligence artificielle, nous assistons à un bouleversement de nos rapports avec les technologies. Que l'on pense au piratage informatique, à la cyberintimidation, à l'hameçonnage ou aux fraudes en ligne, il n'est plus possible de faire l'impasse sur les technologies lorsqu'on s'attarde aux enjeux criminologiques contemporains. Et pourtant, elles demeurent trop souvent absentes ou mécomprises, selon plusieurs observateurs. Notre thèse visera donc à pallier cette carence apparente en resituant les technologies - ci-après aussi appelées les « actants » et les « non-humains » - au cœur de la criminologie, de la psychiatrie légale, de la justice, de la politique pénale et des neurosciences. Nous nous intéressons, ce faisant, aux cas du trouble de la personnalité psychopathique (TPP) et du Psychopathy Checklist-Revised (PCL-R), tous deux ayant foisonné dans la littérature et dans les pratiques des sciences sociales et naturelles des 20^{ième} et 21^{ième} siècles. Notre intérêt pour le TPP et le PCL-R provient d'un paradoxe que nous observons : alors qu'ils ont considérablement gagné en notoriété dans les dernières années, ils demeurent particulièrement controversés dans l'ensemble des disciplines susmentionnées. Qu'à cela ne tienne, notre objectif de recherche ne sera pas de distinguer le vrai du faux, encore moins de nous prononcer sur leur véracité. Nous chercherons plutôt à mettre en lumière leurs capacités à participer à notre monde, non plus comme des objets inertes, mais comme des actants à part entière : capables de poser des actions, d'interagir, de tisser des liens, d'entrer en compétition et même de réorganiser nos sociétés et nos conceptions de la nature. Pour y arriver, nous prendrons appui sur la sociologie de l'acteur-réseau de Bruno Latour et de Michel Callon, qui nous invite à ne pas distinguer *a priori* les humains des non-humains, à suspendre toute idée préconçue sur la composition du monde commun et à suivre les actants dans leur processus de construction de la criminologie du 21^{ième} siècle.

Remerciements

Quelle longue et heureuse épopée que celle de l'écriture d'une thèse de maîtrise ! Les doutes soulevés à chacune de ses étapes n'ont d'égal que la satisfaction d'avoir pu matérialiser et enligner des pensées jusque-là tout à fait diffuses et désordonnées.

Cette thèse n'aurait toutefois jamais vu le jour sans la contribution de nombreuses personnes et institutions que je remercie ici de tout mon cœur. À commencer par l'Université d'Ottawa, où j'ai passé sept merveilleuses années, parmi les plus heureuses de ma vie. Celle-là même qui m'a permis de grandir, certes en tant qu'étudiant, mais tout autant, sinon plus, en tant que personne. Jamais je n'oublierai mon passage dans cette grande institution scolaire, du baccalauréat à la maîtrise.

Qui dit université dit aussi professeurs, chargés de cours, professeurs adjoints, bibliothécaires, adjoints administratifs, et tant d'autres. La liste de personnes qui auront laissé une empreinte indélébile sur mon parcours est trop exhaustive pour que je la présente en intégralité, mais permettez-moi d'en nommer quelques-unes, qui méritent une reconnaissance particulière.

D'abord, Martin Dufresne, mon estimé superviseur, qui a su m'accueillir avec ouverture d'esprit et patience – beaucoup (trop) de patience – même dans mes idées les plus marginales qui ont finalement pu devenir névralgiques, grâce à sa sagacité incommensurable. Ensuite, Alexis Hieu Truong pour ses précieux conseils, qui auront enrichi ma thèse et qui m'inspireront très certainement pour mes prochains projets. Je retiens surtout sa capacité à voir « en dehors de la boîte », à saisir ce qui échappe à la majorité d'entre nous. Également, Bastien Quirion pour ses recommandations en début de parcours, qui auront fait germer une bonne partie de mes réflexions, et pour sa très juste révision qui m'aura fait prendre conscience de certains de mes angles morts analytiques. Enfin, Dominique Robert pour sa passion contagieuse pour la sociologie de l'acteur-réseau, grâce à laquelle j'ai pu m'incruster dans le monde fascinant des non-humains, que jamais plus je ne quitterai.

Je me dois aussi de remercier mes très chers amis et collègues de classe, rencontrés à toutes les étapes de mon parcours. Nos précieuses relations nous auront permis de passer au travers d'une pandémie et de plusieurs nuits blanches à saveur de vanille française et/ou d'espresso. Merci particulièrement à Alec, Manon, Yves, Jessie, Julie, Francis, Gabrielle, Myriam, Charlotte, Rebecca et Mélanie dont l'avenir, que j'espère pas trop loin du mien, est plus que prometteur.

Sur une note plus personnelle, je remercie aussi ma merveilleuse conjointe Élysée, qui m'inspire à tous les jours et qui me pousse à toujours aller de l'avant, à son image, malgré l'adversité. Je dois tout autant à mes parents et à mes nombreux amis, qui ont toujours cru en moi quand moi-même je n'y croyais plus. Merci sincèrement à chacun de vous, sans qui rien de tout cela n'aurait eu de sens.

Enfin, un remerciement honorifique à Bruno Latour, ma muse idéologique, qui est décédé pendant la rédaction de cette thèse. S'il n'est plus parmi nous, sa pensée demeure bien vivante et je prends l'engagement de continuer à souffler sur ses braises pour les années à venir.

Introduction

Dans notre thèse de maîtrise, nous nous intéresserons à l'émergence d'une technologie et d'une pathologie, le Psychopathy Checklist-Revised (PCL-R) et le trouble de la personnalité psychopathique (TPP). Nous tenterons de faire la démonstration que tous deux ont une portée interdisciplinaire dès lors qu'ils rattachent, certes, à la criminologie mais tout autant à d'autres domaines d'étude aussi variés que la médecine psychiatrique, la neuroscience, la justice, la politique et la microbiologie. Notre recherche prendra la forme d'une analyse historique par laquelle nous retracerons les origines du PCL-R et du TPP et rendrons compte de leurs évolutions conjointes, jusqu'en date d'aujourd'hui. Pour ce faire, nous suivrons un acteur qui a joué un rôle fondamental dans l'histoire de la psychopathie, le psychologue clinicien Robert D. Hare, à qui l'on doit notamment l'élaboration du PCL-R. L'approche que nous préconiserons tout au long de nos analyses sera inspirée de la sociologie de l'acteur-réseau (SAR), telle que pensée par l'anthropologue Bruno Latour et l'ingénieur Michel Callon. Deux particularités de la SAR auront retenu notre attention et seront conséquemment mises à profit dans le cadre de cette thèse.

La première est son rejet de toutes définitions *a priori* de ce que sont la nature et la société. Toutes deux sont à rejeter car elles sont aussi incertaines que changeantes, en fonction des avancés, des reculs et des controverses qui émanent constamment des sciences et des techniques. Que l'on ne s'y méprenne pas, nous ne nierons pas l'existence de natures et des sociétés, qui existent bel et bien. Nous argumenterons plutôt qu'elles ne constituent pas le point de départ d'une technologie comme le PCL-R ni d'une pathologie comme le TPP, mais le point d'arrivée. Autrement dit, les technologies et les pathologies, entre autres choses, ne sont pas définies par une nature ou par une société, dont les spécificités seraient imperméables au passage du temps. Bien au contraire, elles contribuent à les redéfinir en y ajoutant des acteurs (patients psychiatisés, criminels dangereux,

sujets neurodivergents) et en modifiant ses composantes (révision du manuel des troubles mentaux, amendements au code criminel, déplacement des régions cérébrales d'intérêt).

La seconde est sa conception assez singulière des objets, qu'elle traite de façon indifférenciée par rapport aux humains. Pour que ce soit clair, la SAR n'entend pas gommer toutes les distinctions entre les non-humains et les humains, autant que de mettre en évidence l'équivalence de leurs agentivités. En d'autres termes, elle reconnaît des potentiels d'action aux non-humains, qui leur permettent d'influencer – positivement ou négativement – les actions des humains. Nous verrons dans cette thèse comment des objets, comme un PCL-R, un manuel diagnostique et un scanner cérébral peuvent renforcer et/ou compromettre certaines socialisations avec des humains, tels que des psychiatres, des criminologues, des détenus et des neuroscientifiques. Nous reconnaissons très humblement que la SAR n'est pas la seule, ni même la première, à s'intéresser aux relations entre humains et non-humains. Nous sommes cependant d'avis qu'elle est celle qui illustre le mieux leur interdépendance et leur agentivité commune. Nous nous distinguerons, ce faisant, d'autres cadres théoriques qui reposent, de notre point de vue, sur une forme de déterminisme - technologique ou social - qui ne reflète pas entièrement la dynamique de leurs interactions.

Notre premier chapitre sera ainsi consacré aux deux types de déterminisme dont nous souhaitons nous défaire, naturel et social. Comme nous le verrons, le déterminisme technologique s'appuie sur l'idée que les avancés scientifiques modulent les sociétés, qu'ils les surplombent en raison d'une transcendance qu'ils s'arrogent vis-à-vis elles. Le PCL-R et le TPP exerceraient une forme d'emprise sur les pratiques et les acteurs sociaux sans que ceux-ci ne puissent les influencer le moins. C'est l'idée d'une pureté scientifique qui sera ici avancée. Au diapason de celui-ci, le déterminisme social conçoit la science et la technologie comme rien de plus que des

composantes d'une société. Loin d'être transcendantes, elles dépendent de conditions et de structures sociales dominantes. Nous associons ce second déterminisme au courant sociologique que Malcolm Feeley et Jonathan Simon appellent la « nouvelle pénologie », sur laquelle nous nous attarderons. C'est dans le cadre de cette nouvelle pénologie que se déploieraient le PCL-R et le TPP, et seulement dans celui-ci tant leur existence tiendrait à un contexte inextricable.

Le second chapitre nous servira à présenter plus amplement les *sciences and technologies studies* auxquelles se rattache la sociologie de l'acteur-réseau, en vertu de son intérêt pour l'histoire des sciences et des techniques. Nous distinguerons, par le fait même, la sociologie de l'acteur-réseau du « programme fort » de David Bloor, tout en soulignant leurs nombreux points de convergence. Nous illustrerons ce qui nous semble être des taches aveugles dans la perspective de Bloor, c'est-à-dire sa vision statique et dominante de la société. Nous profiterons de l'occasion pour nous positionner en faux par rapport à la nouvelle pénologie et pour lui opposer notre conception pragmatique de la nature et de la société. Pour ce faire, nous revisiterons les histoires de la vitesse de la lumière et des microbes et montrerons comment elles échappent, à notre sens, à tout déterminisme, technologique ou social.

Dans les troisièmes et quatrièmes chapitres, nous relaterons l'histoire du PCL-R et du TPP en nous mettant dans les souliers de Robert D. Hare. Nous suivrons ses déplacements et passerons au scalpel ses relations avec une kyrielle d'humains et de non-humains, en nous fondant sur une vaste littérature savante qui nous servira de matériel empirique. Nous assisterons dans ces chapitres aux balbutiements du PCL-R et du TPP, à leurs expansions, à leurs réifications, à leurs effritements et à leurs renaissances. Nous partirons de nos observations pour analyser ce qui représente, pour nous, une co-redéfinition de la nature et de la société. Nous soumettrons en conclusion que notre

analyse, inspirée du SAR, peut s'avérer émancipatrice pour la criminologie et pour les sciences sociales en général, là où les approches déterministes nous apparaissent restrictives et liberticides.

Table des matières

Résumé	ii
Remerciements	iii
Introduction	iv
Chapitre 1 – Le PCL-R et la nouvelle pénologie	1
1.1. L'avènement d'une technologie et le déterminisme social	1
1.2. La nouvelle pénologie comme toile de fond sociologique	4
1.2.1. Les nouveaux discours	7
1.2.2. Les nouveaux objectifs	9
1.2.3. Les techniques	11
1.3. Au-delà de la nouvelle pénologie	13
Chapitre 2 : Une proposition scientifique sous l'angle des sciences and technologies studies	14
2.1. Les science and technology studies et l'étude classique des sciences	14
2.2 Le programme fort de David Bloor	25
2.3 La co-construction du social et des sciences chez Bruno Latour	28
2.4. Les STS selon Latour et Callon : Observer le pouvoir prendre forme	36
Chapitre 3 : L'émergence d'une proposition, d'une technologie et...d'un monde	42
3.1. La problématisation ou la composition d'un « actor world »	43
3.1.1 L'entre-définition des acteurs	45
3.1.2. La nomination d'un acteur indispensable et l'imposition d'un point de passage obligé	52
3.2. Quand la proposition devient un fait : la traduction conjointe du PCL-R et de la psychopathie	55
3 2.1. La pratique et l'inscription du PCL-R : le cas des psychiatres	57
3.2.2. La pratique et l'inscription du PCL-R : le cas des criminologues et des juges	63
3.2.3. L'inscription et la pratique de la psychopathie : Le cas des neuroscientifiques	79
3.3. Traduction : Quand une proposition devient un fait scientifique	83
3.4. Quand traduction rime avec trahison	86
3.4.1 Le cas des psychiatres et du DSM-V	88
3.4.2 : Le cas des criminologues, des juges et des technologies actuarielles	92
3.4.3 Le cas des neuroscientifiques et des régions d'intérêt	103
Chapitre 4 : Discussion et conclusion	108
4.1 D'un déterminisme scientifique	108
4.2. ...À un déterminisme sociologique	110
4.3 ...Vers un pragmatisme sociotechnique	112
4.4. Limites et perspectives	116
Références	121

Chapitre 1 – Le PCL-R et la nouvelle pénologie

1.1. L'avènement d'une technologie et le déterminisme social

L'étude des technologies occupe une place de plus en plus prépondérante dans les sciences sociales, y compris dans la criminologie. Le contraire serait étonnant, compte tenu du grand nombre d'appareils conçus dans les dernières décennies et dont on ne saurait aujourd'hui se passer : pistolets à décharge électrique, bracelets de surveillance, caméras de sécurité, polygraphes, séquenceurs d'ADN, logiciels balistiques, etc. Pas une journée ne passe dans l'univers criminologique sans que l'un d'eux ne laisse des traces. L'on pourrait aisément parler d'une prolifération d'objets criminologiques tant ceux-ci se dupliquent et défraient les manchettes de revues savantes et profanes. Il suffit de penser à l'intérêt porté par la classe politique, par les criminologues, par les chercheurs et par la population générale autour du déploiement de bracelets antirapprochements et/ou de registres publics de délinquants sexuels (voir par exemple : Savoie, 2013). Cet intérêt ressort tout autant des débats et des forums d'experts sur des questions aussi contemporaines que le droit au port d'armes chez les policiers et que les seuils d'alcoolémie à être mesurés par l'alcootest. À n'en pas douter, l'engouement pour les technologies est fulgurant dans l'univers criminologique du 21^{ème} siècle.

Pourtant, comme le soulignent Jennifer Slack et John Wise (2015), l'intérêt des scientifiques pour les « non-humains » - objets, technologies, pathologies, substances, divinités - repose largement sur une mécompréhension à double foyers. D'une part, sur ce qu'ils sont, d'autre part, sur ce qu'ils ne sont pas. Pour illustrer leur propos, Slack & Wise donnent l'exemple d'une arme à feu, qui donne lieu à deux conceptions diamétralement opposées en criminologie. Pour les

uns, elle incarne une entité toute puissante, pour les autres un instrument au service des humains. Dans sa première acception, c'est elle qui tue des gens, dans sa seconde, ce sont les gens qui tuent des gens en se servant d'elle (Ibid : dans Dufresne, Robert, Savoie & Tracqui, 2020 : 41). Slack & Wise désignent la première posture de « déterminisme technologique » et la seconde de « déterminisme social », termes que nous ferons nôtres pour la suite de notre travail. Dans les deux cas, c'est une profonde asymétrie entre les humains et les non-humains qui est inférée, qu'elle soit à l'avantage des premiers ou des derniers. Qui plus est, on tend à expliquer la technologie en postulant une causalité mécanique simple. Soit une conception volontariste anthropocentriste : le développement techno est un produit de la culture, de la société. Ici, c'est l'humain qui choisit de tuer, il en est complètement responsable, peu importe comment, ce que répètent les défenseurs du droit aux armes. Soit l'inverse, la technologie se développe d'elle-même et les humains en sont les esclaves. Cette fois, ce sont les armes qui tuent, ce que répètent les défenseurs d'une prohibition. D'un côté comme de l'autre, la technologie ne serait pas le fruit de structures d'interrelations complexes entre les humains et la nature. Cette asymétrie est d'autant plus problématique puisqu'elle ne rend pas compte de ce que Gilles Deleuze et Félix Guattari appellent « la réalité des relations » entre humains et non-humains (1988 dans Latour, 2007 : 135). Nous consacrerons les prochaines sections à définir cette « réalité des relations » mais mentionnons à l'instant que, pour Slack & Wise, les rapports entre humains et non-humains sont exempts de toutes transcendances. À leur place, on retrouve des rapports de réciprocité qui font en sorte que c'est l'association entre les gens et les armes à feu qui conduit à l'homicide, pour reprendre leur exemple inaugural.

À l'instar de Slack & Wise, nous dédions la présente thèse à l'étude des associations entre les humains et les non-humains à partir d'exemples tirés de la criminologie contemporaine. Nous nous pencherons plus spécifiquement sur le Psychopathy-Checklist-Revised (ci-après nommé

PCL-R) et sur le Trouble de la personnalité psychopathique (ci-après nommé plus simplement psychopathie ou TPP). À l'instar de Slack & Wise, nous ne nous intéresserons pas à proprement dit au PCL-R ni à la psychopathie, mais plutôt aux interactions qui ont participé à leurs processus de construction, et qui les ont ainsi rendus opérants jusqu'à ce jour. Cette distinction nous apparaît fondamentale, parce il nous semble que lorsqu'ils sont discutés dans les sciences sociales et dans les sciences naturelles, c'est généralement sous une posture dénonciatrice (2015 dans Dufresne & al, 2020 : 47). Ou bien on dénonce l'évaluation et le traitement de la psychopathie, c'est-à-dire son existence même, ou bien on dénonce le stigma qu'elle transporte. De notre point de vue, ce sont ces dualités, elles-mêmes, qui doivent être dénoncées, tant elles conduisent à une vision étriquée des objets criminologiques.

Notre travail aura justement pour visée d'élargir leurs univers de possibilités, de montrer qu'ils sont nettement plus complexes et imprévisibles que d'aucuns ne le laissent présager. Que ce soit clair ; nous ne nous intéresserons pas au PCL-R ni à la psychopathie en tant que telles mais plutôt en tant que produits d'une série d'interactions entre humains et non-humains. C'est cette série d'interactions que nous entreprendrons de retracer au cours des prochains chapitres, tant celle-ci conduit à ce que Michel Callon (1986 ab) appelle la « traduction » d'une proposition scientifique en fait scientifique. Plus précisément, nous décrirons la manière dont une proposition, comme le TPP, devient factuelle au moyen, notamment, d'un réseau composé d'une technologie, le PCL-R. En définitive, notre intérêt de recherche portera sur ce que Bruno Latour et Steve Woolgar (1979) qualifient de « production de faits scientifiques ». Pour y arriver, il nous incombe de bien distinguer notre approche de ce qu'elle n'est pas, en l'occurrence, une conception des sciences et technologies qui postule une détermination. Aussi, nous réserverons la suite de ce chapitre d'ouverture à la nomenclature de l'une d'entre elles – social - que nous dresserons en fonction des cas bien précis

du PCL-R et de la psychopathie. Nous montrerons, textes à l'appui, comment leurs émergences sont réfléchies par bon nombre de sociologues contemporains. Si nous avons fait le choix de ne pas nous attarder – à ce point-ci de notre travail au déterminisme technologique, c'est parce que nous prévoyons lui consacrer un segment complet de notre prochain chapitre, avec un exemple bien concret, tiré du monde de la physique. Nous montrerons, par la même occasion, que nos réserves vis-à-vis celui-ci sont inspirées, à d'importantes nuances près, de son pendant, le déterminisme sociologique. D'où la nécessité de bien le saisir maintenant, afin de mieux nous en détacher, plus tard. Pour ce faire, nous présenterons, à l'instant, la philosophie de la « nouvelle pénologie », telle que pensée par Malcolm Feeley et Jonathan Simon (1992). Cette nouvelle pénologie nous fascine particulièrement dans la mesure où elle nous paraît incarner, mieux que toute autre mouvance philosophique, l'ancrage d'une certaine branche de la criminologie contemporaine dans un déterminisme de type social.

1.2. La nouvelle pénologie comme toile de fond sociologique

Les sociologues Malcolm Feeley et Jonathan Simon, considérés par plusieurs comme les précurseurs de la nouvelle pénologie, situent les balbutiements de celle-ci aux alentours des décennies 1970-80. Cette période marque l'adoption de politiques conservatrices en matière de criminalité et de justice, comme celles du « Tough on crime », du « War on drug » et du « Zero Tolerance ». Au Canada, comme aux États-Unis, et comme en Europe, la lutte à la criminalité s'évertue et suscite l'effritement progressif de ce que Bastien Quirion qualifie d'idéal réhabilitatif (2019). Alors que l'espoir émanait jusque-là des pratiques criminologiques traditionnelles, qui consistaient à traiter la déviance et à réinsérer les contrevenants dans la communauté, voilà que conspue un pessimisme, plus clairement exprimé par Robert Martinson et sa doctrine du « Nothing Works » (1974). Par cette dernière, Martinson questionne l'efficacité des interventions

thérapeutiques pratiquées sur les populations carcérales, en prenant appui sur les taux élevés de récidive criminelle. S'ensuit une pluie de critiques à l'endroit de l'idéal réhabilitatif du milieu du 20^{ième} siècle, lesquelles auront mené au désinvestissement de moults programmes correctionnels, au profit d'un accroissement des mesures de sécurité.

Pour Feeley & Simon (1992), l'avènement de politiques conservatrices à l'échelle internationale ne doit toutefois pas être interprété comme le fondement des permutations criminologiques de la fin du 20^{ième} siècle, mais plutôt comme l'une de leurs composantes. Ils précisent leur pensée de la façon suivante : « As important as this shift in the political valence of penal policy has been, it is only one part of a deeper change in conception – discourse, objectives, and techniques – in the penal process” (Ibid : 449). C'est donc un agglomérat de nouveaux discours, de nouveaux objectifs et de nouvelles techniques qui est à l'origine de la reconfiguration de la criminologie. Feeley & Simon (1992) précisent que ces discours, ces objectifs et ces techniques peuvent provenir d'origines variées, voire hétéroclites, mais qu'ils sont tous désormais rassemblés autour de la nouvelle pénologie. Ils l'expriment de la sorte : « Despite their different origins, the elements of this emerging new conception have coalesced to form what may be thought of as a strategic formation in the penal field, which we call...the new penology” (Ibid : 449). La nouvelle pénologie doit ainsi être pensée comme un cadre à l'intérieur duquel analyser les enjeux criminologiques contemporains. Les auteurs insistent sur le fait qu'elle ne constitue pas une théorie, mais bien plus une philosophie pénale, qui fournit des points de repère aux chercheurs et aux praticiens concernés par l'intervention correctionnelle (Ibid : 452). Elle s'érige en structure, en contexte, en condition, en toile de fond pour prendre la mesure des transformations qui se sont imposées dans l'univers criminologique au tournant du 20^{ième} siècle. Dans une optique similaire, Bastien Quirion se réfère à elle comme à un « couvert », quand il introduit le propos d'un de ses

textes : « C'est donc à travers la lunette des transformations opérées sous le couvert de la nouvelle pénologie que nous vous proposons d'examiner les transformations dans le champ plus spécifique de l'intervention thérapeutique auprès des personnes judiciairisées » (2006 : 140). Marion Vacheret, Jean Dozois et Guy Lemire (1998) souscrivent à cette idée quand ils soutiennent que la nouvelle pénologie « réaménagement » les concepts pénaux, « ... de telle sorte que nous nous retrouvons devant une réalité nouvelle sur laquelle il importe de s'attarder un peu » (37). Bien qu'il n'ait pas directement fait allusion à la nouvelle pénologie, Robert Castel (1981) soumet lui-aussi l'idée que les interventions thérapeutiques sont déterminées par les finalités sociales, fondées en l'occurrence sur la notion de risque (dans Quirion, 2006 : 143). Voyons maintenant ce qui en est du PCL-R et de la psychopathie, dont nous discuterons conjointement, à la lumière des définitions que proposent Feeley & Simon (1992) des discours, des objectifs et des techniques. Notons, en toute rigueur, que Malcolm Feeley et Jonathan Simon n'ont jamais abordé les cas du PCL-R ni de la psychopathie, parmi tous les écrits que nous avons recensé pour ce travail. Nous profiterons, ce faisant, du prolongement de leurs réflexions qui nous viennent de Marion Vacheret & al (1998) et Bastien Quirion (2006), qui suggèrent une mise en application rigoureuse de la nouvelle pénologie sur les objets criminologiques qui nous entourent. Nous définirons plus amplement le PCL-R, dans les prochains chapitres, mais précisons à l'instant qu'il se présente comme un instrument de mesure de la psychopathie. Conçue par le psychologue clinicien, Robert D. Hare (1980 ; 1991 ; 2003), il est composé d'une vingtaine d'items qui représentent les symptômes typiquement associés à la personnalité psychopatique. Avant de poursuivre, nous en proposons une illustration, qui agira comme point de repère pour la suite de ce chapitre.

1. Loquacité et charme superficiel	12. Apparition précoce de problèmes de comportement
2. Surestimation de soi	13. Incapacité de planifier à long terme et de façon réaliste
3. Besoin de stimulation et tendance à s'ennuyer	14. Impulsivité
4. Tendance au mensonge pathologique	15. Irresponsabilité
5. Duperie et manipulation	16. Incapacité d'assumer la responsabilité de ses faits et gestes
6. Absence de remords et de culpabilité	17. Nombreuses cohabitations de courte durée
7. Affect superficiel	18. Délinquance juvénile
8. Insensibilité et manque d'empathie	19. Violation des conditions de mise en liberté conditionnelle
9. Tendance au parasitisme	20. Diversité des types de délits commis par le sujet
10. Faible maîtrise de soi	
11. Promiscuité sexuelle	

1.2.1. Les nouveaux discours

Pour Feeley & Simon (1992), le passage d'une « ancienne » pénologie à une nouvelle entraîne une variation dans les discours sur la criminalité et sur les contrevenants. Les diagnostics cliniques qui prévalaient, naguère, cèdent la place à des probabilités statistiques et à de l'actuariat. Au point où les sociologues Philippe Mary (2001) et Jean-Marie Brigant (1998) parlent respectivement de l'ère de la « justice actuarielle » et de de la « justice prédictive ». De la même façon, Vacheret et ses collègues (1998) font de la « justice actuarielle » le sous-titre de la nouvelle pénologie. Pour plusieurs, ces permutations discursives ne sont pas que de l'ordre de la sémantique, elles ont de réelles incidences sur les pratiques pénales et correctionnelles. À commencer par Feeley et Simon qui le font remarquer, en ces termes, : « ... the advance of statistical methods permits the formulation of concepts and strategies that allow direct relations between penal strategy and the population » (1992 : 453). Bastien Quirion (2006) renchérit sur cette idée quand il dénote un changement dans la désignation des populations correctionnelles. D'individus autrefois perçus comme marginaux, inadaptés socialement, on se réfère maintenant à eux comme des groupes de personnes à risque (146). La criminologue Kelly Hannah-Moffat (2005) leur emboîte le pas, du moment où elle qualifie ces individus, nouvellement constitués, de « transformative risk subjects »

(2005 : dans Quirion, 2006 : 147). Cette refonte des populations carcérales conduit à ce que Bastien Quirion appelle un « morcellement de l'individu » (2006 : 156). Ce dernier fait de moins en moins l'objet d'une évaluation psychosociale générale des besoins, de plus en plus d'une dissection en une pluralité de facteurs de risque. En d'autres termes, il est réduit en fragments là où il était autrefois saisi dans son ensemble. C'est donc dire que l'on ne s'intéressera pas à l'histoire de vie d'une personne violente incarcérée - qui pourrait être ponctuée d'échecs, d'abandons, de maltraitance, de troubles de santé mentale, et de plusieurs autres – autant qu'aux facteurs de risque qu'elle est susceptible de présenter – impulsivité, gestion des émotions, antécédents judiciaires, patterns de consommation, etc. L'intérêt pour ces derniers réside dans leur valeur probante, sur le plan actuariel, dès lors qu'ils permettent de prédire rigoureusement les risques de violence sur une période donnée.

D'aucuns suggéreront que le PCL-R et la psychopathie s'inscrivent dans les changements discursifs inhérents à la nouvelle pénologie. Contrairement à d'autres pathologies, comme la schizophrénie ou la bipolarité, il se trouve que la personnalité psychopathique est moins associée à un trouble de santé mentale qu'à un facteur de risque pour un passage à l'acte violent. Aussi, comme nous en témoignerons plus tard, son évaluation ne vise pas autant à diagnostiquer et à traiter, qu'à prévenir et à gérer. En ce sens, le PCL-R se marie parfaitement bien à cette « justice prédictive », d'autant qu'il érige un pont entre les stratégies pénales et les populations carcérales. Telle est du moins la perspective de Bastien Quirion et de Lisa d'Addese qui relatent ce qui suit : « ... en s'appuyant sur des analyses statistiques, certaines recherches ont démontré qu'il pouvait y avoir une corrélation statistique entre le fait d'obtenir un score élevé au PCL-R et la probabilité d'un passage à l'acte violent » (2011 : 237). Cette opération est rendue possible grâce au morcellement que parvient à manœuvrer le PCL-R en décomposant la personnalité psychopathique

en une série de facteurs de risque. Un simple coup d'œil sur son contenu nous permet d'en relever plusieurs – absence de remords et de culpabilité, faible maîtrise de soi, impulsivité, délinquance juvénile, apparition précoce de problèmes de comportements, diversité des délits commis et violation des conditions de remise en liberté. Il y a lieu d'affirmer, sur cette base, qu'un individu aux prises avec un trouble de personnalité psychopatique sera plus enclin à recevoir l'étiquette de « sujet à risque » que celle d'« inadapté social ».

1.2.2. Les nouveaux objectifs

Loin de se limiter aux variations discursives, la nouvelle pénologie donne aussi lieu à de nouveaux objectifs criminologiques. Le changement de cap est ainsi évoqué par Feeley & Simon : « We are especially interested in the increasing primacy given to the efficient control of internal system processes in place of traditional objectives of rehabilitation and crime control » (1992 : 450). En concomitance avec la transformation des individus en des données statistiques, les finalités réhabilitatives et punitives que poursuivaient les criminologues de l'ancienne pénologie s'effritent au profit d'une volonté de contrôle et de gestion des institutions pénales. Cette idée est reprise par la criminologue Fabienne Brion qui constate : «... l'abandon des fins sociales substantielles de la pénalité (normalisation, punition) au profit des fins managériales... » (2001 : dans Cauchie & Chantraine (2005 : 6). Pour Feeley & Simon (1992 : 455-456), cet abandon des finalités traditionnelles de l'intervention criminologique s'explique par un désaveu quant à la possibilité de réformer les contrevenants. Désaveu qui serait contrebalancé par un optimisme revigoré à l'idée de classer, de catégoriser et de gérer les groupes de détenus. Pour le dire autrement, et en paraphrasant Vacheret & al (1998 : 38), à défaut de pouvoir neutraliser la criminalité, on veut s'assurer de bien l'encadrer, chiffres à l'appui. Bastien Quirion pousse la réflexion plus loin en proposant que : « ... les nouvelles fonctions du système pénal ne seraient plus tant de réduire les

écarts entre l'individu marginal et la norme ambiante, mais plutôt de classer les individus ou les groupes en fonction de ces écarts normatifs, sans véritable souci pour les transformations individuelles » (2006 : 146). Robert Castel (1981) transpose ces observations au monde de la psychiatrie, où un pareil redéploiement des objectifs d'intervention s'impose. Il remarque que les évaluations médicales ne visent plus à rapprocher les individus pathologiques des normaux, pour reprendre la formule du médecin George Canguilhem (1966). Plutôt, elles sont destinées à gérer de façon prévisionnelle les populations, de sorte qu'elles soient catégorisées en fonction du niveau de risque qui leur sont attribués (Castel, 1981). Dans cette optique, la maladie, la déviance et la dangerosité ne sont plus des fléaux à combattre, mais des agrégats statistiques qui favorisent une meilleure gestion des populations.

Du point de vue de certains, le PCL-R et la psychopathie se fondent aussi bien dans les objectifs de la nouvelle pénologie que dans ses discours. Dans les prochains chapitres, nous rencontrerons une myriade d'auteurs qui perçoivent la psychopathie comme étant intraitable, qui pourrait, au mieux, être contenue dans des paramètres sécuritaires. Cette thèse est le mieux reflétée par Rasmus Rosenberg Larsen et son équipe de recherche, qui soutiennent que la : « PCL psychopathy is often seen as a chronic and untreatable condition, and high scores are reportedly used to indicate low treatment and rehabilitation amenability » (Rosenberg Larsen & al, 2020 : 300). Ils corroborent, par ailleurs, les impressions de Brion sur les finalités managériales poursuivies par les institutions correctionnelles, en faisant valoir que le PCL-R était particulièrement sollicité à des fins de développement de politiques pénales (Ibid : 297). Qu'il s'agisse de placement des détenus, de transferts d'unités ou de sentencing, il est nettement plus destiné à classer les populations carcérales qu'à les traiter et les réhabiliter. Pour emprunter l'expression de Robert Castel (1981), l'exercice diagnostique de psychopathie ne servirait pas à

resserrer l'écart entre les psychopathes et les non-psychopathes, mais bien plus à gérer les détenus de façon prévisionnelle. C'est sur la base de celui-ci que l'on apposerait des statuts juridiques, comme ceux, relayés par Feeley & Simon (1992 : 453), de « high rates offenders » et de « career criminals ».

1.2.3. Les techniques

Conformément aux nouveaux discours et aux nouveaux objectifs, de nouvelles techniques sont dénotées par plusieurs tenants de la nouvelle pénologie. Feeley & Simon les décrivent ainsi : « These techniques target offenders as an aggregate in place of traditional techniques for individualizing or creating equity » (1992 : 450). Ils précisent, plus loin, qu'elles consistent à identifier et à classer les niveaux de risque d'un individu en prévision d'un placement en détention. Bastien Quirion (2006) précise que ces nouvelles techniques prennent majoritairement la forme de grilles d'évaluation actuarielle, que l'on retrouve en quantité substantielle à compter des années 1980. Ces grilles sont érigées sur la base d'une myriade de facteurs de risque qui se trouvent statistiquement corrélés à un passage à l'acte et à une récidive criminelle. Elles ont donc peu à voir avec les caractéristiques idiosyncrasiques des personnes incarcérées, tant elles ont une portée homogénéisante. C'est donc dire que des facteurs de risques sont communément imposés aux délinquants sexuels, aux meurtriers et aux toxicomanes, sans égard à leurs particularités individuelles. De ce point de vue, il se peut qu'un justiciable soit évalué en fonction de critères qui ne correspondent nullement à sa situation spécifique, mais bien à celles de son « groupe criminel ». La criminologue Manon Jendly apporte un nouvel éclairage sur la question en faisant remarquer que les outils actuariels d'aujourd'hui prennent progressivement la place des opinions professionnelles d'autrefois, lesquelles accordaient une importance aux spécificités de chacun (2012 : 247). S'il en est ainsi, c'est parce que les premiers amènent une aura de scientificité et

d'objectivité, là où les secondes se restreignent au point de vue subjectif des intervenants. C'est à l'aune de ce qui précède que Bastien Quirion (2006) trace un rapprochement entre la multiplication des outils actuariels, la tendance au morcellement des individus en facteurs de risques et la poursuite d'objectifs managériaux de gestion des populations.

Dans la mesure où les nouvelles techniques reposent des grilles actuarielles qui ont la notion de risque pour point névralgique, leur rapprochement avec le PCL-R et la psychopathie n'ont rien de bien surprenant. C'est que, comme nous l'avons mentionné plus haut, la personnalité psychopathique se définit en grande partie comme une personnalité risquée, étant donné les nombreux facteurs de risque qui la composent. Tant et si bien que pour Paul Bigalion & Marie-Sophie Devresse : « La PCL-R est devenue un outil actuariel par excellence, établi comme le standard international de mesure de la psychopathie, qui se voit utilisée également pour prédire les risques de récidive, gérer les risques et suivre ces risques » (2021 : 8). D'autres, comme Quirion & D'Addese, diffèrent légèrement de point de vue et soutiennent que le PCL-R n'est pas autant un outil actuariel qu'un outil « semi-actuariel ». À la différence du premier, qui s'érige strictement sur des probabilités statistiques, le second mise aussi sur une analyse empirique (2011 : 236). En d'autres termes, les items qui composent le PCL-R ne s'y trouvent pas uniquement parce qu'ils sont corroborés à une récidive criminelle, mais également parce qu'ils ont été réfléchis et avancés par des professionnels de l'intervention (Ibid). Toujours est-il que le score PCL-R est repris par une kyrielle d'outils actuariels, comme nous le montrerons dans les prochains chapitres. Il convient, ce faisant, d'affirmer que le PCL-R et la personnalité psychopathique s'inscrivent parfaitement dans les techniques héritées de l'ère de la nouvelle pénologie.

1.3. Au-delà de la nouvelle pénologie...

Dans ce premier chapitre, nous avons entrepris de présenter les grandes lignes de la nouvelle pénologie. Nous avons ainsi voulu faire valoir une première conception sociologique à partir de laquelle observer l'avènement du PCL-R dans le monde social. S'inspirant de celle-ci, il semblerait que nous soyons portés à considérer l'existence du PCL-R comme découlant de conditions sociales plus larges, à savoir celles d'une justice prédictive ou d'une justice actuarielle. Pour le dire plus simplement, le PCL-R et la psychopathie seraient ainsi vus comme des composantes d'une philosophie pénale axée sur la gestion des risques et le contrôle des populations. Nous lui opposerons, dans les prochaines sections, une seconde lecture sociologique inspirée de ce que Dominique Pestre appelle les sciences and technologies studies (ci-après appelé STS). Loin de chercher un cadre dans lequel ranger les pratiques et les réflexions criminologiques, une bonne partie des STS se livrent plutôt à l'« analyse des controverses » (Pestre, 2007). Par ce qui suivra, nous suggérerons, à la suite de Pestre, de Latour et de Callon, que c'est en analysant les controverses que nous pouvons le mieux rendre compte de la production des différents faits scientifiques.

Chapitre 2 : Une proposition scientifique sous l'angle des sciences and technologies studies

2.1. Les science and technology studies et l'étude classique des sciences

Maintenant que toutes mises en garde ont été faites, nous proposons, à ce stade-ci, de définir le champ d'études dans lequel nous comptons inscrire notre recherche. Pour ce faire, nous nous attarderons plus spécifiquement aux travaux de deux auteurs, soient David Bloor et Bruno Latour, tous deux ayant offert une précieuse contribution au domaine des science studies. Comme nous le verrons, toutefois, les positions de Bloor et de Latour sont, sur certaines questions, loin d'être convergentes, si bien qu'un long débat les opposera jusqu'à l'aube du 21^{ème} siècle (Bloor, 1999). Dans ce chapitre, nous présenterons respectivement chacune des deux positions, et les opposerons à la lumière de notre objet de recherche, qu'est l'avènement des PCL-R/TPP. Avant de procéder, nous devons toutefois emprunter un détour par lequel nous distinguerons les science studies de ce qu'elles ne sont pas, c'est-à-dire des études classiques des sciences. Celui-ci nous permettra de définir plus amplement le second déterminisme, de type technologie. En plus de l'exemple tiré du monde de la physique, nous mettrons de l'avant le point de vue de scientifiques couramment cités dans la criminologie. Nous le concédons, d'entrée de jeu, notre second chapitre sera résolument plus théorique que les suivants, notamment parce que c'est au sein de celui-ci que nous situerons notre travail sur les plans épistémologiques et ontologiques.

Schématiquement, les sciences and technologies studies représentent un champ d'étude pluridisciplinaire rassemblant une pléiade d'acteurs. Que ce soient des sociologues, des historiens, des anthropologues, des philosophes, des économistes, des ingénieurs et (pourquoi pas?) des criminologues, elle les enjoint tous à réfléchir à la relation entretenue par les sciences et les sociétés. Elles s'érigent en porte-à-faux vis-à-vis le déterminisme technologique qui émane de l'étude

classique des sciences. Celle-là même qui abrite une vision « pure » et « exacte » de l'activité scientifique (Latour, 1987). Parmi ses principaux tenants, nous retrouvons principalement Imre Lakatos (dans Pestre, 2006) et Robert K. Merton (1973). Ce dernier définissait notamment la science à la manière d'un système de savoirs, au sein duquel les scientifiques travaillent de manière désintéressée et objective. Leurs énoncés revêtent ainsi une portée universelle et intemporelle. Ce constat ne pourrait être exprimé plus clairement que par Callon, Law & Rip (1986: 7) lorsqu'ils affirment que : « Thus Merton, who may be seen as the founder of the sociology of science in the Anglo-Saxon world, pictured the activity of science as one protected from the normal, often self-serving, interests of other sectors of society by a barrier of insulating norms. [...] The notion that science is in some way pure, set aside from daily and profane activities is deeply entrenched in Western culture ».

Comme nous avons pu le concevoir par ce bref extrait, l'idée d'une science pure et exacte prédomine chez les savants dont la conception des sciences et des technologies postule une détermination de la science et de la techno sur le social. Nous les désignerons de « déterministes technologiques » pour la suite de ce travail. Cette conception des sciences, des technologies et du social ne percole pas chez les STS. Au contraire, elle s'y trouve vigoureusement questionnée. À l'intérieur des STS, une science qui conditionne une société est tout à fait invraisemblable. Pour le dire dans les termes de Bruno Latour, « Il n'y a pas d'un côté une science faite au laboratoire, et de l'autre une société faite de groupes de classes, d'intérêts, de lois, etc. » (Latour, 2001 : 63)¹. Les auteurs des sciences and technologies studies s'opposent tout autant à une autre prétention des déterministes technologiques : celle qui veut que la science soit définie par le « réel », et qu'elle ne

¹ Pour approfondir cette réflexion, nous vous invitons à vous référer à l'ouvrage Nous n'avons jamais été modernes de Bruno Latour (1991).

puisse conséquemment être jugée autrement qu'en fonction des critères de validité internes (Pestre, 2006). Cette prémisse trouve notamment écho chez Imre Lakatos, qui suggère que « ... le développement scientifique rend parfaitement compte de son propre aspect rationnel grâce à la logique interne de ses découvertes » (Ibid : 12). Si l'on acceptait que ce soit le réel, et seulement lui, qui puisse servir de référent en matière de validité scientifique, alors nous serions forcés d'occulter toute implication sociale et culturelle dans le processus de détermination de la « vraie science ». À l'inverse, les chercheurs de sciences and technologies studies refusent de s'en remettre à la Raison ou à la Nature pour qualifier une science de « bonne » et une autre de « mauvaise ». La raison étant que nulle d'entre elles, quand bien même elles devaient exister, ne peuvent être appréhendées avec certitude par qui que ce soit. Pas même par les plus éminents scientifiques, comme nous le verrons avec les exemples du physicien, Heinrich Hertz, et du microbiologiste, Louis Pasteur. Par conséquent, il leur est inenvisageable d'attribuer la « réussite » d'une proposition scientifique à un concept aussi abstrait que « l'ordre des choses ». Ce faisant, ils concluent que la validité d'un énoncé scientifique ne peut reposer sur autre chose que sur une combinaison de critères internes et externes (Pestre, 2006). Afin d'illustrer ce point de vue, qu'est celui de Latour et de Callon, mais aussi celui de Bloor, nous mettrons en lumière une réelle proposition scientifique qui révolutionné le monde de la physique du 19^{ième} siècle jusqu'à aujourd'hui. Nous tenterons, à partir de celui-ci, de montrer en quoi le déterminisme technologique nous paraît contre-indiqué pour comprendre l'issue d'une controverse scientifique.

Nous voilà donc transposés dans le laboratoire du physicien allemand Heinrich Hertz, où s'y est développé en 1888, ce qu'on appelle aujourd'hui « le dispositif hertzien ». La biographie que nous proposerons de ce dernier nous provient de Dominique Pestre (2006). Nous reconnaissons très humblement qu'elle n'est pas exhaustive, et qu'elle pourrait être interprétée différemment par

d'autres, infiniment plus qualifiés que nous dans le domaine de la physique et des sciences générales. Qu'à cela ne tienne, le dispositif hertzien a été conçu pour créer des ondes électromagnétiques et pour mesurer leur vitesse de propagation, au moyen d'une expérience d'interférences². Au terme de ses multiples expérimentations, Hertz en vint à la conclusion que la vitesse de ses ondes électromagnétiques est équivalente à celle de la lumière, soit d'environ 300 000 km/s (Bolmont, 1996). Cette « vitesse de la lumière » avait, certes, été avancée par le physicien James Maxwell quelques années plus tôt, mais n'avait encore jamais été éprouvée en laboratoire. Aussi, il semblerait que ce soit Hertz qui lui ait fourni la preuve expérimentale nécessaire pour qu'elle devienne factuelle. Il ne ferait désormais plus de doutes, la vitesse de la lumière serait de 300 000 km/s. À la moindre ambiguïté, on n'aurait qu'à se référer au dispositif hertzien, qui ne peut faire autrement qu'en attester. Or, voilà que deux années plus tard, un autre physicien – nettement moins connu – qui porte le nom de Henri Poincaré, remet en question les conclusions de l'expérience de Hertz. Il prétend avoir décelé une erreur dans son protocole expérimental, concernant spécifiquement l'activité des ondes électromagnétiques, générées et détectées par un « excitateur » qu'il a lui-même construit (voir Bolmont, 1996 : 29). Poincaré a fait remarquer que l'erreur en question avait une portée fondamentale. Que n'eut été de celle-ci, la vitesse de la lumière aurait vraisemblablement été estimée à 480 000 km/s et non à 300 000 km/s, ce qui contredit non seulement les prétentions de Hertz mais aussi celles de Maxwell (Pestre, 2006). À l'objection de Poincaré se sont ajoutées les voix d'autres scientifiques qui se sont, à leur tour, attardés à l'expérience de Hertz. Parmi les critiques soulevées, on a notamment jugé que les ondes étaient trop « amorties » pour susciter une véritable interférence, ce qui jette un doute sur les

² Sur cette controverse, voir : Étienne Bolmont (1996) [La correspondance Poincaré-Hertz](#) où il est notamment question des contradictions soulevées par Poincaré à l'endroit du travail de Hertz.

conclusions que l'on peut tirer d'elles (Ibid). Bref, à ce point-ci de l'histoire, l'expérience de Hertz est encore loin de transcender le social, de révolutionner les pratiques et les savoirs. En effet, sous le poids des objections de Poincaré et des autres scientifiques, son dispositif aurait rapidement pu perdre toute sa crédibilité et se faire poser l'étiquette de « fausse science ». Ce scénario se serait sans doute concrétisé si, comme le supposent les déterministes technologiques, sa validation reposait uniquement sur des critères de validité interne. Or, il n'en est rien puisque, par un curieux revirement de situation, la vaste majorité des scientifiques qui ont répliqué l'expérience de Hertz, dans les années suivantes, sont arrivés au même résultat que lui. Ils ont ainsi corroboré son hypothèse, et celle de Maxwell, à l'effet que la vitesse de propagation des ondes était bel et bien de 300 000 km/s. Ces conclusions sont sans doute attribuables au fait qu'eux non plus n'ont pas porté attention aux objections et aux mises en garde soulevées par Poincaré. Qu'à cela ne tienne, il semblerait que dans cet imbroglio, ce soient Hertz et Maxwell qui aient eu « raison » et que ce soit Poincaré qui ait eu « tort ». Si bien que la vitesse de la lumière est encore, à ce jour, estimée à 300 000 km/s. Ce faisant, Hertz a rapidement été porté à l'histoire tandis que Poincaré a, pour sa part, été renvoyé à sa solitude (Latour, 2012).

Par l'exemple qui précède, nous avons voulu démontrer que ni Nature ni la Raison ne peuvent servir de référent pour quiconque souhaitant statuer sur la validité d'une proposition scientifique. Le cas échéant, il nous aurait paru impossible pour les sociologues des sciences d'expliquer par quel procédé la conclusion de Hertz a pu survivre aux objections de Poincaré, et conserver son statut de « vérité » près d'un siècle et demi plus tard. En effet, n'eut été du rôle exercé *a fortiori* par les autres physiciens, l'issue de l'histoire aurait très bien pu s'avérer différente. Qu'à cela ne tienne, la réputation de Hertz n'est plus à refaire ; il suffit de s'intéresser un tant soit peu à la physique moderne pour réaliser que son nom sert d'unité de mesure internationale de

fréquence (Hz). Si nous nous intéressons autant à l'expérience de Hertz (et à plusieurs autres)³, c'est parce qu'elle reflète les limites qui nous semblent imputables à une conception déterministe des sciences et des technologies. À cette dernière, nous lui proposons une alternative qui prend appui sur les STS.

Pour ce faire, il nous incombe de bien définir ce que sont les sciences and technologies studies. Un tel exercice passera par la mise en lumière du débat entre David Bloor et Bruno Latour, qui occupe une place prépondérante dans notre recherche. D'emblée, bien que les sciences and technologies studies s'inscrivent dans la plus large discipline de la sociologie de la science, au même titre que le déterminisme technologique, il nous paraît important de distinguer la sociologie des uns et des autres. En effet, alors que l'étude classique des sciences postule le déterminisme technologique en s'attardant aux raisons pour lesquels un scientifique réussit ou échoue à produire la « vérité », les sciences and technologies studies se consacrent à la production des savoirs tenus pour « vrais » (Pestre, 2006). Loin de réduire l'analyse à la simple manifestation du « réel », les sciences and technologies studies suggèrent que les technologies et les avancés scientifiques n'ont pas été découverts, autant qu'ils ont été construits. Pour revenir à notre exemple précédent, s'il nous est enseigné, aujourd'hui, que la vitesse de la lumière est de 300 000 km/s, ce n'est pas parce qu'il en est « naturellement » ainsi. Pas davantage parce qu'il est dans l'ordre des choses et qu'il n'était qu'une question de temps avant Maxwell ou que Hertz ne la sortent de l'ombre. C'est plutôt parce que Hertz est parvenu à construire un dispositif d'ondes à partir duquel il a mesuré une vitesse qu'il a associé à celle de la lumière. C'est aussi, et surtout, parce que plusieurs ont accepté de prêter une légitimité à ses énoncés et à ses protocoles d'expérimentation. En paraphrasant Bloor (1976), il semblerait que ce soit toujours en situation et en contexte donné que la qualité d'un énoncé

³ Lire sur Coulomb et l'électrostatique et sur Cambridge et Vienne et la radioactivité dans Pestre (2006).

scientifique se juge. Bien plus que par des « lois de la Nature » on-ne-peut-plus abstraites et hasardeuses. En ce sens, les science studies ne s'intéressent pas à la science « déjà faite » ni à celle « out there », mais véritablement à celle « en train de se faire » (Latour, 1987). Autrement dit, elles ne s'intéressent pas à la vitesse de la lumière à partir du moment où elle se trouve stabilisée, mais bien avant, dès ses premières ébauches. Ce n'est d'ailleurs pas un hasard si nous nous sommes intéressés à une controverse d'une telle ampleur que celle des ondes électromagnétiques. De la perspective des chercheurs des STS c'est à travers l'analyse des controverses qu'il nous est possible d'observer deux choses fondamentales. La première concerne le caractère construit des avancées scientifiques ; la seconde, l'imbrication de la science dans le social (et vice-versa). C'est elle qui nous permet, qui plus est, de rompre avec une dichotomie longtemps décrite par Latour et Callon. Celle-là même qui consiste à séparer l'énoncé scientifique « pur » et « exact » du travail scientifique hasardeux, risqué et incertain qui l'a inévitablement précédé. La controverse sur laquelle nous nous sommes penchés témoigne de l'exact contraire. Elle rend compte du dur labeur de Hertz, des doutes et des remises en question qui ont été soulevés par rapport à ses propositions et, enfin, de leurs validations *in fine* par bon nombre de scientifiques d'hier à aujourd'hui.

Finalement, parce qu'elles rassemblent une pluralité d'acteurs autour d'une même question, les STS mettent en évidence le caractère résolument collectif du travail scientifique (Pestre, 2006). L'image populaire d'un scientifique en sarrau qui arrive à révolutionner le monde des sciences à partir de son modeste laboratoire a été réfuté par Latour & Woolgar (1979). Eux qui ont réalisé un stage d'observation dans un des plus prestigieux laboratoires de neuroendocrinologie, affirment n'avoir jamais été témoin d'une quelconque découverte produite par les deux seules mains d'un scientifique. Et pourtant, ils ont suivi le Dr Roger Guillemin qui, l'année suivante, remportait le prix Nobel de médecine pour ses contributions sur les neurohormones. Il n'en demeure pas moins,

pour eux, que tout chercheur, aussi prestigieux soit-il, ne peut faire faire avancer ses propositions sans l'assentiment de la société dans laquelle il évolue. Pour comprendre ce point, nous n'avons qu'à penser à Hertz, qui a bénéficié, et qui bénéficie toujours du soutien populaire, et à Poincaré, qui en a été privé. Renversons la situation quelques instants, et réfléchissons à ce qui aurait pu arriver si les physiciens de l'époque avaient retenu les objections de Poincaré et qu'ils avaient repris l'intégralité de ses calculs. Il est probable que, le cas échéant, ils soient arrivés au même résultat que lui et qu'ils aient fait de lui le « découvreur » de la nouvelle vitesse de la lumière. Pour reprendre les mots de Latour (2001 : 33) : « Une idée, même géniale, même salvatrice, ne se déplace jamais seule. Il faut une force qui vienne la chercher, s'en empare pour ses propres motifs, la déplace et, peut-être, la trahisse ». Cette dernière phrase nous paraît particulièrement importante, puisqu'elle permet de comprendre la raison pour laquelle une proposition scientifique est acceptée au profit d'une autre. Ainsi, si les physiciens se sont rangés du côté de Hertz, et non de Poincaré, ce n'est pas parce qu'ils étaient persuadés que l'un disait « vrai » et que l'autre disait « faux ». Rappelons-nous que ce sont ces mêmes acteurs qui entretenaient des doutes par rapport à la performance des ondes hertziennes, au point de questionner les conclusions formulées par Hertz. Leur véritable motivation de s'emparer de ses résultats viennent du fait qu'ils concordaient éventuellement avec leurs propres énoncés, et qu'ils rehaussaient, par le fait même, la valeur de leur propre travail scientifique. Dans le cas contraire, ils n'auraient sans doute pas hésité à « trahir » Hertz et son dispositif, comme ils ont trahi Poincaré et ses objections. Cela ne signifie nullement que l'un était bon et que l'autre était mauvais, seulement que tous deux ont eu besoin de se bâtir un réseau social pour que leurs propositions soient réifiées. Comme nous le verrons, il ne s'agit pas d'une faiblesse mais, au contraire, d'une force impétueuse.

C'est dans cette optique que les sciences and technologies studies vont s'opposer à la conception de la « vérité » avancée par les scientifiques qui postulent un déterminisme technologique. Latour (1987) s'objecte notamment à la thèse classique voulant qu'une proposition scientifique tienne et perdure dans le temps parce qu'elle est « vraie ». Il prétend le contraire, soit que c'est plutôt parce qu'une proposition scientifique tient et qu'elle perdure dans le temps qu'elle est présumée « vraie » (Latour, 1987). Cette seconde acception de la « vérité » rejoint, en grande partie, celle du philosophe Karl Marx, qui affirmait la chose suivante : « an objective truth is not a theoretical but a practical question » (dans Roy, 2018 : 34). En d'autres termes, c'est seulement lorsque l'on intègre une proposition scientifique à nos pratiques courantes que l'on la réifie, que l'on la prend pour réelle et que l'on oublie qu'elle fut, autrefois, objet de controverse (Dufresne & al, 2020). Ce renversement paradigmatique que nous proposent les sciences studies est loin d'être négligeable ; il nous invite à repenser notre rapport à la science et à la technologie. À UNE science inaccessible au commun des mortels, nous aurions désormais affaire à DES sciences sur lesquelles nous avons une prise (Latour, 2004). En ce sens, les sciences studies appellent à une démocratisation de la science, du réel et de la Nature (Pestre, 2006). Nous reflèterons cette idée de démocratisation dans les prochaines pages lorsque nous présenterons des exemples concrets de « vérités » qui seront négociées, disputées et questionnées par des acteurs que tout sépare, *a priori*. Du lot, figureront des médecins, des hygiénistes, des bergers, des moutons, des microbes, des juges, des criminologues, des psychopathes, des grilles statistiques, des régions cérébrales, des microbiotes, et plusieurs autres.

Que l'on ne s'y méprenne pas, le fait que nous reconnaissons l'existence de plusieurs sciences ne signifie pas que les STS doivent être rangées parmi les approches relativistes. Ces approches qui réfutent l'idée d'une réalité partagée, au profit d'un nombre infini de constructions

sociales de la réalité. Celles-là mêmes qui accordent à la médecine universitaire une valeur équivalente à celle des pseudo-sciences qui n'ont jamais été éprouvées. Celles-là encore qui nient l'existence de la maladie mentale, de la criminalité et des perturbations climatiques, autant qu'elles croient à celles des OVNIS et à celles des créatures mythiques. Ce faisant, nous n'insinuons pas que les critères de validité interne de la science doivent être occultés. Encore moins qu'il appartient à chacun de déterminer, de manière tout à fait arbitraire, si la vitesse de la lumière est de 300 000 km/s, de 480 000 km/s ou encore de 600 000 km/s. Et pour cause, quiconque prétendant aujourd'hui que la vitesse de la lumière ne serait pas de 300 000 km/s serait rapidement rappelé à l'ordre. Que ce soit un étudiant dans une évaluation scolaire ou un scientifique dans une expérience de physique, aucun n'en sortirait indemne. Latour emploie l'expression « boîte noire » pour désigner ce phénomène par lequel une proposition scientifique devient indiscutable, tant celle-ci est perçue comme allant de soi.⁴ En d'autres termes, elle passe d'un « matter of concern » à un « matter of facts ». Comme nous le verrons plus en détails, la seule façon de ramener la discussion autour d'une proposition scientifique est de s'engager dans la réouverture de la boîte noire. Dans le cas de la vitesse de la lumière, il faudrait en ressortir les ondes hertziennes, pour insuffler une nouvelle vie à cette controverse désormais « froide »⁵. Un tel projet est toutefois loin d'être simple ; il nécessite bien plus que de simples « preuves » techniques, au grand damne de Poincaré. Il s'agit, surtout, de parvenir à rassembler d'autres acteurs qui auraient tout autant intérêt à se livrer à une redéfinition du ce qui est « réel ».

⁴ Nous disons d'un objet qu'il est mis en « boîte noire » lorsque ses composantes ne sont plus contestées, que son existence est vu comme allant de soi.

⁵ Une controverse est dite « chaude » si elle fait actuellement l'objet de vifs débats. Elle est, à l'inverse, dite « froide » si plus personne n'entreprend de la raviver, si autrement dit, elle est stabilisée.

Comme nous l'avons souligné plus haut, nous n'avons nullement l'intention de réduire la vitesse de la lumière à une construction sociale de la réalité, comme ce serait le cas d'un bon nombre de relativistes. Si nous nous gardons de le faire, c'est parce que nous sommes d'avis que cette vitesse de la lumière existe « réellement ». Le fait qu'elle ait été « construite » de toutes pièces n'enlève strictement rien à sa valeur « réelle ». Elle ne fait aucun doute, du moins, aux yeux des physiciens qui travaillent avec elle à tous les jours, des encyclopédies scientifiques qui la documentent, des professeurs qui l'enseignent et des élèves qui l'étudient. Sur ce point bien précis, la position de Latour n'est pas compatible à celle des relativistes. Pas plus qu'à celle des réalistes qui, eux, se contenteraient d'être les ventriloques d'une nature « out there ». Ou, pour être plus exact, elle n'est pas compatible avec l'une comme avec l'autre lorsqu'elles sont prises séparément, mais l'est, en tous points, lorsqu'elles sont juxtaposées. Le cas échéant, elle se décline sous la jolie formule suivante, empruntée à Latour (2003) : plus un objet est construit, plus il est réel. En ce sens Latour et Callon se distinguent à l'intérieur des STS où l'on trouve des courants plus « socioconstructivistes ». Ils adoptent une perspective plus « pragmatique » dira Émilie Hache (2011). C'est par ce pragmatisme que nous analyserons, dans la prochaine section, l'avènement en temps réel du PCL-R et de la psychopathie. Nous y documenterons chacune des étapes de leurs constructions et de leurs *réalisations*.

Maintenant que nous avons défini les STS de Dominique Pestre et précisé la position de Latour et Callon, nous proposons de plonger au cœur du débat Bloor-Latour. Nous sommes toutefois tenus d'apporter quelques précisions, d'entrée de jeu. Conformément à ce que nous avons affirmé dans le chapitre précédent, ce n'est pas par mégarde que nous avons fait converger les points de vue de Bloor et de Latour à propos du déterminisme technologique. Nous croyons bon de rappeler, ici, deux choses qui vont nous éclairer pour la suite de ce chapitre. D'abord, qu'ils

partagent sensiblement les mêmes critiques vis-à-vis l'étude classique des sciences. Ensuite, parce qu'ils leur préfèrent, tous deux, une analyse dynamique des sciences « en train de se faire » (Bloor, 1976; Latour, 1987). Ces deux points de convergence ne rendent pas moins irréconciliables les autres désaccords de fond qu'ils puissent entretenir sur les sciences et les sociétés. Nous consacrerons le restant de ce chapitre à les mettre de l'avant. Nous procéderons en deux temps : d'abord en présentant le « programme fort » de Bloor, et ensuite en mettant de l'avant les objections de Latour.

2.2 Le programme fort de David Bloor

La sociologie que propose Bloor en est une « des savoirs et des sciences » (Pestre, 2006). Il a déjà été mentionné précédemment dans ce travail, qu'à son sens, il n'existe aucune universalité scientifique, si bien que ce c'est toujours et uniquement en situation et en contexte que les propositions sont jugées. Les savoirs, les connaissances, les normes et les règles qui régissent une société sont, dès lors, définies pragmatiquement et non naturellement. Cet *a priori* l'a amené à concevoir un « programme fort » à partir duquel il proposerait d'analyser toutes propositions scientifiques. Ce programme fort est principalement composé de trois principes, tous interdépendants les uns aux autres. Nous parcourrons chacun d'eux et tenterons d'en tirer des liens avec ce qui suivra.

Le premier principe mis de l'avant par Bloor (1976) est celui de la causalité. Il est fondamental pour la suite de ce travail parce qu'il incarne, du point de vue de Latour, le principal angle mort de la sociologie de Bloor. Le même qui nous paraît émaner de la philosophie de la nouvelle pénologie de Feeley & Simon. C'est ce principe de causalité qui fait que nous les rangeons, toutes deux, dans la catégorie des déterminismes sociaux. Celui-là même qui suggère que nous soyons tenus de rapporter tous les énoncés scientifiques à leur contexte d'émergence

(Pestre, 2006). De cette perspective, l'analyse des sciences devrait obligatoirement tenir compte des cadres sociaux et culturels dans lesquels une proposition s'insère. La science ne serait, dès lors, pas neutre ni objective, elle serait, au contraire, teintée des intérêts du milieu qui la constituerait. En d'autres termes, elle s'inscrirait dans les conditions sociales particulières à une époque et à un espace donné. Pour reprendre l'exemple qui a inspiré jusqu'ici notre second chapitre, la structure de la société allemande du 19^{ième} siècle, ou encore celle de la physique moderne, nous servirait à comprendre la façon dont un « savoir » tel que celui de la vitesse de la lumière a pu émerger du laboratoire de Hertz. Il reviendrait, ainsi, aux acteurs humains de proposer des lectures des propositions scientifiques, et de suggérer ce à quoi ressemblerait « l'ordre de la Nature » (Collins, 1985 dans Pestre, 2006). De la même façon, nous avons vu, à travers le premier chapitre, que pour plusieurs, le PCL-R, en tant que proposition scientifique, se mariait parfaitement aux discours, aux objectifs et aux techniques caractérisant l'intervention judiciaire et correctionnelle de la fin du 20^{ième} siècle à aujourd'hui. Sa diffusion et sa pérennité s'expliqueraient, ainsi, par les conditions sociales du milieu dans lequel elle s'inscrit, à savoir celles de la « nouvelle pénologie » ou de la « justice actuarielle » (Feeley & Simon, 1992 ; Mary, 2001). Nous postulons donc, sur cette base, que la conception sociologique mise de l'avant dans le premier chapitre soit confortée par le principe de causalité de David Bloor (1976), en ce qu'elle impute la création, la diffusion et la durabilité d'une proposition aux cadres sociaux la tenant pour « vraie ».

Le second principe avancé par Bloor (1976) est celui de l'impartialité. Celui-ci exige des sociologues scientifiques qu'ils s'abstiennent de sombrer dans les catégories binaires que sont celles de la « vérité » et de la « fausseté » dans le cadre de leur étude d'une proposition scientifique. De fait, ces derniers devraient servir de point d'arrivée à une analyse de controverse et non de point de départ. Nous nous étions promis de ne pas évoquer le nom de Bruno Latour dans la présentation

du « programme fort » de David Bloor, mais nous estimons que la dérogation en vaille la chandelle, puisque sur ce dernier point, tous deux paraissent d'accord. Dans son observation de « la science en action », Latour (1987) suggère en effet que la « nature » ne soit pas la juge d'une controverse mais véritablement le verdict de celle-ci. Revenons brièvement à notre exemple sur les ondes hertziennes, au moment où la controverse était encore « chaude ». Lorsque Hertz avançait que la vitesse des ondes de son dispositif était de 300 000 km/s, et que Poincaré lui objectait qu'elles étaient plutôt de 480 000 km /s, nul n'aurait pu en appeler à « l'autorité » de la vitesse de la lumière puisque c'est justement elle qui était au cœur de la dispute. De fait, c'est seulement au terme de la controverse que l'on a pu conclure que la vitesse de la lumière correspondait aux calculs de Poincaré, et non en amont de celle-ci. Notre présent travail ne fera pas exception au principe, puisque nous nous défendrons de désigner le PCL-R de « vraie » ou de « fausse » science, et surtout d'en nous en remettre à la souveraineté de la « nature » psychopathique pour trancher la controverse.

Le troisième principe sous-jacent au programme fort de Bloor s'inscrit dans la même lignée que le second. Il s'agit du principe de symétrie. Celui-ci demande que nous fassions fi de la manière dont le milieu rend compte *a posteriori* d'une proposition scientifique. Le fait, par exemple, que l'anthropologie criminelle de Cesare Lombroso est réprouvée par la vaste majorité des criminologues contemporains, au point de n'occuper qu'une place très marginale dans les sciences sociales, ne devrait en rien réduire l'analyse sociologique que nous lui réservons. En ce sens, l'argument « il a simplement eu tort », en contraste avec celui « il a simplement découvert la vérité » est, comme le soutient Pestre (2006), insuffisant et historiquement trop faible. Le principe de symétrie exige plutôt de nous que nous « soyons généreux » avec nos acteurs, en prêtant autant de légitimité à leurs propositions qu'à celles de ceux dont l'Histoire a réservé un meilleur sort. Cela

implique que nous les suivions « en temps réel » et que nous renoncions à ce que Gaston Bachelard appelait « l'histoire jugée ». Bloor suggère qu'en procédant ainsi, nous contribuons à redonner une chance aux « vaincus » de l'Histoire, en arguant que la science pourrait potentiellement « mieux parler » si elle était observée de leur point de vue. Que nous nous intéressions donc à l'anthropologie criminelle de Lombroso, ou à la mesure d'ondes de Poincaré, nous devrions considérer qu'elles auraient pu être tenues pour « vraies » si l'Histoire en avait décidé autrement.

2.3 La co-construction du social et des sciences chez Bruno Latour

Maintenant que nous avons présenté les principes composant le programme fort de David Bloor et que nous les avons situés au sein du mouvement des STS, nous nous attarderons à la description de ce que Bruno Latour (2012) appelait : « la co-construction du social et des sciences ». L'objectif que nous poursuivrons sera, d'une part, de rendre compte de la conception latourienne des sciences et du social qui, tel qu'indiqué, nous servira de point d'ancrage pour la présente recherche, et d'autre part, de mettre en exergue les disparités fondamentales qu'elle entretient par rapport à la conception bloorienne. Nous proposerons d'amorcer cette sous-section par un exemple empirique tiré de l'ouvrage *Pasteur : guerre et paix des microbes* (Latour, 1984/2012). Il est de notre avis que celui-ci nous permettra, d'entrée de jeu, d'illustrer avec autant de parcimonie que possible la façon dont la science et le social tendant à s'unifier pour redéfinir le monde dans lequel tous deux s'inscrivent. Nous verrons, enfin, comment cet exemple a servi à Latour dans ses plaidoiries contre certains principes afférents au programme fort de Bloor.

Ainsi, de la même façon que nous avons précédemment mis le cap sur le laboratoire du physicien allemand Heinrich Hertz, nous nous transporterons à l'instant vers Pouilly-le-Fort où nous pénétrerons dans le laboratoire de l'éminent scientifique français Louis Pasteur, aujourd'hui considéré tel le précurseur de la microbiologie. Comme l'a fait, avant nous, Bruno Latour

(1984/2012), nous tâcherons de suivre Pasteur dans son entreprise de « production de faits scientifiques ». À défaut de pouvoir suivre les déplacements de Pasteur « en temps réel », nous nous contenterons de le suivre par l'entremise de ses écrits, comme nous le suggèrent Callon & al (1986). La société française que nous découvrons, à cette occasion, est celle de la fin du 19^{ième} siècle. Cette dernière est composée de multiples acteurs, tels que des hygiénistes, des médecins, des paysans, des figures de royauté et plusieurs autres. Tous sont rassemblés autour d'un conflit bien particulier qu'est celui opposant la « Richesse » à la « Santé ». S'il en est ainsi, c'est parce qu'à l'époque, la société française fait face à une maladie particulièrement virulente, qu'est celle du charbon. Méconnue jusqu'ici, ladite maladie du charbon se propage rapidement à travers les troupeaux de bétails, provoquant le décès d'un grand nombre d'entre eux. La production agricole sur laquelle repose une large part de l'économie française s'en avère profondément affectée, ce qui presse les hygiénistes à concevoir un traitement ou un remède permettant d'assainir les animaux malades et d'endiguer l'épidémie. Il ne fait désormais plus aucun doute : la population française nécessite la bonne santé de ses troupeaux si elle veut continuer à produire de la richesse. Or, face à un tel ennemi invisible, il est difficile pour les hygiénistes d'identifier avec certitude les régions du corps où la maladie est amenée à agir, ce qui rend tous leurs efforts caducs. C'est à ce moment bien précis où hygiénistes, médecins, royautés, paysans, bêtes et autres sont à court de solutions pour remédier à ce problème commun, que Louis Pasteur fait son entrée en scène. Celui-ci se rend sur un pâturage pour y prélever le sang d'un mouton malade, et pour le ramener vers son laboratoire. De cet échantillon sanguin, Pasteur parvient à isoler une substance inconnue qui, à tous les coups, paraît troubler les infusions de levure avec lesquels il est cultivé *in vitro*. Intéressé par cette substance, il entreprend de l'observer au microscope, d'agir sur elle, et de la contrôler jusqu'à ce qu'il prétende avoir défini ses propriétés. Cette substance qui vient tout juste d'être « découverte » ou plutôt « produite » en laboratoire par Louis Pasteur sera ultimement appelé

« microbe ». Ce qui ressort, ainsi, du laboratoire de Pasteur n'est autre qu'un nouvel acteur qui, jusqu'ici, était inconnu de tous, en dépit de la dangerosité qu'il représentait. L'ennemi invisible qui ravageait les troupeaux de bétails et qui faisait entrave à la prospérité économique du pays est désormais démasqué ; il s'agit du « microbe ». Tous les autres acteurs dont nous avons fait mention jusqu'ici ne peuvent faire fi de ce dernier, ils doivent au contraire s'unir contre lui, et ce peu importe la « classe sociale » à laquelle ils se rapportent. En effet, tous, hormis bien sûr le microbe lui-même, ont intérêt à ce que la maladie du charbon soit neutralisée. Loin de reposer sur ses lauriers, Pasteur poursuit ses expériences *in vitro*. L'introduction d'un nouvel acteur dans le monde social n'est pas suffisante, il lui faut, qui plus est, démontrer que ce dernier est bien celui qui est responsable de la décimation des troupeaux de bétails. Au terme de multiples expériences en laboratoire, Pasteur annonce finalement aux acteurs susmentionnés qu'il a conçu un vaccin contre ledit microbe, qui aurait pour effet de le neutraliser. Tous se rendent, sur le champ, vers un pâturage où ils ont été conviés par le scientifique pour un show « grandeur nature » (Pestre, 2006). Pour l'occasion, Pasteur procède à l'inoculation de son « vaccin » à la moitié des moutons infectés par le microbe. L'expérience plein air démontre alors, sans l'ombre d'un doute, que les moutons ayant été « vaccinés » sont ceux qui recouvreront promptement la santé, alors que ceux en ayant été privés sont ceux qui seront toujours affectés par la maladie. Cette observation suffira à convaincre toute la population présente au show de Pouilly-le-Fort de la « véracité » de la proposition scientifique de Pasteur. À l'instar des physiciens allemands qui s'étaient précédemment déplacés dans le laboratoire de Hertz, les acteurs rassemblés autour du pâturage ne tarderont pas à s'emparer de la proposition « pastorienne » et à l'appliquer en fonction de leurs intérêts respectifs. C'est dans cette optique, donc, que les médecins vétérinaires disposeront de nouveaux moyens d'action, que les hygiénistes feront adopter de nouvelles mesures de santé publique, et que les paysans vaccineront leurs bêtes afin d'accroître leurs moyens de production.

L'exemple qui précède nous paraît heuristiquement intéressant à plusieurs égards. Il illustre, à notre sens, parfaitement la façon bien particulière dont la proposition scientifique de Pasteur a non seulement conduit à une redéfinition des sciences, mais également à une redéfinition du social. Comme nous l'avons vu, ce n'était pas « seulement » la santé du bétail qui s'avérait compromise par le « microbe », mais bien la prospérité économique du pays dans son ensemble. Nul ne pouvait désormais se cacher derrière sa « condition sociale », et laisser les moins nantis composer seul avec ce nouvel antagoniste, puisque l'on savait trop bien que la misère finirait tôt ou tard par nous rattraper. Tous devaient désormais faire front commun et se montrer solidaire de Pasteur s'ils souhaitaient contrecarrer les projets dévastateurs dudit microbe. Comme le souligne Latour (2001 : 63) : « Le lien "social" juridique est faible, mais celui qui attache tous les hommes par une maladie est beaucoup plus fort ». Il en déduit, dès lors, qu'« on ne comprend rien au pastorisme si l'on ne comprend pas qu'il recompose la société différemment » (Ibid). C'est en effet le pastorisme qui, par la force des choses, a attaché le destin d'un troupeau de moutons à celui des bergers, des hygiénistes, des médecins vétérinaires et même de la royauté. En ce sens, nous estimons que l'ouvrage *Pasteur : guerre et paix des microbes* (1984/2012) ait offert deux contributions essentielles au domaine des science studies (Pestre, 2006). Nous adresserons, à l'instant, chacune d'elles, et illustrerons en quoi elles représentent des objections au programme fort de David Bloor.

D'emblée, par l'exemple du « pastorisme », Latour nous invite à mettre entre parenthèses le principe de causalité de Bloor, et à renoncer, ce faisant, à une « explication sociale » de la science. À son sens, en effet, la construction des savoirs, telle que la microbiologie, ne reposerait pas sur des « structures sociales » stables, mais bien plus sur un jeu de pouvoir complexe et dynamique auquel prennent part un nombre infini d'acteurs. S'il en est ainsi, c'est tout simplement parce qu'il n'existe rien de tel qu'une « stabilité sociale ». Les « conditions sociales » seraient, en

effet, si versatiles, que l'on ne saurait y inscrire sérieusement la moindre proposition scientifique. Sur ce point, il est toutefois crucial de ne pas jeter le bébé avec l'eau du bain, et d'ainsi nous en remettre, par défaut, à la conception classique de la science qui occultait, rappelons-nous, toute influence sociale dans l'activité scientifique. Latour (2001 : 68) suggère, à cet égard, que : « Les sciences exactes n'échappent pas à l'analyse sociale parce qu'elles sont distantes ou séparées de la société, mais parce qu'elles révolutionnent la conception même de la société et de ce qui la compose ». La critique que réserve Latour à Bloor est, de fait, particulièrement acerbe : il lui reproche d'être demeuré, bien malgré lui, profondément ancré dans une conception classique de la science. Bloor aurait, en effet, opposé à un réductionnisme scientifique un réductionnisme sociologique. Cette critique est également partagée par Callon & al (1986 : 8) qui affirment que : « Both views err by isolating, and in a sense black-boxing, one side of the equation. The notion of a society that can shape science without itself being influence is as false as the converse image of a science and technology that find themselves able from their own resources to impose a structure unilaterally on their social environment ». L'exemple du « pastorisme » est, en ce sens, particulièrement révélateur. Si celui-ci n'a pas transcendé le village de Pouilly-le-Fort – il a d'abord été soumis à une « démonstration » grandeur nature au terme duquel il a finalement été accepté et réifié – il a néanmoins suscité, chez lui, une redéfinition conjointe du social et de la science. C'est donc à un « travail d'humilité » que Latour (2007) souhaite soumettre certains sociologues qui prétendent détenir une mainmise sur le social, et qui se croient, sur cette base, habilités à se prononcer quant aux intérêts des acteurs qui le composent. Parce que, comme nous l'avons vu précédemment, il s'avère que les acteurs sont aussi imprévisibles que les structures dans lesquelles ils s'insèrent. En effet, qui aurait pu anticiper l'intérêt exprimé par la royauté française à ce qu'un minuscule microbe affligeant les moutons soit neutralisé, quitte à y consacrer toutes les ressources du village ? Qui, de surcroît, aurait ensuite pu prévoir que l'intérêt de cette même royauté serait

amené à se déplacer vers un vaccin conçu *in vitro*? Ainsi, et comme nous le verrons plus loin, il revient aux acteurs, et à eux seuls, de revendiquer leurs intérêts et de tenter, par un jeu de pouvoir, de « traduire » ceux des autres⁶. En définitive, la seule façon de départager les intérêts des acteurs participant à une controverse sociotechnique est de les suivre à travers leurs déplacements. Nous nous prêterons à l'exercice dans la prochaine section, en ce que nous suivrons les traces de Robert D. Hare (1991), et que nous observerons la manière dont il tente, à l'instar de Pasteur, de peser sur le social et sur la science à compter de son laboratoire de recherche. Comme le recommande Latour (2012), nous renoncerons, d'emblée, à l'idée d'imputer l'avènement du PCL-R à son « contexte social », c'est-à-dire à l'ère de la nouvelle pénologie (Feeley & Simon, 1992).

Ensuite, l'ouvrage *Pasteur : guerre et paix des microbes* nous invite également à repenser les interactions entre acteurs sociaux composant le monde dans lequel nous vivons. Il a déjà été statué plus tôt dans ce chapitre, que la science ne pouvait qu'être le produit d'un travail collectif. L'exemple précédent n'y fait pas exception, et il est primordial de le reconnaître. Bien que nous parlions allègrement de « pastorisme » et même de « pasteurisation », comme nous avons auparavant parlé de « hertz », il nous faut reconnaître que le succès de Pasteur est dû en grande partie à l'implication des bergers, des hygiénistes, des médecins et de la royauté. Nous n'avons qu'à penser à la démonstration grandeur nature à laquelle tous furent conviés. Supposons, un instant, que nul ne s'y soit présenté, et que le scientifique s'était retrouvé seul avec les bêtes. Hormis ces dernières, nul n'aurait alors pu attester que Pasteur avait inventé un dispositif permettant « réellement » de neutraliser le microbe. Le caractère collectif du pastorisme ne faisant aucun doute chez les tenants des science studies, Latour nous suggère désormais qu'il faille élargir

⁶ Nous reviendrons sur cette notion de « traduction » dans la prochaine section. Pour prendre un peu d'avance, nous vous recommandons le texte « Domestication des coquilles St-Jacques de la Baie St-Brieuc » de Callon (1986) où il est question de « traduction » et de reconfiguration du monde social.

la conception que nous entretenons des « acteurs ». À son sens, nous devons, en effet, reconnaître que les non-humains, c'est-à-dire les objets, les animaux, les végétaux, et autres, sont indispensables au bon fonctionnement de notre monde. Dans cette optique, le principe de symétrie de Bloor, en vertu duquel nous devrions nous montrer « généreux » à l'égard des humains, devrait être amendé, de sorte que notre « générosité » s'étende tout autant aux « non-humains ». Dans l'exemple du « pastorisme », rappelons-nous que c'est un premier non-humain, le microbe, qui a décimé les troupeaux d'un second non-humain, le bétail, et qu'il a fallu qu'un troisième non-humain, le vaccin, s'interpose pour reconduire Pouilly-le-Fort vers le chemin de la prospérité économique. Nous pourrions également ajouter à cette liste un quatrième non-humain, qu'est le microscope, sans lequel Pasteur n'aurait pas pu observer les propriétés du microbe. Dans la même optique, ne perdons pas de vue que la controverse entourant, jadis, la vitesse de la lumière reposait en grande partie sur la « performance » des ondes hertziennes, un autre non-humain. Le point, ici, n'est pas de minimiser les actions de Pasteur ou encore celles de Hertz, mais plutôt de reconnaître l'apport essentiel des non-humains dans leur « découverte » respective. À cet égard, Latour (1994) proposera les termes « actants » et « acteurs », pour désigner respectivement les non-humains et les humains et pour assurer à chacun d'eux une considération entièrement symétrique. De leur côté, Callon & Rip (1992) qualifieront de « forums hybrides » ces réseaux au sein desquels les humains et les non-humains interagissent entre eux, s'attribuent des intérêts⁷ et produisent des savoirs et des connaissances. Aussi, nous avons fait valoir plus tôt qu'une proposition scientifique ne se déplaçait jamais seule, qu'elle nécessitait toujours qu'une force s'en empare et la réifie. Or,

⁷ Ici, Callon (1986b : 182) nous invite à ne pas sombrer dans un anthropomorphisme qui consisterait à imposer des intérêts aux non-humains. Il suggère à cette fin que pour ces derniers, « seule compte...la définition des comportements des différents acteurs identifiés ». Autrement dit, c'est uniquement par les actions qu'ils entreprennent que nous pourrions accéder à leurs intérêts et ce, sans égard au fait qu'ils en soient conscients ou non.

si nous souhaitons réellement être symétriques envers les acteurs et les actants, nous devons concevoir que ces derniers peuvent tout autant incarner la « force » en question. Les moutons du pâturage de Pouilly-le-Fort sur lequel Pasteur a procédé à l'inoculation en constituent un exemple intéressant, à notre sens. En effet, si le vaccin qui leur a été administré a semblé « fonctionner », c'est en grande partie parce que l'organisme interne des moutons a « accepté » de s'allier avec lui pour combattre l'infection⁸.

En ce qui concerne maintenant notre propre recherche, nous veillerons à mettre de l'avant cette considération pour les non-humains, qui nous paraît cruciale. Nous élargirons, à cette fin, le principe de symétrie proposé par Bloor, et nous assurerons que chaque entité concernée par la controverse suscitée par la psychopathie jouisse de la même légitimité et ce, sans égard à leur « nature ». Le corolaire en est de mettre entre parenthèses, comme l'a fait avant nous Patrick Savoie (2012), l'utilisation du terme « outil » pour désigner le PCL-R, le VRAG, le SORAG et le DSM. Nous leur préférons le titre d'« actant ». La nuance n'est pas que sémantique ; elle est véritablement pratique. Elle leur confère ce que Latour appelle des « puissances d'agir » ou des « potentiels d'action » (2012). Nous rejoignons en ce sens Lindsay Prior (2004 : 20-21) qui rappelait que les : « ... Documents are never inert. Indeed, they frequently serve as active agents in schemes of human interaction... [They] (documents), in the form of outcome and diagnostic measures, could make things (diseases) visible, and thereby manageable”.

⁸ Nous nous inspirons ici d'une métaphore médicale proposée par Shadd Maruna et Russ Immarigeon dans leur texte *After Crime and Punishment : Pathways to offender reintegration* (2004 : 17). Ceux-ci affirment alors que: « The antibiotics that we are frequently prescribed are intended to work in partnership with our bodies' natural, self-restorative functions, not over-ride them”.

2.4. Les STS selon Latour et Callon : Observer le pouvoir prendre forme

Maintenant que nous avons établi notre filiation théorique et ontologique, nous allons observer l'émergence et la consolidation d'un acteur-réseau, celui-là même de la proposition scientifique TPP/PCLR. Pour mener à bien notre analyse de cet acteur-réseau, nous allons mobiliser deux démarches méthodologiques qui se recoupent l'une et l'autre. Nous allons d'abord nous inspirer du célèbre texte de Michel Callon sur les coquilles St-Jacques de la baie St-Brieuc (1986b), qui nous paraît refléter le mieux la sociologie de l'acteur-réseau. Et pour cause, c'est dans celui-ci que Callon introduit le procédé par lequel une proposition sociotechnique (sociale et technique) se cristallise et se réifie. Loin de s'imposer par des lois de la nature ou par des cadres contextuels, une proposition du genre « nous allons repeupler la baie St-Brieuc désormais vidée de ses coquilles St-Jacques » doit obligatoirement « intéresser » d'acteurs acteurs, si elle veut ultimement être acceptée. Il nous faut préciser que dans la SAR, l'intéressement des acteurs n'en est pas un de type psychologique, mais bien plus de type pragmatique. C'est donc dire qu'on ne mesure pas l'intérêt des acteurs par l'analyse de leurs motivations intimes, mais par la description de leurs actions, et seulement par elle. Autrement dit, on ne cherche pas à savoir si un acteur est intrinsèquement intéressé à repeupler la baie St-Brieuc, encore moins sous quelles motivations, mais uniquement s'il agit, ou non, en ce sens. Aussi, l'intérêt des coquilles St-Jacques doit être interprété de la même manière que celui des marins-pêcheurs et des autres humains : par leurs agissements, qu'ils soient en phase ou en décalage avec la proposition sociotechnique. C'est là une étape de ce que Callon appelle la « problématisation », que nous mettrons en application dès les prochaines pages. Elle consiste à prendre la mesure d'une situation problématique – telle l'extinction des coquilles St-Jacques de la baie St-Brieuc – d'identifier les acteurs concernés et de définir leurs intérêts respectifs. Ces intérêts ne sont pas imposés, mais plutôt « entre-définis », dans

le sens où chaque acteur essaye de « prêter » des intentions à d'autres, dans l'espoir qu'ils s'enlignent sur les siens. Dans le cas des coquilles St-Jacques, les scientifiques qui essaient de repeupler la Baie St-Brieuc vont chercher à « intéresser » ceux qui les entourent, qu'il s'agissent des marins-pêcheurs, des autres scientifiques et des coquilles, elles-mêmes. Dès lors que les acteurs « acceptent » l'intérêt qui leur est prêté, Callon dit d'eux qu'ils se trouvent « enrôlés » dans la proposition scientifique. Leurs identités, leurs intérêts et leurs rôles sont alors momentanément stabilisés, ce qui permet la formation et la consolidation d'un acteur-réseau autour de la proposition. C'est ce qui donne de la force et de la validité à un « fait » scientifique. Nous reprendrons à notre compte cette définition aussi atypique qu'heuristique de l'intéressement et l'appliquerons à la proposition PCL-R/psychopathie. Nous verrons, ce faisant, comment un acteur principal développera une technologie à laquelle il essaiera d'intéresser et d'enrôler d'autres actants, provenant de différents horizons. Pour ce faire, nous suivrons Robert D. Hare dans ses écrits scientifiques et dans ses collaborations professionnelles. Notre lecture des déplacements de Hare se fondera principalement sur l'ouvrage de Pham & Côté (2000) ainsi que sur la thèse de Bigalion & Devresse (2021), tous deux ayant été finement et méticuleusement documentés.

Nous mobiliserons également l'ouvrage de Bruno Latour, intitulé *Le métier de chercheur. Regard d'un anthropologue* (2001) qui porte sur le devenir d'une proposition sociale et/ou technique, en suivant comment elle est accueillie, reprise et/ou rejetée par d'autres scientifiques. Comme nous l'avons entrevu avec les exemples de Hertz et de Pasteur, ce sont ceux qui reprennent une proposition qui contribuent à la consolider et à lui donner le statut de « vérité scientifique ». Latour illustre brillamment la façon dont chaque citation et chaque référence à une proposition participent à l'enfermer dans une boîte noire. Latour & Woolgar (1979) proposent le terme « inscription » pour rendre compte du rôle que jouent les citations et les références dans la

production de faits scientifiques. Aussi, chaque inscription de *matter of concern* dans la littérature savante – qu’il s’agisse de la vitesse de la lumière, des microbes, du PCL-R ou de la psychopathie - renforce sa crédibilité et le traduit en *matter of fact*. C’est littéralement par l’entremise de textes scientifiques que chacun d’eux s’inscrit et s’ancre dans la réalité. C’est ainsi, qu’à l’instar de Latour qui décrit l’ascension de Pasteur et des microbes à partir des annales de la microbiologie française, nous fonderons notre analyse empirique sur la littérature scientifique autour de la psychopathie et du PCL-R. C’est par elle que nous assisterons à la « fabrique » d’un monde⁹ : de son élaboration jusqu’à sa construction, puis à sa réification. Nous irons, ce faisant, à la recherche de textes psychiatriques, criminologiques, neuroscientifiques, biologiques et autres, dans le but de mesurer les avancées et des reculs de la proposition psychopathie/PCL-R. Pour y arriver, nous prévoyons partir des écrits recensés par Pham & Côté (2000) et Bigalion & Devresse (2021) pour ensuite puiser dans les citations qui en découlent. Les plateformes Google Scholar et Omni ont été particulièrement sollicitées tout au long de nos recherches. C’est plus d’une centaine d’articles et de livres qui ont été recensés grâce à ces deux moteurs de recherche. Un tel échantillonnage nous permettra de sonder l’accueil réservé à la proposition de Hare chez de nombreux actants et ce, sur une période prolongée. De fait, nos premiers articles remontent aux années 1940 et nos derniers à l’année 2024, qui est tout à fait contemporaine à l’écriture de cette thèse. Nous accorderons une attention particulière aux « cas négatifs », c’est-à-dire aux perspectives qui s’inscrivent en faux par rapport à la proposition scientifique. Autrement dit, nous prendrons en compte aussi bien les points de vue convergents que les points de vue divergents, de sorte que tous soient représentés, et que le caractère disputé des sciences et des sociétés soit, ainsi, pleinement reflété. Nous poursuivrons nos

⁹ L’expression nous vient du titre d’un ouvrage incontournable de Bruno Latour : La Fabrique du droit : une ethnographie du Conseil d’État (2002).

analyses, au gré des écrits, jusqu'à ce que nous atteignons le fameux « point de saturation », qui correspondra au moment lors duquel l'ajout de nouvelles inscriptions nous apparaîtra peu pertinent, voire redondant. En l'espèce, il s'agira du stade où nous estimerons que l'ensemble des positions aura été suffisamment mis en lumière pour que le processus de construction du monde soit, momentanément, considéré comme abouti.

Partant des considérants méthodologiques dont nous venons de discuter, nous articulerons notre analyse autour des règles de la méthode de Michel Callon, édictées dans son même texte sur les coquilles St-Jacques (1986b). Elles sont au nombre de trois, et sont impératives pour quiconque voulant travailler à compter de la sociologie de l'acteur-réseau. La première règle est celle de l'agnosticisme, qui s'apparente à bien des égards au principe de l'impartialité de David Bloor. Elle renvoie à l'idée de ne pas privilégier le moindre point de vue et à ne pas censurer les acteurs lorsqu'ils parlent de leurs réalités. Elle invite le chercheur à éviter de se positionner comme un expert qui prétend mieux connaître la réalité que les acteurs qui la vivent, à l'instar d'un psychanalyste qui serait convaincu de tout connaître du psychisme des patients qu'il observe. Elle lui demande plus humblement de mettre en valeur les différentes prises de position sur une proposition donnée et à illustrer leurs fluctuations dans le temps. Elle exige de lui qu'il se comporte à la manière d'un « diplomate scientifique », pour reprendre l'expression d'Elizabeth Turner (2013). Aussi, nous entreprendrons de refléter aussi fidèlement que possible les intérêts de nos actants qui, non seulement, ne sont pas communs les uns par rapport aux autres, mais ne sont pas non plus fixés dans le temps. Nous refusons de faire des uns les gagnants de l'Histoire et des autres les perdants. La seconde règle de la méthode est celle de la symétrie qui, encore une fois, comporte des similitudes avec celle contenue dans le programme fort de Bloor. La principale distinction entre les deux réside dans le fait que Callon élargit la symétrie aux non-humains, là où Bloor la

restreignait aux seuls humains. Callon établit cette distinction sur la base des coquilles St-Jacques, auxquels il reconnaît une même puissance d’agir et une même incidence que les humains sur le sort réservé à la proposition qui les concerne. À sa suite, nous nous sommes aussi gardés de départager de quelque façon que ce soit les humains des non humains. Qu’ils s’agissent donc de criminologues, de juges, de politiciens, de neurotransmetteurs, de scanners, de grilles d’évaluation ou de microbiotes, nous montrerons que tous prennent action dans le réseau PCL-R/psychopathie. Chacun contribue à traduire la psychopathie en fait scientifique et/ou en artefact en fonction des intérêts qui sont les siens. La troisième règle est celle de la libre-association, qui demande aux chercheurs de ne pas imposer d’association aux acteurs, de plutôt leur laisser libre-cours de se rapprocher les uns des autres. Elle exige que nous évitions toutes homogénéisations en fonction de critères préétablis, telles que la classe sociale ou la profession. Les exemples de Hertz et de Pasteur témoignent de l’importance de la libre-association, dès lors qu’ils rendent compte des conflits irrémédiables entre acteurs d’une même profession et des rapprochements subreptices entre acteurs de classes sociales diamétralement opposées. Cette libre-association est fondamentale dans la SAR puisqu’elle met en lumière l’hybridité des relations, leur imprévisibilité et le risque continu d’effritement. C’est elle, qui plus est, qui permet à des réseaux de se construire, de se consolider, de se dissoudre et de se redistribuer, parce qu’on sait maintenant que l’étanchéité des réseaux dépend en grande partie des articulations entre humains et non-humains. C’est du moins le cas des réseaux Hertz/vitesse de la lumière et Pasteur/microbes. Nous entendons montrer qu’il n’en est pas autrement pour le réseau PCL-R/psychopathie, dont la montée en puissance repose sur une association aussi plurielle qu’hétéroclite d’actants – amygdale, code criminel, psychiatres, neurotransmetteurs, juges, etc. Prises ensemble, ces trois règles de la méthode font de l’acteur-réseau une théorie du pouvoir, comme le notent Callon et Ferrary, puisque c’est par elles que nous

devenons équipés pour déceler la traduction d'une proposition en un fait et/ou en un artefact. Que nous devenons, autrement dit, habilité à observer le pouvoir se constituer et/ou se destituer.

Chapitre 3 : L'émergence d'une proposition, d'une technologie et...d'un monde

Dans ce troisième chapitre, qui aura une portée résolument plus empirique que le précédent, nous traiterons de l'émergence conjointe d'une proposition scientifique et d'une technologie. À une conception sociologique qui, nous l'avons vu, sert de fondement à un nombre significatif de travaux portant sur les outils actuariels et semi-actuariels, nous opposerons une conception tirée de l'anthropologie symétrique (Latour, 2006). Nous analyserons la manière dont Robert D. Hare est parvenu – ou pas – à se bâtir un réseau autour de lui et à se rendre indispensable aux yeux de ses co-actants notamment en traduisant leurs intérêts dans ses propres termes.

Pour mener à bien un tel exercice, nous devons, à la suite de Bruno Latour (2015), nous passer des concepts surplombants de nature et de société et ce, pour deux raisons. D'emblée, parce que tous deux comportent le danger d'unifier, voire de globaliser, trop rapidement ce qui doit d'abord prendre le temps d'être composé. En voulant faire abstraction des réseaux constitués par Robert D. Hare au profit des raccourcis que nous proposent à la fois les sociologues de la nouvelle pénologie et les scientifiques classiques, nous encourageons le risque d'occulter le travail – pourtant bien déterminant – d'une kyrielle d'actants. Ensuite, parce que, comme le disait Michel Callon (2006 : 43) : « La société et la nature sont aussi changeantes, évolutives que les réseaux qui les élaborent ». Comme nous tenterons d'en faire la démonstration, l'émergence du PCL-R révolutionnera, pour un temps, les pratiques et les certitudes de professionnels provenant à la fois de disciplines ci-devant « naturelles » et ci-devant « sociales ». Par conséquent, notre analyse sera doublement symétrique en ce qu'« ...elle s'applique au vrai comme au faux, elle s'efforce de retravailler la construction de la nature et celle de la société » (Latour & Woolgar, 1979).

Chacune des étapes du processus de traduction seront détaillées dans les sous-sections suivantes. Elles esquisseront le passage d'une proposition scientifique locale et contextuelle à un fait scientifique global et universel (Ibid). Nous retracerons ainsi, de fil en aiguille, l'histoire du PCL-R, de sa problématisation, à sa traduction à enfin sa trahison. L'histoire que nous décrirons ne correspondra pas forcément à celle avec un grand H mais, à l'instar de Callon (1986a), nous sommes d'avis qu'elle n'en sera ni plus ni moins valide, et qu'elle ne reflètera, subséquemment, ni l'absurdité ni l'évidence. Enfin, notre lecture des déplacements de Robert D. Hare se fondera principalement sur l'ouvrage de Pham & Côté (2000) ainsi que sur la thèse de Bigalion & Devresse (2021), tous deux ayant été finement et méticuleusement documentés.

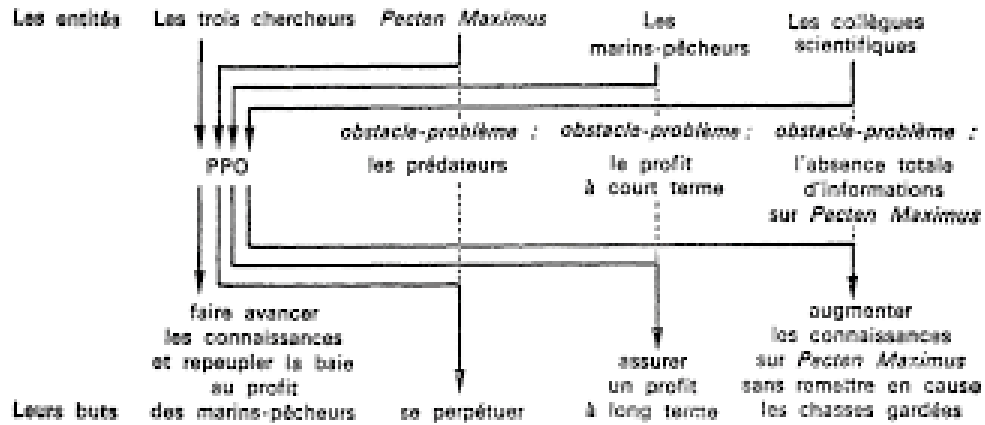
3.1. La problématisation ou la composition d'un « actor world »

La première étape de l'histoire que nous proposons du PCL-R est celle de la « problématisation » (Callon, 1986a). Dans sa forme la plus simple, elle consiste en la formulation de problèmes à l'œuvre dans une controverse donnée (Ibid). En réalité, toutefois, elle se définit, plus exhaustivement, par la composition de ce que nous désignerons sous le terme anglais d'« actor-world » (Callon, 1986b). En conformité avec notre positionnement ontologique, nous n'interviendrons d'aucune façon dans ce processus si ce n'est que pour suivre les voies tracées par nos actants. Autrement dit, nous n'imposerons aucune grille d'analyse préétablie à ces derniers, et leur fournirons dès lors l'occasion de déterminer par eux-mêmes les éléments constitutifs du monde dans lequel ils évoluent. L'« actor-world » se veut, ainsi, une réduction du réel aux « simples » relations entre entités qui le composent et qui agissent. S'il en est ainsi, c'est parce que, comme Callon (1986b : 21), nous sommes d'avis que les acteurs, et particulièrement les scientifiques : « ... May be sometimes endowed with the capacity to construct a world, their world, to define its

constituent elements, and to provide for a time, a space and a history »¹⁰. Dans cette optique, l'« actor-world » que nous mettrons de l'avant dans cette section sera celui du psychologue, Robert D. Hare. Il sera, en outre, composé strictement des acteurs humains et non humains avec lesquels il négociera et disputera la réification du PCL-R. Il s'agira, à prime abord, des psychiatres, des criminologues, des juges, des politiciens, des neuroscientifiques, du DSM, du VRAG et du IRMF. À ceux-ci viendront progressivement se greffer des agents de probation, des sociologues, le HCR-20, le PM-MRV et le TriPm. La problématisation du PCL-R se déclinera en deux parties, distinctes l'une par rapport à l'autre sur le plan analytique mais inséparables en pratique (Latour, 1991)¹¹. Il s'agira, d'une part, de l'entre-définition des acteurs et, de l'autre, de l'établissement d'un point de passage obligé (voir figure à la page 50). Dans une controverse sociotechnique telle que celle dans laquelle nous sommes plongés, il n'est pas rare d'assister à une confrontation entre deux actants faisant pourtant partie d'un même groupe. C'était, par ailleurs, le cas de Hertz et de Poincaré, tous deux physiciens opposés sur la question de la vitesse de la lumière (Pestre, 2006). Le cas du PCL-R ne faisant pas exception, nous verrons le caractère litigieux et éphémère des identités initialement posées par Hare.

¹⁰ Songeons, ici, à l'actor-world de Louis Pasteur, composé d'hygiénistes, de vétérinaires, de figures de la royauté, d'agriculteurs, de moutons et bien sûr de microbes, tous regroupés à Pouilly-le-Fort au tournant du 18^{ième} siècle (Latour, 2011a).

¹¹ Dans son ouvrage *Nous n'avons jamais été modernes (1991)*, Bruno Latour démontre le fossé séparant les discours scientifiques des pratiques de laboratoire.



Ci-dessus se trouvent le point de passage obligés (PPO), les intérêts et les obstacles-problèmes de chacun des actants impliqués dans la controverse entourant la domestication des coquilles St-Jacques de la Baie St-Brieuc.

3.1.1 L'entre-définition des acteurs

Pour bien rendre compte de l'entre-définition des acteurs susmentionnés, nous devons établir un point de départ à notre actor-world, toujours selon la perspective de celui que nous choisissons de suivre (Callon, 1986a). En l'occurrence, le début de notre histoire nous proviendra directement d'un ouvrage de Robert D. Hare lui-même (Babiak & Hare, 2006) ainsi que d'un texte de Dufresne, Robert & Roy (2018) qui nous en offre une synthèse. Ainsi, le point de départ du PCL-R serait à situer dans les années 1930, au sein d'une institution psychiatrique américaine où travaillait le médecin Dr Hervey Cleckley. Ce dernier observait alors des anomalies chez certains patients qui présentaient des comportements et des affects erratiques, sans pour autant arborer les symptômes habituels de la santé mentale. Pour reprendre l'expression de Philippe Pinel, ceux-ci affichaient une sorte de « manie sans délire », du moment où l'on ne relevait pas chez eux la moindre altération de l'esprit (Pham & Côté, 2000). Ces patients aux allures atypiques se démarquaient, précisément, par leurs charmes superficiels et par leur penchant pour la manipulation et la tromperie (Babiak & Hare, 2006 dans Dufresne & al, 2018). Dans son livre intitulé The Mask of Sanity : An Attent to Clarify Some Issues About the So-Called Psychopathic Personality (1941/1982), Dr Cleckley, inspiré par ses impressions cliniques des dernières années, en vient à

proposer le terme « psychopathe » pour désigner ses patients à l'apparence asymptotiques. Son ouvrage recèle, de surcroît, les principales caractéristiques observables chez les « psychopathes » (voir image ci-bas).

Table 1
The 16 characteristics of the psychopathic personality by Hervey Cleckley (1941).

Cleckley's criteria	
1) Superficial charm/good "intelligence"	9) Pathological egocentricity
2) Absence of psychotic symptoms	and incapacity for love
3) Absence of "nervousness" and neurotic symptoms	10) Poor judgment and failure to learn by experience
4) Unreliability	11) Specific loss of insight
5) Untruthfulness and insincerity	12) Interpersonal unresponsiveness
6) Lack of remorse or shame	13) Fantastic and uninviting behavior
7) Inadequately motivated antisocial behavior	14) Suicide rarely carried out
8) Poverty in affective reactions	15) Trivial and impersonal sex-life
	16) Failure to follow any life-plan

Nonobstant son exhaustivité, la grille présentée ci-haut n'est pas autant scientifique que descriptive, dès lors qu'elle ne permet pas de poser un diagnostic de « psychopathie ». En d'autres termes, bien que Cleckley (1941) postule l'existence d'un trouble de la personnalité psychopathique, il n'existe en date de 1941 encore aucun instrument, ou actant, permettant de détecter la « psychopathie » de manière fiable et valide. Telle fut d'ailleurs la conclusion d'un colloque international de chercheurs, réunis en 1975 au Nato Advanced Study Institute, auquel a notamment pris part Robert Hare (1998, dans Pham & Côté, 2000). Hare, lui-même, en fait le constat en ces termes : « ...one of the major impediments to systematic theory and research on psychopathy is the absence of a reliable, valid and generally acceptable means of assessing the disorder » (1980 : 111). C'est dans cette optique qu'il a entrepris de confectionner un instrument standardisé permettant de poser un diagnostic de psychopathie, d'abord connu sous le nom de PCL

(Hare, 1980) et ensuite de PCL-R (1991)¹². Ce dernier était en grande partie fondé sur le tableau du Dr Cleckley ; il s'en distinguait toutefois par la possibilité désormais allouée aux cliniciens de mesurer statistiquement chacun des vingt items (voir image ci-bas).

1. Loquacité et charme superficiel	12. Apparition précoce de problèmes de comportement
2. Surestimation de soi	13. Incapacité de planifier à long terme et de façon réaliste
3. Besoin de stimulation et tendance à s'ennuyer	14. Impulsivité
4. Tendance au mensonge pathologique	15. Irresponsabilité
5. Duperie et manipulation	16. Incapacité d'assumer la responsabilité de ses faits et gestes
6. Absence de remords et de culpabilité	17. Nombreuses cohabitations de courte durée
7. Affect superficiel	18. Délinquance juvénile
8. Insensibilité et manque d'empathie	19. Violation des conditions de mise en liberté conditionnelle
9. Tendance au parasitisme	20. Diversité des types de délits commis par le sujet
10. Faible maîtrise de soi	
11. Promiscuité sexuelle	

Dans l'optique de déterminer s'il y a lieu, ou non, d'apposer un diagnostic de « psychopathie », le psychologue ou le psychiatre devenait ainsi habilité à coter chaque item selon qu'il ne caractérise pas le patient (0), qu'il le caractérise à certains égards (1) ou qu'il le caractérise bien (2) (Pham & Côté, 2000). L'évaluation de chacun des critères se décompose en deux étapes distinctes : d'abord par une entrevue semi-structurée avec le patient, axée principalement sur son historique familiale, son éducation, ses comportements antisociaux à l'adolescence, son curriculum vitae, sa consommation de substances et ses relations interpersonnelles; ensuite, par l'examen approfondi de ses documents officiels, tels que son dossier criminel, civil et médical (Hare, 2003). Le score final oscillant, sur cette base, entre 0 et 40, le point de coupure visant à départager les sujets « psychopathes » des sujets « non-psychopathes » a été fixé à 30 par Robert

¹² Tel qu'indiqué en début de travail, le PCL-R constitue la version révisée du PCL. Des 22 critères contenus dans ce dernier, Hare en a retranché deux pour porter à 20 le nombre d'items composant le PCL-R. Pour en lire plus sur le sujet, se référer au texte suivant : *The Revised Psychopathy Checklist: Reliability and Factor Structure* (Hare & al, 1990).

Hare (1980;1991;2003). Autrement dit, les individus ayant obtenu un résultat inférieur à 30/40 au test du PCL-R ne seraient pas psychopathes, tandis que leurs homologues ayant franchi le seuil critique le seraient entièrement. À cet égard, Hare reconnaît lui-même que le score de départage entre les psychopathes et les non-psychopathes a été déterminé de façon quelque peu aléatoire, bien qu'à son sens : « A cutoff score of 30 has proven useful for this purpose » (Hare & al, 1991). Qu'à cela ne tienne, une marge d'erreur standard de 3 points sur 40 a été prévue, dans l'optique de prévenir les conclusions hâtives, fondées sur une mauvaise utilisation de l'instrument de mesure. La phrase suivante illustre clairement les mises en garde émises par Hare (1998 : 110) à l'endroit des cliniciens éventuellement amenés à employer le PCL-R : «...There is nothing magical about a cutoff score of 30, ... an assessment by even a highly trained rater involves measurement error (the standard error of measurement for the PCL-R is approximately 3 points) ». Enfin, le diagnostic de « psychopathie » établi par le PCL-R reposerait, à la fois, sur des comportements antisociaux (promiscuité sexuelle, délinquance juvénile, diversité des délits commis, violation des conditions de mise en liberté, etc.) et sur des traits de personnalité (loquacité et charme superficiel, insensibilité et manque d'empathie, irresponsabilité, surestimation de soi, etc.).

À compter de 1980, et jusqu'à la fin du 20^{ième} siècle, Robert Hare fait ainsi son chemin aux côtés des psychiatres qui affichent de plus en plus d'intérêt pour ce nouveau candidat à l'existence commune qui leur permet d'identifier et de mesurer une pathologie autrement invisible. L'intérêt de ces derniers pour le PCL coïncide, par ailleurs, avec un sentiment de désaveu vis-à-vis leur manuel diagnostique habituel, le DSM, dont la troisième version est parue la même année (American Psychiatric Association, 1980). S'y trouvaient énoncés, pour la première fois, les critères permettant de définir l'individu antisocial, tel que portraitisé par le Dr. Cleckley. D'aucuns lui reprocheront néanmoins son emphase excessive sur les comportements du sujet antisocial au

détriment de ses traits de personnalité, lesquels seraient jugés tous aussi pertinents eu égard à la fidélité du diagnostic (Robins, 1978). Ragailardi par le soutien de nombreux médecins, Hare et ses collègues soumettent l'idée que le diagnostic de psychopathie, déterminé par le PCL-R, puisse constituer une alternative viable au trouble de la personnalité antisociale (Hare & al, 1991). Leur proposition est étudiée par un nombre croissant de chercheurs et de cliniciens, également intrigués par ce nouvel actant qui leur offre dorénavant une prise sur une maladie mentale jugée atypique. De fait, de nombreuses recherches sont menées à compter de 1980 sur le PCL et sur le PCL-R, la plupart d'entre elles visant à statuer sur sa fidélité et sa validité empirique¹³.

Les années 1990 marqueront un tournant dans l'histoire du PCL-R, et dans la trajectoire personnelle de Robert Hare. De nombreux criminologues, ou chercheurs interpellés par la question de la criminalité violente, s'empareront de la proposition du scientifique afin d'en étudier la correspondance avec leurs propres intérêts. Dans l'optique où plusieurs items contenus dans le PCL-R se rattachent, directement ou indirectement, à la violence et/ou à la récidive criminelle (absence de remords et de culpabilité, insensibilité et manque d'empathie, impulsivité, incapacité d'assumer la responsabilité de ses faits et gestes, violation des conditions de mise en liberté conditionnelle, diversité des types de délits commis par le sujet), il est suggéré que le PCL-R puisse s'avérer un prédicteur efficace de violence et/ou de récidive. L'engouement des criminologues pour la question de la lutte à la récidive est, à notre sens, le plus explicitement mis de l'avant par Bastien Quirion (2018), dans son étude sur la professionnalisation des pratiques criminologiques québécoises. Le terreau est d'autant plus fertile pour Hare, considérant la perception d'échec entretenue par plusieurs quant aux techniques d'évaluation dites « traditionnelles », soient celles

¹³ Pour en lire plus sur le sujet, nous vous recommandons le chapitre 2 de l'ouvrage de Pham & Côté (2000), intitulé *Psychopathie : Prévalence et spécificité clinique*.

qui reposent sur l'expertise clinique des évaluateurs. Parmi ses critiques les plus virulents, il se trouve sans contredit John T. Monahan, pour qui les cliniciens échoueraient deux fois sur trois à évaluer la dangerosité d'un justiciable (1981 : dans Bourgoïn, 2010 : 34). D'où le sentiment d'urgence chez les criminologues pour s'associer à de nouvelles technologies. Au nombre d'acteurs intéressés par le PCL-R, nous sommes tenus d'ajouter les juges, qui deviendront, au cours de la même période, légalement chargés de veiller à la nécessité de protéger le public contre le phénomène de la récidive. Une recherche axée sur les pratiques juridiques canadiennes, belges, suisses et françaises conclut, de fait, à une tendance au rallongement des sentences et au durcissement des conditions de remises en liberté au nom de la prévention de la récidive (Chantraine & al, 2007). Enfin, nous ne saurions occulter l'engouement plus que probable des politiciens à tendance conservatrices désirant par-dessus tout remporter leurs élections. La thèse doctorale de Laurent Roesch (2006) démontre, en effet, qu'au cours des décennies 1990, la sécurisation des villes et des états devient un enjeu électoral majeur en Amérique du Nord, au point de constituer la pierre angulaire de la campagne de 1993 du maire de New York.

Fort de ce qui précède, Robert Hare aurait très bien pu cesser ses déplacements au tournant des années 2000. Après tout, il avait déjà transporté son laboratoire à l'entrée des institutions psychiatriques, des établissements correctionnels, des tribunaux et des assemblées politiques. Bien qu'il n'ait encore rien révolutionné sur le plan empirique, il était parvenu à susciter l'emballement des psychiatres, des criminologues, des juges et des politiciens, qui voyaient tous en le PCL-R un allié potentiel dans l'accomplissement de leurs fonctions. Or, voilà qu'entre en scène, à ce moment précis de notre histoire, un nouvel acteur improbable : les neuroscientifiques. L'avènement concomitant d'un autre candidat à l'existence commune, l'IRMf, permettait d'ores et déjà à ces derniers d'analyser le fonctionnement du cerveau à compter d'imageries captées au sein des

différentes régions cérébrales d'intérêt (voir par exemple : Ogawa & al, 1990). D'aucuns se sont alors empressés de relancer l'hypothèse soumise une décennie plus tôt, à l'effet que les cerveaux des « psychopathes » seraient distincts de ceux des « non-psychopathes » en raison d'anomalies neurologiques directement et uniquement imputables à la psychopathie (Hare, 1998 ; Damasio & al, 1990 dans Bouchard, 2023). Dans l'optique où le PCL-R était destiné à créer/découvrir/identifier des « psychopathes », il ne pouvait que susciter l'emballement de neuroscientifiques à la recherche active de cerveaux neurodivergents à passer sous la loupe. La quantité d'articles produits en ce sens depuis l'année 1990 en atteste indubitablement¹⁴.

Par ce qui précède, nous comprenons que les années 1980 et 1990 ont été fécondes pour Robert Hare. À ce stade-ci de ce travail, nous ne savons encore rien sur la validité clinique du PCL-R, ni même sur son efficacité auprès de populations psychiatriquées et criminalisées. Nous savons cependant, à n'en point douter, qu'il suscite l'intérêt d'un plus grand nombre d'individus qu'escompté. Si bien que, de fil en aiguille, entre 1975 et 1999, les acteurs composant son actor-world sont clairement identifiés et définis, de même que leurs intérêts à en faire partie. Nous retrouvons, ainsi, les « psychiatres-qui-cherchent-à-diagnostiquer-une-nouvelle-pathologie », les « criminologues-qui-cherchent-à-prévenir-la-récidive-violente », les « juges qui-cherchent-à-imposer-des-sentences-permettant-de-protéger-le-public », les « politiciens-qui-cherchent-à-gagner-leurs-élections-par-la-sécurisation-des-états », les « neuroscientifiques-qui-cherchent-à-analyser-de-nouveaux-cerveaux-neurodivergents » et, bien entendu, « Robert-Hare-qui-cherche-

¹⁴ Pour une synthèse détaillée de ceux-ci, nous vous recommandons le chapitre 5 de l'ouvrage de Pham & Côté (2000) : *Revue critique des études expérimentales auprès de détenus adultes*, ou encore la thèse de maîtrise de Stéphanie Bouchard (2023).

à-promouvoir-sa-technologie »¹⁵. À ceux-ci, nous devons additionner leurs homologues non-humains, qui seront eux-aussi portés à intervenir dans le monde de Hare. Ils se caractérisent comme suit : le « DSM-qui-cherche-à-optimiser-sa-validité », le VRAG « qui-cherche-à-évaluer-les-risques-de-violence », le IRMf « qui-cherche-à-capter-les-imageries-cérébrales-des-régions-d'intérêt » et, sans oublier, le « PCL-R-qui-cherche-à-mesurer-le-degré-de-psychopathie ». Nous verrons, par ce qui suivra, la fluctuation des relations qu'entreprendra chacun vis-à-vis ses co-actants.

3.1.2. La nomination d'un acteur indispensable et l'imposition d'un point de passage obligé

Les actants composant le monde de Robert Hare étant maintenant entre-définis, c'est-à-dire définis en fonction de leurs relations interpersonnelles, il s'agit pour ce dernier de se rendre dorénavant indispensable à leurs yeux (Latour, 2012). En d'autres termes, il devra s'assurer que, sans lui, les autres participants ne seront pas en mesure d'atteindre leurs objectifs, aussi versatiles soient-ils. Nous savons déjà, par exemple, que le DSM a échoué momentanément à se rendre indispensable dans notre histoire, plusieurs remettant en cause son aptitude à cerner la personnalité psychopathique de Cleckley (Hare & al, 1991). De la même façon, les criminologues se verraient *a priori* disqualifiés, eux qui ne génèrent pas, sinon très peu, d'engouement chez les neuroscientifiques, le IRMf et les psychiatres, en plus de faire l'objet de vives critiques internes (Mathiesen, 1974). Nous l'aurons compris, c'est une véritable gymnastique que devra entreprendre Robert Hare pour se faire le porte-parole d'autant d'entités aux intérêts hétéroclites. Le défi est d'autant plus relevé pour un psychologue comme lui qui ne possède aucune expertise reconnue

¹⁵ Nous reprenons, ici, la démarche volontairement réductionniste de Michel Callon (1986a), tel qu'énoncé plus haut. Celle-ci consiste à circonscrire les intérêts des acteurs à leur « simple » relation avec la technologie émergente.

dans les domaines psychiatriques, criminologiques, juridiques, politiques et neuroscientifiques. Pour atteindre son objectif qui, rappelons-le, consiste à promouvoir l'utilisation du PCL-R, il devra ainsi s'incruster dans des univers qui lui sont pratiquement étrangers. À moins qu'il ne parvienne, par un véritable tour de force, à infléchir le sens des déplacements, et à forcer ses co-actants à emprunter le chemin de son laboratoire...

Aussi colossale soit-elle, en apparence, cette tâche a déjà été relevée par Louis Pasteur, comme en témoigne la section précédente. Comment interpréter une telle inversion du rapport de force? Autrement dit, comment envisager que des acteurs d'abord isolés, comme Louis Pasteur ou Robert Hare, puissent attirer vers eux une masse d'actants? Ce ne saurait être par le « simple » travail de manipulation de Pasteur ou par le « simple » travail d'esprit de Hare, ces derniers n'intéressant que les microbiologistes et les psychologues, et encore... Ce tour de force, qui en est *réellement un*, est plutôt rendu possible par l'imposition d'un « point de passage obligé » (Callon, 1986ab). Comme nous tenterons d'en faire la démonstration ci-dessous, c'est uniquement en vertu de celui-ci, qu'un acteur parvient à consolider et à réifier son statut d'acteur indispensable ou de porte-parole, auxquels tous se rapporteront. À l'instar des entre-définitions, les points de passage obligé font difficilement l'objet d'une stabilisation. Ils tendent, eux aussi, à être disputés, contestés et parfois même révoqués lorsqu'ils cessent de refléter les intérêts de ceux qui les poursuivent.

Nous l'avons mentionné plus tôt, la théorie de l'acteur-réseau en est une de pouvoir. Or, il se trouve que le pouvoir de Robert Hare ne tient pas de ses *connaissances* - dont il dispose par ailleurs sans équivoque - mais bien de son *positionnement* à ce moment précis de notre histoire. Pour reprendre les termes de Bruno Latour (2012), il ne gagne en force qu'en s'associant à d'autres, qu'en parlant en leur lieu et place. C'est donc en plaquant les voix de chaque actant dans un même discours qui sera le sien que Hare montera en puissance. Vu ainsi, le point de passage obligé

désigne le « détour » par lequel chaque protagoniste, d'où qu'il vienne, est tenu de converger s'il espère prospérer à sa façon. Dans le cas qui nous occupe, le point de passage obligé sera le PCL-R, en tant que « médiateur »¹⁶ susceptible de contribuer à l'atteinte de chacune des visées susmentionnées. Afin d'amener chaque actant à passer par le PCL-R, plutôt que par un autre chemin, Hare devra entreprendre un véritable travail de relations publiques. Il devra, autrement dit, les persuader que ses propres intérêts, à faire du PCL-R une technologie pluridisciplinaire, sont *en réalité* les leurs. À l'image d'un politicien de parti X soucieux d'attirer le vote d'une clientèle Y et dont le discours se formera comme suit : « À vous Y, qui espérez ceci, sachez que la plateforme électorale de mon parti, X, est celle qui vous y mènera le plus rapidement, et sans embûches », Hare devra s'assurer que son parcours soit perçu comme le plus avantageux pour tous ceux qui y sont conviés. Il lui faudra, qui plus est, faire la démonstration d'un « obstacle-problème », c'est-à-dire d'un imbroglio qui rend caduque la possibilité même pour les co-actants de faire l'économie d'un détour par le point de passage obligé, aussi fructueux puisse-t-il être (Callon, 1986a, voir figure 1). Comme Pasteur et son microbe, Hare tient son rapport de force en grande partie de l'invisibilité de la psychopathie. C'est elle qui lui permet de s'avancer de la sorte devant ses camarades encore dubitatifs : « Ce parasite [la psychopathie] qui dévie et brouille vos désirs, nous le voyons et le faisons voir, nous le faisons parler et le domptons » (Latour, 2012 : 115)¹⁷. Autrement dit, grâce au « montreur de psychopathie », le PCL-R, et à son concepteur, Robert Hare,

¹⁶ Comme Latour (2007), nous préférons de loin le terme « médiateur » à celui de « transmetteur », car le PCL-R, au même titre que n'importe quel autre actant ne se contente pas de filtrer l'action ; il a le potentiel de la troubler et même de la retourner contre celui avec qui il s'associe. Pour enrichir la réflexion, nous suggérons le chapitre 4 de l'ouvrage *Changer de société, refaire de la sociologie*.

¹⁷ Nous avons ici repris textuellement la citation de Latour (2012), laquelle émanait d'un Louis Pasteur désirant faire de son stéthoscope un « montreur de microbes ».

tous seront enfin libres de diagnostiquer, de traiter, d'endiguer, de mesurer et de localiser cette pathologie imperceptible à l'œil nu.

3.2. Quand la proposition devient un fait : la traduction conjointe du PCL-R et de la psychopathie

Dans la section précédente, nous avons reconstitué la chaîne d'événements ayant mené à la naissance et à l'expansion d'une proposition scientifique : celle de la psychopathie. Pour ce faire, nous avons mis en lumière les identités des actants, leurs intérêts à prendre position et à agir dans le monde de Hare, ainsi que leurs relations avec un point commun de passage de passage obligé. À ce stade-ci de notre histoire, que nous situons à l'aube du 21^{ème} siècle, l'intérêt pour le PCL-R est palpable ; tous voient en lui un allié potentiel dans l'accomplissement de leurs fonctions. Il ne reste désormais plus qu'à l'incorporer dans leurs pratiques quotidiennes, de sorte que son existence soit d'abord admise et, ultimement, incontestable. Nous l'avons vu, par les exemples de la vitesse de la lumière, du vaccin contre la rage et même du panneau de circulation, une proposition – qu'elle soit scientifique ou sociale - se cristallise, non par sa validité interne, mais par sa « mise en pratique » externe (Pestre, 2006). À travers les prochaines pages, nous assisterons à la traduction progressive de la psychopathie en tant que fait scientifique *pur* et *dur*. Pour y parvenir, nous devons à nouveau suivre la trace de nos actants, dans le but de nous familiariser avec leurs conclusions d'expérience. Cette section prendra ainsi la forme d'une « revue de littérature », en ce qu'elle mettra de l'avant et recoupera les résultats de nombreuses études tirées des champs psychiatriques, criminologiques, neuroscientifiques et biologiques. Bien qu'exhaustive, nous estimons qu'une telle recension des écrits soit doublement féconde dans la mesure où les articles savants, en plus de contenir des informations de première main, représentent ce que Latour et Woolgar (1979) désignent sous le terme d'*inscription*. Les inscriptions, en contexte scientifique, servent à marquer les « sauts

opérationnels » entre la sélection d'une portion du réel et sa qualification en tant qu'entité opérante (Dufresne & al, 2020). Pour reprendre notre exemple original, lorsque Hertz enregistre une vitesse de déplacement des ondes électromagnétiques équivalente à 300 000 km/s, il se contente *a priori* de prélever et d'examiner une « portion » du réel, son expérience se restreignant à son propre exciteur, à ses propres ondes et à ses propres mesures d'interférence. Elle reste jusque-là parfaitement locale, nullement universelle, tant elle demeure *impraticquée* en dehors de son laboratoire. Du moment toutefois où il entreprend de l'inscrire dans son ouvrage Les Ondes Électromagnétiques, il exécute un saut opérationnel considérable, en ce que dorénavant ses calculs seront *littéralement* associés à la vitesse de la lumière de Maxwell. D'autres sauts opérationnels surviennent dès les années suivantes, lorsque les – désormais appelées – ondes hertziennes sont consignées dans une multitude d'articles scientifiques et de manuels scolaires de physique. Voilà qu'à coups de sauts opérationnels, les ondes de Hertz, échafaudées à même son laboratoire, s'érigent en entités opérantes, pratiquées et inculquées sans contredit pour les siècles à venir. À contre-courant, les conditions initiales de production - le laboratoire de Hertz, les objets employés et les influences du moment - tendent à être reléguées aux oubliettes, tant elles ne trouvent pas leur inscription dans l'Histoire de la vitesse de la lumière. Ce qui, hier, relevait d'une proposition locale et située devient, aujourd'hui, un fait *réel, out there et indépendant*. Aussi, nous pouvons affirmer que « la distinction entre réalité et conditions locales n'existe qu'après qu'un énoncé s'est stabilisé comme fait » (Latour & Woolgar, 1979 : 184). Bien plus qu'un simple médium de communication, la littérature constitue, ce faisant, un véritable agent de traduction et parfois même, nous le verrons, de trahison (Latour, 2001). C'est à partir de ces notions précises d'inscription, de mise en pratique et de sauts opérationnels que nous analyserons, dès maintenant, les écrits entourant l'utilisation du PCL-R.

3 2.1. La pratique et l'inscription du PCL-R : le cas des psychiatres

Commençons notre tour de piste par les médecins psychiatres, pour qui le PCL-R a initialement été conçu. Ceux-là mêmes qui, rappelons-le, critiquaient fermement les définitions que proposaient les auteurs des trois premières éditions du DSM (American Psychiatric Association, 1952; 1968; 1980) du – jadis - trouble de la personnalité sociopathique avec réaction antisociale et du – désormais - trouble de la personnalité antisociale¹⁸, au point de questionner leur fidélité diagnostique (Robins, 1978 ; Widiger & Corbitt, 1995). C'est dans cette optique que les médecins chargés d'élaborer une quatrième version du DSM eurent désigné la personnalité antisociale comme : « the personality disorder most likely to undergo major changes in DSM-IV » (American Psychiatric Association, 1990, dans Hare & al, 1991 : 391-392). En date de 1991, le terreau était donc bien fertile pour Robert Hare, comme il en témoigne lui-même dans son plaidoyer pour l'*inscription* de la psychopathie dans le DSM (Hare & al, 1991). D'autant plus qu'en 1987, soit quelques années plus tôt, est parue une version révisée du DSM III, où l'on a entrepris d'ajouter un item au trouble de la personnalité antisociale, qu'est celui de l' « absence de remords ou de culpabilité » (American Psychiatric Association, 1987), lequel figurait déjà dans la version inaugurale du PCL (Hare, 1980). En plus de refléter l'influence de plus en plus marquée de Hare sur les pratiques psychiatriques, l'ajout d'un critère emprunté au PCL ne suffit pas à évacuer les critiques pesant sur le DSM III-R. C'est maintenant la spécificité clinique de la personnalité antisociale qui est remise en question, c'est-à-dire, son existence même en tant que psychopathologie distincte. S'il en est ainsi, c'est parce qu'en se fondant presque exclusivement

¹⁸ Un glissement s'est opéré entre 1952 et 1968, soit entre la première et la deuxième version du DSM. Entre celles-ci, la terminologie initiale qu'était celle de la « personnalité sociopathique avec réaction antisociale » a été abandonnée au profit de la « personnalité antisociale ». Pour en lire plus sur le sujet, nous vous recommandons *Les principes du DSM* de Marc-Antoine Crocq (2014).

sur les comportements antisociaux - au détriment des traits de personnalité - elle encourt le risque de négliger la possibilité, jugée probante, que deux sujets aux profils psychologiques divergents puissent se livrer aux mêmes agissements. Telle est du moins la position de Hare et de ses collègues (1991: 392) lorsqu'ils affirment que : « All of those who fulfill the APD criteria may be antisocial, but they may differ greatly in their motivations for being so and in significant interpersonal, affective, and psychological features...». En d'autres termes, la manifestation de comportements antisociaux ne saurait présager à elle-seule de la présence d'un trouble de la personnalité chez un(e) patient(e), tant elle pourrait tout autant relever d'une « comorbidité ». La comorbidité renvoie, ici, à la concomitance, ou à prévalence, entre deux maladies, qu'elles soient physiques, somatiques ou psychologiques. C'est par exemple le cas du trouble d'abus de substances que l'on rencontrerait chez près de 85% des patients atteints d'un ou de plusieurs autre(s) trouble(s) mental(aux) (Ross & al, 1988). En ce qui concerne la personnalité antisociale, d'aucuns l'associeront avec d'autres psychopathologies, qu'il s'agisse de troubles cliniques (anxieux, de l'humeur ou psychotiques), que l'on regroupe dans le premier axe du DSM, ou de troubles de la personnalité, qui figurent dans le second axe du DSM¹⁹ (voir par exemple : Côté & Hodgins, 1990 ; Côté & Lesage, 1995 ; Bland & al, 1987). Les questionnements se bousculent dans l'esprit de plusieurs : Peut-on considérer le trouble de la personnalité antisociale comme une entité clinique distincte? Peut-on exclure la possibilité que les comportements antisociaux d'un sujet puissent découler d'une pathologie concomitante? Doit-on se tourner vers l'instrument de mesure qui lui fait contre-poids et qui nous est offert par Hare? Fidèle à notre posture ontologique, nous traduirons la dernière de ces questions en des termes qui nous sont désormais familiers : « Doit-on emprunter le point de passage obligé

¹⁹ Pour en lire plus sur les deux axes du DSM, nous vous recommandons les *Jalons pour une théorie critique du Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux (DSM)* par le regretté Christophe Adam (2014).

qui nous est offert par cet acteur qui se veut indispensable? ». Dans sa plaidoirie finale de 1991, Hare invite lui-même ses co-actants du domaine psychiatrique à se poser la question : « Despite the successes of the DSM III and the DSM III-R APD criteria, conceptual and empirical arguments exist for evaluating alternative approaches to the assessment of psychopathy » (Hare & al, 1991 : 398). Le corolaire serait, nous l'avons compris, de reconnaître l'existence de la psychopathie et de lui faire une place dans le monde à la fois scientifique et social. Place qu'occupait, jusqu'ici, tant bien que mal, le trouble de la personnalité antisociale. La table est mise pour Robert Hare, voyons voir dans quelle mesure il parviendra – ou non – à tirer avantage du rapport de force qui lui sourit de plus en plus.

À la lumière de ce qui précède, le défi pour Hare consiste à faire de la psychopathie une entité clinique distincte. Pour ce faire, il aura besoin de s'allier à d'autres chercheurs et scientifiques, ses deux mains ne lui permettant pas à elles-seules de révolutionner la psychiatrie. Peut-être parviendra-t-il à racoler ceux et celles qui s'apprêtent à se désintéresser du trouble de la personnalité antisociale. Pour ce faire, il devra les amener à mettre en *pratique* le PCL-R et à relever les indices de comorbidité entre la psychopathie et les psychopathologies contenues dans les deux axes du DSM. S'étant lui-même prêté au jeu, il a conclu en 1989 et en 1991 respectivement que 12,5% et 13,6% des sujets psychopathes présentaient un diagnostic de schizophrénie (Hart & Hare, 1989 ; Hare, 1991). Ce pourcentage sera revu à la baisse par de nombreux chercheurs et cliniciens, dont Côté & Lesage (1995), pour qui seuls 1,5% des psychopathes seraient également schizophrènes, contre 2,5% chez O'kane & al (1996), 8 % chez Freese & al (1996) et 8,1 % chez Harris & al (1994). Quant à eux, Lovelace & Gannon (1999) ont constaté une corrélation négative entre la psychopathie et le trouble dépressif. Ces constats rejoignent ceux de Hart & Hare (1989)

qui concluent à une corrélation négative « moyenne » (-0,26)²⁰ entre la psychopathie et les troubles contenus dans l'axe 1 du DSM. Les deux seules exceptions étant la bipolarité, que l'on retrouve en faible proportion chez les psychopathes (0,10) et le trouble d'usage de substances qui est fortement associé à la psychopathie, comme à la vaste majorité des troubles de santé mentale. Dans la même étude, Hart & Hare (1989 : 216) admettent sans détour que le PCL pourrait être lié à l'axe II du DSM, la psychopathie aspirant elle-même à représenter un trouble de la personnalité. Aussi, les troubles narcissique et histrionique seraient fortement corrélés au score PCL-R – dans des mesures de 0,39 et 0,33 respectivement - ce qui ne serait pas étonnant, pour les auteurs, considérant les similitudes importantes entre certains de leurs critères diagnostics²¹. Dès lors qu'une comorbidité exige, par définition, l'absence d'explication causale, elle ne saurait s'appliquer le cas échéant, considérant le rapprochement significatif entre chacune des psychopathologies. Enfin, la personnalité antisociale serait très fortement liée à la psychopathie, dans une proportion de 0,71. À cet égard, Hart & Hare (1989 : 215) soutiennent que : « The PCL predicts APD well because most of our psychopaths engage in the sort of antisocial and delinquent behaviors that define APD...whereas APD does not predict psychopathy well because the majority of prisoners and forensic patients with APD does not show evidence of the personality characteristics ». Ce qui se trouve, ici, inféré par Hare et son collègue, c'est que l'association entre la psychopathie et le trouble de personnalité antisociale serait asymétrique, dans la mesure où le PCL-R saurait prédire les comportements antisociaux, mais qu'en contrepartie, le trouble de personnalité antisociale ne saurait refléter la psychopathie. Cette asymétrie est plus le plus clairement illustrée par Hildebrand

²⁰ Nous nous référons ici aux corrélations de Field (2013), pour qui une corrélation – positive ou négative - de 0 à 0,1 est qualifiée de « très faible », 0,1 à 0,2 de « faible », 0,2 à 0,3 de « moyenne » et de 0,3 à 0,99 de « forte ».

²¹ Pour en lire davantage sur les personnalités narcissiques et histrioniques, nous vous recommandons la dernière version du manuel Merck.

& de Ruiters (2004 : 245) qui soutiennent que : « The link between PCL-R psychopathy and antisocial PD is asymmetric. Most patients (81%) diagnosed as psychopaths by the PCL-R criteria met criteria of antisocial PD, whereas a minority (38%) of those with antisocial PD received a diagnosis of PCL-R psychopathy ». Loin d'être une faiblesse, ce lien à géométrie variable est *réellement* un vecteur de force pour le réseau psychopathie/PCL-R, en ce qu'il supporte sa prétention à l'effet que la psychopathie devrait constituer une alternative au trouble de la personnalité antisociale. Telle est du moins la perspective de Cunningham & Reidy (1998 :333) qui soutiennent que : « PCL-R psychopathy is emerging in the literature as a more useful forensic diagnostic construct than APD, which appears flawed by multiple weaknesses ».

Il aurait été difficile de prévoir un plus heureux renversement de positions pour le réseau psychopathie/PCL-R. Souvenons-nous que, quelques années plus tôt, en 1975, la psychopathie souffrait d'un manque d'opérationnalisation, faute d'actant, ou d'instrument, habilité à la diagnostiquer. Voilà toutefois qu'en l'espace de quelques années, le PCL-R est devenu, pour plusieurs, une technologie d'une efficacité supérieure à celles qui l'eurent précédée. Pour l'un des auteurs de la 16^{ième} version du Mental Measurements Yearbook, Shawn K. Acheson, son efficacité ne fait pas le moindre doute, tant il fait de lui : « The gold standard for the assessment of the psychopathy » (2005 : 429). Saut opérationnel considérable, s'il en est un ! De proposition, jadis, abstraite et incertaine, le PCL-R de Hare s'imbrique désormais sans grande méfiance dans les pratiques des professionnels, en plus de s'inscrire en abondance dans la littérature savante. Qu'en est-il maintenant de la psychopathie qu'il est sensé construire/réifier/découvrir? Dès le tournant des années 2000, les psychiatres Sheilagh Hodgins et Roland Freese consolideront leur alliance avec Hare en affirmant sans détour que la psychopathie constitue une entité clinique distincte, du fait qu'elle est peu recoupée aux autres troubles mentaux sévères et persistants (Freese

& al, 1996 ; Hodgins & al, 1998). Dans la même lignée, Harris & al (1994) publient un article dont le titre ne saurait refléter plus clairement leur position : « Psychopathy as a Taxon : Evidence that Psychopaths Are a Discrete Class ».

Qu'en est-t-il, enfin, du DSM, cet antagoniste que l'on croyait intouchable ? À n'en point douter, la pression est palpable pour lui, qui fait maintenant face à une véritable crise de légitimité. Jusqu'ici, il pouvait composer avec les remontrances, aussi plurielles soient-elles, car il n'existait aucune alternative plausible au controversé trouble de la personnalité antisociale. Même en date de 1980, il pouvait dormir sur ses deux oreilles, Hare et son PCL-R n'ayant pas amassé suffisamment d'alliés pour infléchir le rapport de force initial. À la rigueur, en 1991, il était toujours en mesure de trouver une source de réconfort, Hare étant trop limité dans le temps pour se rendre indispensable aux yeux des psychiatres, des psychologues, des cliniciens et des chercheurs. Le principal intéressé évoque lui-même, en ses termes, l'obstacle temporel auquel il a été confronté : « ...although too late to influence DSM-IV, this research may well play a decisive role in subsequent versions or revisions of the DSM » (Hare & al, 1991 : 398). Entre 1991 et 1994, toutefois, la balle retombe dans le camp du DSM. L'éventualité même d'une prochaine édition, ou d'une révision, le place dans une position à tout le moins inconfortable. D'une part, il souhaite conserver le trouble de la personnalité antisociale, qui caractérise une part non-négligeable de sujets psychiatisés ; de l'autre, il ne peut faire abstraction du PCL-R qui suscite de plus en plus d'intérêts chez ses adhérents, lesquels y voient un point de passage obligé potentiel. Est-ce qu'un compromis saura ramener la paix, quitte à conférer à son ennemi une part du pouvoir qu'il réclame? Telle est du moins la solution envisagée par le DSM, en 1994, au moment de la parution de sa quatrième édition. Celle-ci est exprimée comme telle par Rogers & al (1994 : 481) : « One practical solution would be the administration of the PCL-R as an adjunct to the DSM-IV, since this addition would augment our

understanding of the first two dimensions of APD ». De fait, nous constatons un nouveau rapprochement, plus significatif encore que le précédent, entre le trouble de la personnalité antisociale et la psychopathie, le premier reprenant à son compte plus d'un item contenu dans le PCL-R. Parmi ceux-ci, nous retrouvons notamment le recours aux mensonges répétés et aux duperies, l'incapacité à planifier à long terme et l'irresponsabilité soutenue (American Psychiatric Association, 1994). La paix pourrait bien avoir été ultimement ramenée par le DSM - sa quatrième version de la personnalité antisociale ayant été mieux accueillie que les précédentes (Pham & Côté, 2000) – mais pas à faible coût, loin de là. Pour ce faire, il a été contraint de se soumettre à son tour au point de passage obligé de Hare. Il lui a fallu, autrement dit, passer par le PCL-R pour parvenir à son objectif, qui consistait à maintenir la place réservée à la personnalité antisociale dans les pratiques et les recherches médicales. Par conséquent, ce ne sont pas moins que ses intérêts qui ressortent traduits par celui avec qui il croise le fer depuis près de deux décennies. Nous concluons, sur cette note, le premier tour de piste de Robert Hare. Bien qu'il ne soit pas arrivé à inscrire la psychopathie dans le DSM, il est néanmoins parvenu à se faire le porte-parole indispensable d'un nombre substantiel d'actants : psychiatres, psychologues, cliniciens, chercheurs et...DSM ! Voyons, dans la prochaine sous-section, ce qui en sera des criminologues et des juges.

3.2.2. La pratique et l'inscription du PCL-R : le cas des criminologues et des juges

Comme Pasteur avant lui, Hare cherchera d'ores et déjà à profiter de la crédibilité dont il a hérité, au contact des psychiatres, des psychologues et du DSM, pour faire entrer son laboratoire dans de nouveaux univers, à tous points étrangers à ceux qu'il vient de quitter. Pour le dire autrement, dans des termes chers à notre posture ontologique, il tentera d'agrandir la portée de son réseau, lequel commence graduellement à prendre forme. Aussi, c'est dans les pénitenciers et dans les tribunaux qu'il se déplacera pour y faire la rencontre de criminologues, de juges et d'une

multitude d'appareils technologiques dont nous ne tarderons de faire la connaissance. Dès 1981, il se met à la tâche en esquissant un premier rapprochement entre le PCL-R et le monde de la criminalité. Il participe alors à la confection d'un ouvrage intitulé Violence and the violent individual (Hays & al, 1981) dans lequel il est avancé : « ... that the concept of psychopathy is superfluous in understanding aggressive behavior but ... is valuable in predicting future dangerousness » (Hare, 1981 : résumé de chapitre). Cet énoncé est, contre toutes attentes, d'autant plus habile qu'il s'inscrit en harmonie avec les écrits et les pratiques criminologiques dominantes de l'époque. Telle est du moins la thèse avancée par Adam & Quirion (2020) qui suggèrent que, dès les années 1980, les intervenants correctionnels aient renoncé à l'idée de comprendre les comportements antisociaux afin de plutôt miser sur leur prédiction et leur annihilation. S'il en est ainsi, c'est parce que, affirment-ils, « ... la criminologie clinique s'est souvent retrouvée associée aux impératifs politiques de lutte à la récidive et de protection de la communauté, s'inscrivant ainsi dans une perspective résolument correctionnaliste » (Ibid, p. 113). Loin de constituer une faiblesse, l'embarras du PCL-R à fournir un quelconque éclairage sur les agissements des personnes judiciairisées représente une force inespérée pour Robert Hare. Celle qui lui permet de prendre part active à l'effort de lutte à la récidive et de protection de la société tout en faisant l'économie d'une réflexion plus large sur les origines de la violence et de la délinquance. Nul besoin pour lui de se couper les cheveux en quatre, son introduction dans les établissements pénitenciers, dans les tribunaux et dans les assemblées politiques n'exige pas plus que ce qu'il possède déjà : un instrument susceptible de détecter et d'endiguer la dangerosité des personnes désignées « psychopathes ». Il ne lui reste déjà plus, à ce stade-ci, qu'à multiplier les inscriptions et les mises en pratique afin de se rendre réellement indispensable. S'il y parvient, alors peut-être infléchira-t-il le sens des déplacements et incitera-t-il ses nouveaux co-actants à le suivre dans son laboratoire !

Un an à peine après la parution de la première version de son PCL, Robert Hare (1981) suggère que les psychopathes sont plus souvent condamnés pour des crimes violents que les non-psychopathes, qu'ils font face à leur première inculpation plus tôt dans leur vie et qu'ils sont écroués pour de plus longues périodes. Deux ans plus tard, un collègue et lui mènent une étude sur 185 sujets (96 non-psychopathes et 97 psychopathes) ayant été incarcérés entre 1964 et 1974, laquelle tend à corroborer ses impressions originales (Hare & Jutai, 1983). De l'aveu même des auteurs, ces données demeurent toutefois préliminaires, en ce qu'elles gagneraient à être corroborées par d'autres. Une limite non-négligeable à celles-ci concerne la classification même des détenus, ces derniers ayant été départagés non pas en fonction du score PCL mais des critères du Dr Cleckley (1941). Qu'à cela ne tienne, la recherche de Hare et de Jutai (1983) permet néanmoins d'envisager la possibilité que les psychopathes puissent se distinguer des non-psychopathes par la quantité de crimes auxquels ils ont été reconnus coupables et par la longévité de leur « carrière » délinquante. Il est, en revanche, toujours impossible de conclure à une disparité significative entre les types de délits commis par les uns et par les autres, les crimes relatifs au vol et à la possession d'armes prohibées ne comprenant pas forcément l'usage de violence interpersonnelle. Tel est le prochain défi de notre scientifique qui, dès l'année suivante, copublice un article portant spécifiquement sur la violence et l'agressivité chez les criminels désignés psychopathes (Hare & McPherson, 1984). À la différence du précédent, la classification des détenus en catégories (P ou NP) repose essentiellement sur l'action du PCL. Deux de ses items y sont cependant occultés, soient le 11^{ième} (faible maîtrise de soi) et le 21^{ième} (diversité des types de délits commis par le sujet) en vertu de leur association avec la violence et l'agressivité, laquelle risquerait de produire un effet redondant, voire tautologique (Ibid). Les résultats sont, cette fois-ci, sans équivoque au sens de Hare ; parmi les 104 sujets psychopathes, 84,9% aurait été condamnés pour des crimes violents, contre 54,4% chez les 75 non-psychopathes. Plus encore, ce sont 45,2%,

12,3% et 15,1% des participants de la catégorie P qui purgent une sentence en lien avec, respectivement, des accusations de « assault », de « kidnapping » et de « fighting » versus 19%, 1,3% et 1,3% parmi leurs homologues. En commentant ses trois recherches, de 1981, 1983 et 1984, Hare conclue sans détour que: « ... three separate retrospective studies involving about 500 male criminals clearly show that psychopaths are much more likely to use violent and aggressive behavior than are criminals in general” (Ibid, 49). Difficile d’imaginer un meilleur saut opérationnel pour Hare et pour le réseau psychopathie/PCL-R en si peu de temps. En quatre ans, ils sont parvenus à s’inscrire dans des ouvrages savants et à ainsi revendiquer le statut de « nouvelles connaissances criminologiques ». L’on parle déjà de moins en moins d’hypothèses embryonnaires, de plus en plus de constats clairs, entérinées par trois études indépendantes et crédibles. C’est en tout cas que nous propose Hare dans ces termes: « ...it is important to note that the criteria for psychopathy were explicit and that the assessment procedures were highly reliable and valid » (Ibid, 49). Par ceux-ci, c’est non seulement sa technologie, le PCL, qui se trouve immunisée face aux éventuelles critiques, ce sont également ses procédures d’évaluation dans leur ensemble. Le rapprochement de Hare avec les criminologues atteint un autre niveau ; c’est désormais une véritable prise sur la criminalité violente qui est mise à leur disposition. Le travail de laboratoire est fait, la psychopathie qui jusqu’ici passait inaperçue dans les établissements pénitenciers est désormais bien ostentatoire. À l’image de Pasteur qui a multiplié les cultures de bacille dans le but d’isoler le microbe du sang de mouton, Hare a travaillé de pair avec le PCL afin d’isoler la psychopathie des comportements et des affects de personnes judiciairisées. Le but étant d’en dégager les propriétés et de les rendre accessibles à l’expérimentation. Voyons maintenant comment les principaux intéressés vont s’emparer de la psychopathie et du « montreur de psychopathie » (Latour, 2012).

À compter de 1984, ce sont plusieurs chercheurs qui s'allieront au PCL(R) et qui se prononceront sur sa prétention à prédire la criminalité violente. Le premier d'entre eux est Stephen Wong, membre du conseil des services correctionnels canadiens, qui travaillera plus tard en collaboration avec Hare (Williamson & al, 1987 ; Hemphill & al, 1998). Visiblement interpellé par les travaux susmentionnés, il entreprend d'élargir l'horizon du PCL en s'attardant aux conduites institutionnelles de détenus désignés psychopathes (Wong, 1984). Ses conclusions s'enchaînent à celles de Hare ; les psychopathes disposent non seulement d'un dossier criminel plus garni que les non-psychopathes, ils se rendent également coupables d'un plus grand nombre d'offenses à l'intérieur des murs de la prison, la plupart d'entre elles comprenant de la violence et/ou des menaces. Wong observe, qui plus est, une corrélation positive significative entre le score obtenu par un sujet au PCL et la violation de ses conditions de remise en liberté (Ibid). L'année suivante, James Wilson et Richard Herrnstein publient un ouvrage intitulé Crime and Human Nature (1985), décrits par certains comme la « bible » de l'école positiviste de criminologie. La thèse de Hare à l'effet que les psychopathes commettent de plus grandes quantités et de plus larges variétés de crimes s'y trouve corroborée (dans Kosson & al, 1990 : 45-46), renforçant du même coup sa crédibilité et celle du PCL. D'autres chercheurs se joindront à la mouvance et postuleront, eux aussi, à une association entre le résultat PCL-R et la somme de délits violents perpétrés en liberté (Serin, 1991 ; Pham, 1998) ou en milieu correctionnel (Gacono & al, 1995). En parallèle, Kosson & al (1990) entreprennent d'explorer une piste laissée vacante par leurs prédécesseurs en comparant pour une première fois la criminalité des détenus psychopathes sur la base de leur origine ethnique (noire ou caucasienne). En dépit de quelques disparités intergroupes, les auteurs soutiennent que les psychopathes, classés ainsi selon leur score PCL, commettent nettement plus de crimes - violents et non-violents - que les non-psychopathes, quelle que soit leur couleur de peau. Par conséquent, leurs résultats « ...generally support the findings of Hare and McPherson

(1984) despite the fact that there were substantial differences between the studies themselves” (Kosson & al, 1990: 256). Ces observations seront reprises quelques années plus tard par Cooke (1998) qui prendra position sur la généralisabilité interculturelle du PCL-R. Ainsi, le fait que Hare ne se soit encore jamais lui-même penché sur les variations culturelles ne fait pas la moindre différence ; la recherche de Kosson et de ses collaborateurs participe tout autant à l’expansion du PCL, en ce qu’elle le met en relation avec une population qui lui était à ce jour étrangère. Le réseau de Hare prend ainsi de l’ampleur sans même qu’il ait eu besoin d’aller à la rencontre de nouveaux actants. De la même façon, Strachan (1993) et Loucks & Zamble (1994) introduisent tour à tour le PCL-R à des populations carcérales féminines. Des observations univoques ont pu être tirées de ces rencontres : dans les deux cas, l’on retrouve une association statistiquement significative entre le score obtenu à l’échelle de psychopathie et le nombre de condamnations pour crime violent. Strachan en déduit notamment que la « psychopathy, as measured by the PCL-R, appears equally applicable to women and men withy surprisingly few, if any, modifications required” (Strachan, 1993 : 75). Plus loin, elle étend la portée de ses déductions en émettant que : “theoretically, there is no reason to assume that psychopathy is limited to any particular demographic group”. (Ibid). Déductions que Brandt & al (1997) alimenteront dans les années suivantes, lorsqu’ils se pencheront sur l’application du PCL-R auprès de populations adolescentes masculines, caucasiennes et noires. Concédant, au passage, qu’au moins deux de ses items ne peuvent réalistement s’appliquer aux personnes mineures, soient la tendance au parasitisme (numéro 9) et les nombreuses cohabitations de courte durée (numéro 17), ils sont d’avis que le PCL-R s’avère tout aussi efficace pour émettre un diagnostic de psychopathie chez les jeunes que chez les adultes.

Dans la foulée du mouvement d’expansion de la psychopathie, Rice & al (1990) ouvrent la voie à deux nouveaux terrains de recherche et d’expérimentation en proposant, chiffres à l’appui,

que le PCL(R) puisse aussi bien prédire la récidive violente que sexuelle. Jusqu'ici, la question de la récidive n'a été qu'effleurée par Hare et McPherson de la manière suivante : « Considering the nature of psychopathy, it is not surprising that psychopathic criminals commit more crimes...and are more prone to recidivism...than are other offender categories » (1984 : 37). Peut-être pas surprenant, mais en tout cas pas encore démontré ni analytiquement ni empiriquement. Heureusement pour eux, Riche & al (1990) se sont montrés plus pointilleux dans leur argumentaire, et pas qu'un peu ! Ils ont non seulement mis de l'avant une corrélation positive forte entre le résultat obtenu au PCL et le taux de récidive violente et sexuelle, ils ont en outre avancé une première réflexion sur le sujet, laquelle servira de socle aux recherches ultérieures. Aussi, ils définissent le viol tel : « ...an act of sexual violence against women differentially committed by men who exhibit a criminal life-style and exploitative approach to others » (1990 : 447). Ces traits que prêtent Rice & al (1990) aux individus violeurs ont notamment inspiré Prentky & Knight (1991) qui, dès l'année suivante, ont soutenu qu'il y aurait une catégorie de violeurs qui puisse être issue d'un sous-groupe de psychopathes (dans Pham & Côté, 2000 : 80). Dans la même lignée, Barbaree & al (1994), dont l'étude consiste à distinguer les motivations de quatre types de violeurs (sadiques, agressifs, opportunistes et vindicatifs), font le constat que les sujets du sous-type-sexuel « sadique » présenteraient de plus hauts scores au facteur 2 du PCL-R, c'est-à-dire à l'ensemble des items portant sur les comportements antisociaux, en comparaison à ceux des autres catégories (dans Pham & Côté, 2000 : 81). Si un doute pouvait encore persister, jusque-là, quant à l'existence d'une relation entre la psychopathie et le viol, il est rapidement dissipé en 1995 par Shelley Lynn Brown et Adelle Forth qui affirment que : « Taken together, the findings from the present study provide empirical evidence that psychopaths constitute a distinct class of rapists » (1995 : 167). Plus loin, elle ira même jusqu'à donner du crédit à Hare pour les nouvelles connaissances développées dans le champ criminologique, en arguant que ses conclusions n'ont rien de surprenantes « ... given that

for decades clinicians have described a particular type of rapist who fits Hare's (1991) conceptualization of the psychopath » (Ibid).

Ce qui est réellement surprenant, c'est que Robert Hare soit parvenu, en si peu de temps, à inscrire son nom sur autant d'études, en dépit du fait qu'il n'a encore jamais travaillé sur la violence et sur la récidive sexuelle (ou non sexuelle) et que le PCL(R) n'a pas été conçu pour intervenir auprès d'individus condamnés pour viol. Qu'à cela ne tienne, Quinsey & al (1995) observent eux aussi que le score PCL-R est lié à la fois au viol et à la récidive violente. Même son de cloche chez Serin & Amos (1995) qui mesurent une récidive violente cinq fois plus élevée chez les psychopathes que chez les non-psychopathes, ce qui amène Serin (1996) à tracer une démarcation nette entre les deux groupes sur la base de leur criminalité et de leur récidivisme. Pour Rice & Harris (1997), il n'y a point plus d'ambiguïtés : le diagnostic de psychopathie fournit le meilleur indice de prédiction de la récidive violente (dans Pham & Côté, 2000). Les mêmes constats émergent de l'étude, plus récente, de Hanson & Morton-Bourgon (2005) qui fait du score PCL-R l'un des plus puissants prédicteurs du récidivisme sexuel (dans Bigalion & Devresse, 2021 : 48). Nul ne sera cependant plus emballé par le PCL-R que Salekin & al (1996 : 211) qui lui confèrent le titre de « Unparalleled measure for making risk assessment », du moins chez les populations carcérales masculines caucasiennes. Leur explication est, elle aussi, sans équivoque :

The research reviewed in this meta-analysis suggests that psychopathy is associated with an increased risk for criminal...and violent behavior... in male offenders. In addition, it appears that psychopathic traits predict violence even in those suffering from serious mental disorder...as well as sexual sadism, deviant sexual arousal, and sexual recidivism in inmates...(Ibid)

Qu'importe sa discipline, aucun scientifique ne saurait compter sur de plus efficaces alliés que ceux de Robert Hare. Car, comme nous l'avons préalablement évoquée, une idée comme celle du PCL-

R a toujours besoin de forces prêtes à s'en emparer, à la déplacer et à lui insuffler de nouvelles orientations (Latour, 2012). Si ce n'étaient de celles-ci, Hare serait toujours au même point qu'en 1984, soit à suggérer que les psychopathes commettent plus de crimes que les non-psychopathes et qu'il devrait, par conséquent, être possible d'endiguer leur dangerosité grâce à l'action du PCL-R (Hare & McPherson, 1984). Certes non-négligeable, cette proposition aurait très bien pu prendre la forme d'un artefact et ainsi trouver pareil destin que celles de Poincaré et de Lombroso, pour ne nommer que deux malheureux. Or, c'est un bien plus heureux dénouement qui attend Hare et son réseau à ce stade-ci de notre histoire. En date de 1997, non seulement plusieurs chercheurs ont-ils corroboré ses premières hypothèses, d'autres l'ont amené là où il n'avait jamais pensé poser les pieds. Ainsi, la puissance d'agir du PCL-R ne se limite plus au diagnostic de la psychopathie, à la mesure de la dangerosité des détenus masculins caucasiens et à la prévention de leurs comportements violents – ce qui en soit est déjà considérable. Sa prolifération est telle qu'elle s'étend désormais à la criminalité des hommes noirs, des femmes, des adolescents ainsi qu'à celle des violeurs « sadiques » et « récidivistes ». D'un saut opérationnel à un autre, un important changement s'opère dans la conception que se font les criminologues du PCL-R et de la psychopathie. Celui-ci est le mieux mis en évidence par Robert Hare lui-même, lorsqu'il affirme, dans un même texte, que : « Formerly, a prevailing view was that clinical diagnoses of psychopathy were of little value in understanding and predicting criminal behaviors » (1999 :185) et que : « The significance of psychopathy as a risk factor for recidivism in general, and for violence in particular, is now well established” (Ibid : 187). À propos du PCL-R, il tient un discours similaire qui va comme suit : « Although developed primarily with a data from male offenders and forensic patients, the psychometric properties of the PCL-R now are well established in a variety of other offender and patient populations, including females, adolescents, substance users and sex offenders” (Ibid : 185). Ce qui, naguère, constituait une proposition scientifique incertaine, voire

improbable, revêt désormais l'apparence d'un fait bien établi, « unparallaled » diront même certains. La traduction est bien limpide, du moins au sein de la littérature criminologique dominante de la fin du 20^{ième} siècle. Jetons maintenant un coup d'œil à l'accueil que réserveront les praticiens correctionnels et judiciaires au réseau psychopathie/PCL-R.

Profitant de la crédibilité dont il a hérité au contact des chercheurs, Robert Hare entreprend dès 1988 un rapprochement avec les acteurs du système de justice criminelle. Il surfe alors sur une vague de soutien ; les auteurs de la « bible » de la criminologie positiviste venant tout juste de corroborer les fruits de ses premières recherches (Wilson & Hertzstein, 1985). Aussi, au terme d'une étude réalisée en collaboration avec Stephen D. Hart et Philip R. Kropp, portant sur les conduites de détenus à la suite de l'octroi d'une libération conditionnelle, Hare en vient à la conclusion que les psychopathes sont significativement plus enclins que les non-psychopathes à enfreindre leurs conditions de remise en liberté et qu'ils sont moins à même de développer un mode de vie jugé stable (Hart & al, 1988). À son sens, les résultats de son étude, qui souscrivent à ceux présentés quelques années plus tôt par son collègue Wong (1984) : « ... are.. encouraging from a practical point of view ; they suggest that the PCL , currently used for research purposes, may ultimately be useful to the criminal justice system” (Hart & al, 1988 : 231). Autrement dit, le PCL(R) pourrait s'avérer efficace pour prédire leur réponse aux traitements, dès lors qu'ils sont moins enclins que les autres justiciables à se réhabiliter au terme de leur période de détention. Le temps joue plus que jamais en la faveur du réseau psychopathie/PCL-R car, au-delà du pessimisme qui pèse sur le traitement général des individus judiciairisés, c'est particulièrement celui des délinquants jugés psychopathes qui est pointé du doigt. Alors que ces derniers sont couramment référés vers les programmes thérapeutiques dispensés en milieu correctionnel, ils sont qualifiés par plusieurs d'intraitables, d'irrécurables et/ou d'incorrigibles (Suedfelt & Landon, 1978 ; Wong & al, 1988,

dans Ogloff & al, 1990 : 181). Ils défient notamment les approches psychothérapeutiques conventionnelles qui, d'ordinaire, sont privilégiées auprès des individus présentant un trouble de la personnalité (voir par exemple Bateman & Fonagy, 2000). Ils échouent tout autant à cheminer et à se réhabiliter dans les communautés thérapeutiques mises sur pieds par les institutions correctionnelles. Ces dernières qui, par leur formule décontractée et informelle, visaient à optimiser la socialisation, la coopération et le sens de l'empathie des personnes psychopathes, se sont avérées hautement infructueuses. Et c'est peu dire ; elles auraient même produit l'effet inverse en renforçant leurs patterns criminels. C'est du moins l'avis de Rice, Harris & Cormier (1992) qui ont observé une augmentation de la fréquence et de l'intensité des comportements antisociaux des participants, laquelle s'est soldée par des taux de récidive supérieurs à ceux qui n'ont pas pris part aux séances. Idem pour Seto & Barbaree (1999) qui ont constaté une plus grande propension au récidivisme chez les participants qui ont paru suivre leur plan d'intervention, et une diminution significative de la criminalité chez ceux qui l'ont échoué ou délaissé en cours de route.

Hare en vient ainsi à la conclusion, plutôt prosaïque, que : « ...there is no known treatment for psychopathy » (1996 : 41). Loin de désespérer, il ajoute aussitôt la chose suivante : « This does not necessarily mean that the egocentric and callous attitudes and behaviors of psychopaths are immutable, only that there are no methodologically sound treatment or resocialization programs that have been shown to work with psychopaths" (Ibid). Ce qui aurait autrement pu passer pour un vœu pieux représente pour Hare une opportunité inespérée de se montrer encore plus indispensable aux yeux de ceux qui se sont accrochés à l'idée de traiter les délinquants perçus comme dangereux. C'est ainsi qu'en 1992, soit un an après la mise au point du PCL(R), il est contacté par nul autre que le gouvernement canadien qui lui confie un mandat qui consiste à concevoir un programme susceptible de modifier les attitudes et les comportements des détenus présentant un haut risque de

violence, au nombre desquels figurent plusieurs « psychopathes » (Hare, 1992 dans Hare, 1996 : 42). L'expertise de Hare est d'autant plus pertinente au sens de Ronald Blackburn (1993), qui estime que la psychopathie a toujours souffert d'un manque de consensus parmi les experts, ce qui aurait entravé la recherche sur le traitement des thérapies (dans Pham & Côté, 2000 : 183). Par sa capacité à diagnostiquer la psychopathie, à prédire la criminalité violente et à anticiper la réponse au traitement, il est suggéré que le PCL-R puisse fournir une importante prise aux praticiens désirant ajuster leurs interventions ainsi qu'aux politiciens voulant contribuer à la sécurisation de leurs circonscriptions. Quatre années auront dès lors suffi à Robert Hare pour susciter l'adhésion des acteurs du système politico juridique qui voient en le PCL-R le point de passage obligé pouvant enfin les mener vers un traitement adapté aux délinquants dangereux. Voyons quels en seront les tenants et aboutissants.

Dans son programme conçu en 1992, Hare propose de renoncer à l'idée de modifier les personnalités des personnes désignées psychopathes pour plutôt mettre l'accent sur l'acquisition de stratégies « prosociales » de réponse à leurs besoins (Hare, 1996). Pour ce faire, il suggère de s'inspirer de l'approche thérapeutique cognitivo-comportementale (Ibid). Celle-ci, qui a pour principal objectif de changer les comportements des détenus en passant par l'amélioration des processus cognitifs, jugés déficitaires chez la majorité d'entre eux (Ross & Fabiano, 1985, dans Pham & Côté, 2000 : 189) avait jusque-là rarement été mise en œuvre auprès des « psychopathes » (Blackburn, 1993). Pourtant, au sens de Pham & Côté (2000 : 188), plusieurs items contenus dans le PCL-R témoignent de l'existence de troubles cognitifs chez eux plus que chez quiconque, d'où la nécessité de prévoir une intervention capable d'y remédier. Celle-ci serait élaborée de façon à agir, par exemple, spécifiquement sur le contrôle de la colère et/ou sur les conduites impulsives des personnes concernées (Ibid : 190). Cette approche thérapeutique est notamment valorisée par

Friederich Lösel (1996) qui est d'avis que les programmes moins structurés ont en général peu d'effets – positifs en tout cas – auprès des personnes présentant une forte propension à la violence et à la récidive. Elle l'est encore davantage par Pham & Côté qui ne se contentent pas de défendre la thèse voulant que les thérapies cognitivo-comportementales (TCC) puissent contribuer au traitement de la psychopathie, mais qui vont, qui plus est, recommander le recours généralisé au PCL-R dans la confection de plans de traitement, considérant qu'il « ...définit la psychopathie de manière spécifique et présente des qualités psychométriques indéniables qui ont permis des avancées importantes dans le domaine de la recherche » (2000 : 198). De fait, Frédéric Bourgoïn qui s'est intéressé à l'utilisation faite de l'échelle de mesure de la psychopathie par les professionnels du service correctionnel canadien (SCC), conclue à un recours systématique au PCL-R lors de l'évaluation du risque de récidive violente au Québec, dès le début des années 2000 (2010 : 72). Il relève de ses entretiens participants qu'un diagnostic de psychopathie incite autant les agents de libération conditionnelle que les acteurs de la Commission nationale des libérations à privilégier le maintien en incarcération d'un individu (Ibid : 81-84). Aussi, les observations de Bourgoïn reflètent pleinement les prétentions de Hare à l'effet que « ... custodial and treatment plans are facilitated by psychological and other assessments (including the PCL-R...) made at the beginning of the sentence ». (1999 : 183).

Un autre tournant, non moins majeur pour Hare et le PCL-R, survient au cours de la même période aux États-Unis d'Amérique. En juin 1997, la Cour Suprême y rend la décision *Kansas vs Hendricks* par laquelle elle entérine le droit dont s'est prévalu, trois ans plus tôt, l'État du Kansas de détenir des individus jugés « sains mais dangereux » au terme de leur sentence d'emprisonnement. Bien que la décision ne fasse pas explicitement mention des personnes « psychopathes », l'on peut dénoter sans risque d'exagération une proximité entre les termes

choisis par le tribunal (sains mais dangereux), ceux avancés par Philippe Pinel (manie sans délire) et enfin le titre de l'ouvrage du Dr Cleckey (mask of sanity). Proximité qui n'échappe manifestement pas à Hare lui-même qui qualifie l'arrêt *Kansas vs Hendricks* de « landmark decision » dès lors que, affirme-t-il : « many, if not most, of these sexually violent predators would qualify for a diagnosis of antisocial personality disorder or, more particularly, psychopathy » (1999 : 182). L'excitation de Hare vis-à-vis ce jugement de la Cour suprême des États-Unis n'est d'ailleurs pas sans fondement ; il avait préalablement dénoncé le fait que les détenus diagnostiqués psychopathes étaient aussi disposés que les autres à bénéficier d'une libération conditionnelle ou totale (Hare, 1996). À partir de là, la question se pose d'elle-même : quel meilleur actant que le PCL(R) pour évaluer la dangerosité et pour prédire la récidive violente et sexuelle de délinquants pouvant faire l'objet d'une sentence indéterminée? L'association du PCL-R avec les acteurs judiciaires va tant de soi qu'il occupera, à compter de ce jour, une place centrale dans les plaidoiries des criminalistes et dans les décisions des juges. Place dont l'ampleur n'échappe visiblement pas à Hare qui soutient que : « ...because the PCL-R and the PCL : SV²² have considerable predictive validity...they influence decisions about sentencing, treatment and management, and eligibility for parole » (1998 : 106). Dans un même ordre d'idées, il constate la chose suivante : « A recent trend is the use of the PCL-R in civil commitment and dangerous offender proceedings » (Ibid). Aux dires du principal intéressé, ce n'est donc rien de moins qu'une tendance nouvelle qui souffle sur les institutions judiciaires nord-américaines par Hare et le réseau psychopathie/PCL-R. Ces mêmes institutions où ils tentaient tout humblement de s'introduire, quelques années plus tôt. Cette

²² Le PCL : SV représente une version abrégée du PCL-R, reposant sur douze critères et requérant moins de temps de formation et d'évaluation. Pour en lire plus sur le sujet, nous vous recommandons le texte de Cooke, Michie, Hart & Hare (1999) : [Evaluating the Screening Version of the Hare Psychopathy Checklist – Revised \(PCL : SV\) : An Item Response Theory Analysis.](#)

tendance est corroborée par MacAlister (2003, dans Rousseau, 2016 : 32) qui remarque que plus la psychopathie d'un accusé est jugée sévère, plus il tend à être déclaré délinquant dangereux par un magistrat. L'exemple le plus patent est sans contredit celui du montréalais Eric Shimon Chemama, reconnu coupable en 2013 d'agression sexuelle, de séquestration et de menaces à l'endroit de deux travailleuses du sexe. Du fait de sa criminalité qualifiée de « polymorphe depuis sa jeunesse » par les psychologues et psychiatres ayant procédé à son évaluation, Chemama obtient un score de 99,5 % au PCL-R, ce qui le place dans le plus haut percentile de psychopathie (Chemama c. R., 2013). Ses risques de récidive violente et sexuelle sont, quant à eux, évalués à 100%, toujours en fonction du score PCL-R (Ibid). Pour ces raisons, il est déclaré « délinquant dangereux » par la Cour supérieure – et plus tard par la Cour d'appel - et condamné à une peine indéterminée d'emprisonnement (Ibid & Chemama c. R., 2024). Enfin, en revenant au modèle de justice américain, le PCL-R a été introduit dès le début des années 2000 dans le cadre de procès impliquant le recours à la peine de mort, toujours permise à ce jour dans un bon nombre d'États (Bigalion & Devresse, 2021). Un des premiers cas d'espèce est la cause *United States vs Barnett* (2000) à l'issue de laquelle l'accusé a été reconnu coupable d'un double homicide et condamné à la peine capitale après que le PCL-R ait révélé un risque accru de violence future (dans Bigalion & Devresse, 2021).

Nous ne saurions conclure cette section sans aborder le rôle pourtant essentiel des non-humains dans le déploiement du PCL-R. De la même façon que le DSM, plus tôt, les actants criminologiques ont pris part au monde de Hare, se sont positionnés dans celui-ci et ont ainsi participé à son expansion. Parmi ceux-ci, nous retrouvons particulièrement le Violence Risk Appraisal Guide (VRAG), le Historical Clinical and Risk Management Scale 20 (HCR-20) et le Sex Offender Risk Appraisal Guide (SORAG). Le VRAG est une technologie de type actuarielle proposée par le criminologue Vernon Quinsey et ses collaborateurs (1998) qui vise à prédire le

comportement violent d'un individu à compter d'une probabilité statistique (Côté, 2001). Son alignement avec le PCL-R pourrait difficilement être plus tangible, dès lors que le score obtenu à ce dernier constitue le premier des douze critères sur lesquels il repose. C'est dans cette optique que Harris & al (2004, dans Hare, 2006 : 715-716) suggèrent que le PCL (R et SV) est, parmi les critères du VRAG, de loin le meilleur prédicteur de violence. D'autres items, quoique divergents, témoignent d'un rapprochement certain avec ceux du PCL-R, notamment « l'âge au moment du délit » (avec « apparition précoce de problèmes de comportement »), « le manquement antérieur à une libération sur parole » (avec « violation des conditions de remise en liberté conditionnelle ») et « n'a jamais été marié ou l'équivalent » (avec « nombreuses cohabitations de courte durée »). Le SORAG, également avancé par Quinsey & al (1998), vise quant à lui à prédire la récurrence sexuelle sur la base d'un calcul mathématique similaire à celui du VRAG. À l'instar de son co-actant, le score PCL-R exerce un poids considérable dans l'évaluation clinique, supérieur à celui des treize autres items (Quinsey & al, 2015, voir image ci-bas). On retrouve, par ailleurs, dans les items « marital status », « failure on prior conditional release » et « age at index offense », une proximité tout aussi significative avec les critères diagnostics susmentionnés du PCL-R. L'association entre le PCL-R, le SORAG et le VRAG est évoquée, entre autres, par Gacono & Bodholt (2001 : 71) dans ces termes : « The Violence Risk Appraisal Guide and the Sex Offender Risk Appraisal Guide...are two protocols that produce a violence prediction probability estimate based on the summation of demographic, historical and clinical findings, with a significant contribution made by the patient's psychopathy level assessed by the PCL-R ». En ce qui le concerne, le HCR-20, présenté par Webster & al (1997), est un instrument dit semi-actuariel, en ce que le résultat quantitatif au test est corrélé aux impressions cliniques de l'évaluateur (voir image ci-bas). Qu'à cela ne tienne, le PCL-R n'occupe pas moins un rôle de premier plan, dès lors que : « ...un individu qui présente un résultat élevé à l'indice de psychopathie (H7) sera considéré plus

à risque de comportements violents qu'un individu qui obtient un résultat semblable à la HCR-20 mais pour lequel le résultat repose essentiellement sur l'instabilité émotionnelle (H3), un trouble de la personnalité (H9), etc. » (Côté, 2001 : 35).

Signe du temps qui progresse au même rythme que les avancés de Hare et de son réseau, le PCL (R) dont l'existence ne remonte qu'en 1980, est, en 1998, au cœur de celle de trois technologies, indépendantes les unes des autres. Pour reprendre les termes de Latour (2012), on ne saurait mieux s'emparer d'une proposition scientifique qu'en en construisant de nouvelles à partir d'elle. À l'instar des microbes dont l'existence se trouve fortifiée à coups d'inventions de vaccins visant à les traiter, le PCL-R prend de la consistance à chaque fois qu'un instrument prédictif s'appuie sur son score pour livrer ses résultats et ses diagnostics. Aussi, chaque intervention du VRAG, du SORAG et du HCR-20 recèle nécessairement une action du PCL-R, ce qui contribue à son expansion au même titre que toute mise en pratique par un acteur humain. Dans la même logique, toutes inscriptions dans la littérature savante de l'efficacité d'une des trois technologies fait gagner en crédibilité le PCL-R.

3.2.3. L'inscription et la pratique de la psychopathie : Le cas des neuroscientifiques

Comme nous l'avons vu, quoique brièvement, plus tôt dans ce chapitre, l'engouement pour les fonctions cérébrales des personnes jugées psychopathes n'est pas récent. Déjà en 1941, et plus tard en 1976, le Dr Cleckley attribuait les symptômes psychopathiques à une incapacité chez le patient à ressentir les émotions les plus élémentaires (dans Pham & Côté, 2000). L'anémie émotionnelle qui caractériseraient, pour lui, les psychopathes les empêcherait notamment d'éprouver des remords, de la culpabilité et de l'empathie vis-à-vis autrui. Une batterie de tests neuropsychologiques ont ainsi été réalisées dès la décennie 1970 dans le but de situer l'origine des dysfonctions neurologiques des personnes atteintes de psychopathie. En dépit de leur exhaustivité,

peu de constats ont émané de ceux-ci tant leurs conclusions étaient diamétralement opposées. Il n'est toujours pas clair, au début des années 1990, si les lacunes neuropsychologiques des psychopathes sont d'ordre biologiques, émotionnelles, linguistiques et/ou émotionnelles tant les liens entre les observations de chercheurs sont ténus (Pham & Coté, 2000). Qui plus est, il n'y a pas encore de consensus qui se dégage quant aux origines des dysfonctions ni même quant aux régions cérébrales qui s'avèreraient concernées. S'agit-il de lésions des amygdales, de dommages aux hippocampes et/ou d'anomalies aux structures corticales/sous-corticales? Robert Hare qui, lui-même, s'intéressait à ces questions depuis plusieurs années (Hare & Quinn, 1971 ; Hare & Craigen, 1974 ; Hare & al, 1978, dans Pham & Côté, 2000), y a vu un terreau fertile pour le PCL-R qui, argue-t-il, pourrait grandement faciliter le travail des neuroscientifiques. S'il en est ainsi, c'est que de son point de vue, la: « research on the neuropsychological functioning of psychopaths has been hampered by the use of diagnostic procedures for psychopathy that lack demonstrated reliability and validity... ». Le PCL-R, en ce sens, assurerait une fiabilité accrue dans la sélection de participants – psychopathes et non psychopathes – et permettrait, une fois pour toute, d'associer la psychopathie à l'activité contenue dans les régions cérébrales d'intérêt. Grâce à lui, il deviendrait possible de relier un haut degré de psychopathie (ex : score de 36/40 à l'échelle de mesure) à une hypoactivité²³ dans une cavité précise du cerveau (ex : faible activité dans les hippocampes). S'inspirant des items contenus dans son PCL-R, Hare propose de s'intéresser plus particulièrement aux cortex frontaux ventromédians-orbitaux, temporaux et cingulaires antérieurs ainsi qu'aux amygdales (voir image plus bas), lesquels composent les systèmes limbiques et paralimbiques, chargés de la régulation des émotions et des comportements sociaux chez une personne (Pham &

²³ L'hypoactivité réfère à une activité réduite, moindre, alors que sa contrepartie, l'hyperactivité, réfère à une activité excessive, plus couramment appelée, en neurosciences, aberrante.

Côté, 2000). L'intérêt que leur voue Hare relève « ... de leurs connections réciproques et leurs liens avec d'autres régions importantes pour le traitement et l'intégration des informations sémantiques et affectives, la planification, l'impulsivité et l'auto-régulation des comportements » (Ibid : 166-167). Aussi, l'insensibilité et le manque d'empathie (item 8 du PCL-R), la faible maîtrise de soi (item 10 du PCL-R), l'impulsivité (item 14 du PCL-R) et l'incapacité de planifier à long terme et de façon réaliste (item 14 du PCL-R) qui sont l'apanage de nombreuses personnes jugées psychopathes s'expliqueraient, à son sens, par des anomalies au niveau des circuits engagés dans l'intégration, de l'émotion et du comportement (Ibid). Hare (1998) se distingue, par le fait même, de plusieurs de ses prédécesseurs, en ce qu'il se refuse d'attribuer la psychopathie à des dommages ou à des atteintes cérébrales, à des altérations dans le développement neuronal ou encore à des atypies dans les structures cérébrales. Dit plus simplement, il n'y aurait pas forcément de dysfonction dans les mécanismes neurobiologiques sous-jacents à la psychopathie, plutôt des variations par rapport à la norme.

Si l'intérêt de Hare pour les neurosciences remonte, nous l'avons vu, à plusieurs décennies, son rapprochement le plus tangible avec ces dernières est à situer en 1996. Cette année-là, il s'invite lui-même ainsi que son PCL-R dans un laboratoire expérimental, en s'avancant de la sorte : « Neuroimaging and neurophysiological protocols will lead to new insights into brain structure and function and may set the stage for effective intervention programs » (Hare, 1996 : 50). Cette introduction l'amènera, dès 2001, soit trois ans plus tard, à s'associer à l'équipe de recherche du neuroscientifique américain Kent Kiehl, aujourd'hui directeur du laboratoire Mind Research Network, spécialisé dans l'exploration des fonctions cérébrales des populations incarcérées. Nouvellement récipiendaire d'un doctorat en neurosciences – sous la tutelle de nul autre que Robert Hare – Kiehl s'intéressait déjà, à l'époque, aux cerveaux des personnes psychopathes qu'il comptait

analyser à l'aide du scanner IRM, dont nous avons discuté plus tôt. Les conditions sont donc propices pour que soient réunis au sein d'un même laboratoire Robert Hare, Kent Kiehl, le PCL-R et le scanner IRM afin d'élargir le réseau de la psychopathie, déjà composé de menus actants. L'expérience de Kiehl et de Hare repose essentiellement sur des stimuli affectifs, soient sur des mots connotés négativement et des mots dépourvus de connotation (dits neutres) qui seront soumis aux participants dans le but d'évaluer leurs réactions à vif. Ce sont en tout seize cerveaux qui seront disséqués dans le cadre de l'expérience (ceux de 8 psychopathes et de 8 non-psychopathes), avec une attention particulière aux systèmes limbiques et paralimbiques de chacun d'eux. Les conclusions de l'expérience seront cruciales pour Hare, en ce qu'elles corroboreront pleinement ses hypothèses initiales à l'effet qu'il existe des disparités entre les psychopathes et les non-psychopathes sur la base de leurs systèmes limbiques et paralimbiques. La phrase suivante, relevé de l'article de Kiehl & al, en témoigne : « Taken together, our findings suggest that neural systems associated with attentional processing of affective stimuli at both the limbic and paralimbic level are abnormal in criminal psychopaths” (2001 : 682). Plus précisément, les données recueillies par Kiehl et ses collègues démontrent une activité cérébrale réduite, entre autres, dans l'amygdale et dans le cortex cingulaire antérieur, ainsi qu'une activité aberrante dans le cortex frontal, toutes des régions d'intérêt pour Hare. Ces constats seront, quelques années plus tard, élargis aux populations carcérales féminines au moyen d'une expérience à laquelle a également participé Kiehl, réalisée dans des conditions similaires (Harenski & al, 2014). L'avancé de Hare et du PCL-R est incommensurable, en ce qu'il est dorénavant possible, pour tous, d'observer la psychopathie à travers un scanner IRM de la même façon qu'il fut rendu possible, il y a près de deux siècles, de visionner les microbes par l'entremise d'un microscope.

Les avancés de Hare et du réseau psychopathie/PCL-R aux côtés de Kiehl et des neuroscientifiques ont été finement documentés dans les dernières années. Ils sont si fulgurants que des auteurs, comme Silvan Roy (2018), Martin Dufresne & al (2018) et Stéphanie Bouchard (2023), parlent d'une « neurologisation de la psychopathie ». Comme le fait remarquer Bouchard, cette neurologisation tient, bien entendu, au travail de Hare, de Kiehl et du PCL-R mais aussi au « blackboxing » qui résulte des recherches ultérieures, menées à partir de l'IRMf (2023 : 59). Ce sont ces boîtes noires qui font « ... que la neurologisation de la psychopathie est quelque chose de réel et très difficilement contestable » (Ibid : 60). Dans le même ordre d'idées, Roy fait le constat d'une « facticity of psychopathy as a neuroscience construct » (2018 : 122). Il rend compte du rôle des boîtes noires et des inscriptions dans la production de faits (neuro)scientifiques, de la façon suivante : « By diversifying the application of the Kiehl (2001) article, psychopathy as a neuroscience construct becomes embedded and fortified by allies that span far beyond the borders of criminal psychopathy. Psychopathy gained strength from both the numbers and diversity of allies » (Ibid : 120). Qu'il s'agissent d'alliés non-humains, comme le IRMf, ou d'alliés humains, comme les chercheurs en neurosciences, tous ont contribué à étirer le réseau psychopathie/PCL-R, jusque-là limité à la psychiatrie et à la criminologie, à l'univers neuroscientifique.

3.3. Traduction : Quand une proposition devient un fait scientifique

Dans les sous-sections précédentes, nous avons entrepris de suivre et de décrire les déplacements de Hare en nous inspirant des approches pragmatiques de Michel Callon et de Bruno Latour. Celles-ci nous ont amené à réfléchir l'émergence du PCL-R à la manière d'un « monde en train de se faire » (Hache, 2011). Un monde qui commence réellement en 1975, lorsque Hare s'empare des observations du Dr Cleckley pour proposer une opérationnalisation clinique de la - jusqu'ici imperceptible - psychopathie. Un monde qui est composé de Hare, bien sûr, mais aussi

d'un réseau de psychiatres, de DSM, de criminologues, de juges, de codes criminels, d'outils actuariels, de politiciens, de neuroscientifiques, d'IRM, de cerveaux, de stimuli et d'atlas, chacun animé par ses propres intérêts. Un monde qui, dès 1980, se voit doté d'un point de passage obligé qui fait de Hare l'acteur indispensable de son réseau qui prend progressivement forme. Un monde auquel s'ajoute, par le fait même, un PCL et, plus tard, un PCL-R et un PCL-SV. Un monde dans lequel Hare déplacera son laboratoire à autant d'hôpitaux psychiatriques, d'établissements correctionnels, de tribunaux, d'assemblées politiques et d'instituts neuroscientifiques. Un monde où le PCL-R consolidera son existence au gré d'inscriptions littéraires, de mises en pratiques scientifiques et d'associations avec d'autres actants, humains comme non-humains. Un monde dans lequel le PCL-R va tant de soi qu'il participe à l'émergence de nouvelles technologies. Un monde où, autrement dit, le PCL-R se traduit en fait scientifique indiscutable, vu comme allant de soi par d'aucuns. Un monde au sein duquel la psychopathie devient opérante au point d'entraîner une refonte du DSM, une révision du trouble de la personnalité antisociale, une annexion des codes criminels, une désignation de délinquants dangereux, une imposition de sentences prolongées et/ou indéterminées et une exploration de régions cérébrales présumées neurodivergentes. Un monde, enfin, où la nature et la société sont toutes deux condamnées à se redéfinir de fond en comble. De la même façon - en revenant à notre exemple initial – qu'une nature qui comprend des microbes, des vaccins et des procédés de pasteurisation n'est plus la même que celle qui en était jusque-là dépourvue, une nature qui compte des troubles psychopathiques, des variations cérébrales et de nouvelles personnalités antisociales ne ressemble plus à celle que nous avons quitté en début de parcours. Parallèlement, une société qui doit maintenant composer avec des délinquants dangereux, des violeurs sadiques et des sentences prolongées/indéterminées n'a plus rien à voir avec celle qui s'en estimait encore – à tort ou à raison – épargnée. Autrement dit, en reconnaissant le pouvoir d'agir du PCL-R et en acceptant qu'il fasse *réellement* partie de notre monde, nous devenons

contraints d'élargir les paramètres de l'existence commune, de sorte qu'y soient également admis les actants subsidiaires (psychopathes, antisociaux, neurodivergents, délinquants dangereux, violeurs sadiques, VRAG, SORAG, HCR-20).

Nous y sommes contraints, parce que comme le fait remarquer Latour (2012 : 29), même un empire de la taille du DSM ne saurait tenir « ... sans les sociétés savantes qui en soutiennent la standardisation, sans son insertion dans les protocoles d'évaluation, sans son enracinement dans les procédures de remboursement... ». Idem pour le PCL-R et la psychopathie qui ne sont pourtant plus au stade de la dispute, de la dissension. Le témoignage d'un détenu - lui-même désigné psychopathe - rencontré par Hare devrait paradoxalement suffire à nous en convaincre : « I'm a 90 percenter. With a stroke of the pen they made me a psychopath. I don't like the term but I'm stuck with it" (Hare, 1998: 115). Quelles que soient les conséquences afférentes à un diagnostic de la psychopathie – stigmatisation, privation de liberté, surveillance accrue, indisposition à une libération conditionnelle, etc. – il ne suffira pas à celui qui en est porteur de faire valoir le caractère relationnel, jadis incertain, du PCL-R pour espérer les infléchir ni même les atténuer. S'il en est ainsi, c'est parce que, comme le soumet Latour (2004), un fait scientifique incarne « ...le résultat de la confiscation et du verrouillage des questions politiques (« qui compose le collectif et comment²⁴ ») à propos desquelles peuvent s'exprimer l'opinion subjective de chacun... » (Hache, 2011 : 72). Dans le cas du PCL-R, les identités, les intérêts et les fonctions des actants qui composent le réseau – ou le collectif – sont à ce point définis et consentis qu'il s'avère pratiquement impossible à renverser. À moins, évidemment, d'entreprendre un travail de réseautage aussi colossal que celui de Hare, lequel aurait pour objectif d'éprouver une par une la solidité de ses

²⁴ Le terme « collectif » peut être employé en alternance avec « réseau », auquel nous avons plus souvent fait référence dans le cadre de cette thèse. Tous deux renvoient au monde composé et habité par le scientifique.

associations. L'autre possibilité, particulièrement reflétée par Callon (1986ab), serait que Hare soit trahi par l'un ou plusieurs de ses alliés. Un tel scénario, qui peut parfois résulter d'une opération de séduction accomplie avec succès par un antagoniste, fera l'objet de la prochaine section. Nous verrons, dans celle-ci, si Hare arrivera à consolider son réseau et à garder verrouillées les questions politiques qu'il était jusque-là parvenu à s'arroger. Nous concluons cette sous-section en rappelant, à la lumière de ce qui précède, que les particularités du monde ne sont jamais connues d'avance, qu'elles sont toujours incertaines du fait des actants qui s'y ajoutent, qui s'associent à ceux qui les précèdent et qui troublent et/ou confortent la stabilité que l'on croyait acquise au terme d'un éprouvant processus de traduction (Barthes, Callon & Lascoumes, 2014). Le cas qui nous occupe ne faisant pas exception, nous suggérons, en écho, à Latour (2012) qu'il existe une seule psychopathie, mais que la psychopathie n'est pas « Une », qu'elle peut prendre diverses formes selon les réseaux desquels elle émerge. Nous reviendrons plus amplement sur cette idée dans les prochaines pages.

3.4. Quand traduction rime avec trahison

Nous avons eu la chance de le constater dans les sections précédentes, l'avancement de propositions scientifiques, telles que celles de la vitesse de la lumière, du microbe ou du PCL-R, ne tient pas à leurs réalités « out there » mais bien plus aux relations « in there » tissées et consolidées par un « acteur indispensable ». Nous pourrions ainsi dire que la réalité, s'il en est bien une qui soit commune à tous – scientifiques, sociologues, politiciens, juristes, etc. – est tout à fait paradoxale et ce, pour deux raisons indissociables l'une de l'autre. D'une part, parce qu'elle est résolument secondaire aux processus de traductions que nous venons de parcourir, de l'autre, parce qu'une fois qu'elle est perçue telle, elle acquiert l'étonnante capacité d'occulter l'ensemble des opérations qui lui sont antérieures. C'était le cas de la vitesse de la lumière, comme nous avons vu

plus tôt, mais c'est maintenant aussi celui du PCL-R qui, à ce stade-ci de notre histoire, est parfaitement réel aux yeux de tous ceux qui l'incorporent à leurs pratiques et à leurs recherches. Le stade où nous en sommes est, par ailleurs, celui où l'on assiste à l'abnégation des conditions locales d'existence et de pérennité. Celui où l'on passe sous silence les nombreux déplacements de Hare, du congrès de 1975 du Navato Institute, aux hôpitaux psychiatriques, aux prisons, aux cours de justice et aux laboratoires de neurosciences, tout autant que ses disputes et compromis avec ses principaux antagonistes, et que ses associations avec un nombre effarant d'humains et non de non humains. Et, contrairement à ce que l'on pourrait intuitivement penser, ce silence n'est pas l'apanage de ses adhérents ; il émane tout autant de ses détracteurs les plus virulents, dont les critiques sont principalement concentrées sur l'efficacité du PCL-R et sur les considérations éthiques assujetties à son application (voir par exemple Gendreau & al, 2002 et Bigalion & Devresse, 2021). Aussi, s'il y a bien une chose qui rejoint les sympathisants et les opposants de Hare, c'est bien leur accord de fond sur l'existence autonome, *out there*, du PCL-R, délivré, par un curieux procédé, des liens que nous avons entrepris de retracer dans les dernières sous-sections. En d'autres termes, plus familiers à notre cadre théorique, la technologie se détache peu à peu du réseau duquel elle émerge pour faire figure indépendante.

Cela ne signifie nullement que les acteurs enrôlés au fil du temps par Hare sont rendus inopérants, dépourvus de raisons d'être. Bien au contraire, le PCL-R perdrait toute sa crédibilité si l'on ne trouvait plus de psychiatres réfractaires au trouble de la personnalité antisociale, de DSM enclin à lui faire de la place dans sa nouvelle édition, de codes criminels prévoyant des sentences prolongées ou indéterminées, de criminologues et d'outils actuariels soucieux de prévenir la dangerosité et la récidive, de neuroscientifiques intrigués par les systèmes limbiques et paralimbiques, et d'IRM à la recherche de régions cérébrales à mettre en exergue. Qu'arriverait-

il, dès lors, si des antagonistes plutôt aguerris devaient se livrer à une entreprise de séduction à l'endroit des alliés de Hare, qui consisterait à les persuader qu'ils possèdent le meilleur point de passage obligé pour les mener à leurs objectifs respectifs? Voyons à l'instant les impacts d'une trahison, qui n'impliqueront rien de moins une réouverture des questions politiques quant à la composition de la nature et de la société.

3.4.1 Le cas des psychiatres et du DSM-V

Nous avons souligné, plus haut, l'engouement de Hare pour la parution de la cinquième édition du DSM, dans laquelle il espérait voir le trouble psychopathique remplacer le trouble de la personnalité antisociale. Ce qui constituait alors la force du PCL-R, c'était son aptitude à évaluer les traits de personnalité des individus, en plus de leurs comportements antisociaux, ce sur quoi se focalisait exclusivement le DSM, au détriment des premiers. De ce point de vue, le PCL-R était à même de diagnostiquer à la fois les personnes antisociales et les personnes psychopathes, ce dont le DSM s'avérait incapable. Enfin, le PCL-R héritait du formidable qualificatif de « gold standard » puisqu'il était à même de repérer une entité clinique distincte, sans aucune autre comorbidité que le TPA qu'il cherche justement à éclipser. Voilà toutefois que des études publiées aux alentours des années 2000 viennent projeter une ombre sombre sur le tableau, jusqu'ici reluisant, du réseau psychopathie/PCL-R. À contre-courant des affirmations de Hare et de ses collègues chercheurs et praticiens, Blackburn (1998), Skeem & Mulvey (2001) et Tengström & al (2004, dans Bigalion et Devresse, 2021) suggèrent que la psychopathie puisse être cooccurrence avec d'autres psychopathologies. Parmi elles, se trouvent le trouble de la personnalité limite – fortement associé aux comportements antisociaux – et les troubles de la personnalité narcissiques, histrioniques et paranoïdes – corrélées modérément ou fortement au détachement émotionnel. Skeem & Mulvey (2001 : 360) en concluent la chose suivante : « Psychopathy has been variously conceptualized as

... a personality disorder that could replace contemporary, categorical DSM definitions of antisocial personality disorder...Unfortunately, none of these propositions are strongly supported by empirical work”. Tous deux, professeurs de psychiatrie, vont plus loin en contestant même l’idée que la psychopathie soit, à défaut de représenter une entité clinique distincte, « a trait dimension that crosscuts multiple disorders » (Blackburn, 1998), laquelle constituait déjà une réserve vis-à-vis les prétentions de Hare et de ses alliés les plus enthousiastes.

Parlant de Hare, il se trouve que son réseau n’est pas au bout de ses peines, qu’il devra bientôt composer avec de nouvelles controverses. La plus fâcheuse est certainement celle entourant l’aptitude du PCL-R à émettre des diagnostics fiables et précis. Autrefois acclamé par plusieurs pour la qualité de ses évaluations de la psychopathie - et d’elle seulement – se peut-il que le PCL-R ne soit finalement pas imperméable à des cas de « faux positifs »²⁵ ? La question est notamment soulevée par Bigalion & Devresse (2021 : 77) dans les termes suivants : « La PCL-R mesure-t-elle exclusivement la psychopathie? ». Déjà en 1984, Howard et deux collègues questionnaient la spécificité clinique de la psychopathie, du moment où le PCL avait tendance à ranger de nombreux patients schizophrènes dans la catégorie des psychopathes, sans qu’ils n’en soient *réellement* (Howard & al, 1984, dans Bigalion & Devresse, 2021). L’étude n’a toutefois pas eu le retentissement espéré, quelques biais méthodologiques ayant été décelés et décriés par d’autres chercheurs, y compris Hare & Harpur (1986 : 147), pour qui les « ... serious methodological problems, including the use of poorly defined and inadequate criterion groups, make it impossible to draw any useful conclusions... ». Près de trente ans plus tard, les critiques reviennent à la charge

²⁵ Nous empruntons ici la définition que propose l’urgentologue Alain Vadeboncoeur lorsqu’il aborde les cas de « faux positifs » médicaux. Pour lui, un faux positif survient lorsqu’un test est bel et bien positif mais que son résultat est néanmoins trompeur, voire mensonger. Pour en lire plus, nous vous recommandons son ouvrage *Désordonnance* (2017).

et postulent, de nouveau, à un rapprochement entre le PCL-R et les maladies répertoriées dans le premier axe du DSM. Parmi eux, Jérôme Englebert, professeur en psychopathologie, entreprend d'assimiler la psychopathie à l'entité maniaque, composante essentielle de la maladie affective bipolaire et des troubles psychotiques. Bien qu'à son sens, il s'agit véritablement de pathologies distinctes, il demeure possible de les confondre, surtout si l'on devait négliger quelques items du PCL-R, en particulier ceux qui renvoient aux comportements antisociaux et aux conduites sexuelles (2013, dans Bigalion & Devresse, 2021). Louis De Page, chercheur affilié à un hôpital psychiatrique belge, reprendra quelques années plus tard là où Howard et ses collègues auront laissé, en insufflant une nouvelle vie à la dyade psychopathie/schizophrénie. Pour ce faire, De Page s'associera à Englebert et mènera avec lui une expérience sur des patients schizophrènes et/ou schizoaffectifs (De Page & al, 2018). Les conclusions de l'étude pointent dans la même direction que celle d'Englebert (2013) ; les items du PCL-R, sauf exceptions, peuvent très bien se retrouver chez les personnes atteintes de schizophrénie et ce, sans égard au fait qu'elles disposent ou non d'un trouble de la personnalité concomitant. De fait, si les personnes schizophrènes sont moins enclines à user de charmes superficiels, à se montrer loquaces et à recourir aux duperies, elles sont tout aussi disposées que les psychopathes à manifester de l'impulsivité et à manquer d'empathie lorsqu'elles sont plongées dans un épisode psychotique (Ibid). Aussi, le PCL-R manquerait bien souvent de distinguer, d'un côté, des sujets schizophrènes en pleine crise psychopathologique et, de l'autre, des individus psychopathes tout à fait sains d'esprit en surface. Malheureusement pour Hare et le PCL-R, cette distinction est loin d'être bénigne, car comme le soulignent De Page & al (2018 : 4), les distorsions délirantes de la personne psychotique ne répondent pas du tout à la même logique psychopathologique que la psychopathie. Les auteurs terminent leur étude en affirmant la chose suivante, qui peut être interprétée telle une invitation à la prudence : « La PCL-R nécessite des clarifications dans son applicabilité à une population de sujets schizophrènes afin d'être une

valeur ajoutée fiable à l'évaluation clinique et criminologique ». Le principal reproche qu'eut jadis adressé Hare aux méthodes d'évaluation du TPA proposées par le DSM, à savoir qu'il manquait de spécificité clinique, peut désormais lui être retourné ; le PCL-R parvient peut-être à identifier et à mesurer le détachement émotionnel et les comportements antisociaux des individus, mais ne peut pour autant garantir que ces caractéristiques sont spécifiques à la psychopathie.

Voilà qu'entre 1998 et 2018, une nouvelle tangente se dessine dans l'univers psychiatrique, tangente qui manifestement ne sourit pas autant au réseau psychopathie/PCL-R que celle qui l'eut précédée. Non seulement l'idée que la psychopathie soit une entité clinique distincte s'avère de plus en plus contestée, celle que le PCL-R puisse fournir des diagnostics valides et précis l'est tout autant. On ne saurait imaginer une pire chute pour celui que l'on appelait, il n'y a qu'un peu plus de vingt ans, le « gold standard ». La chute est d'autant plus brutale pour Hare qui voit plusieurs de ses alliés - psychiatres, psychologues et experts en psychopathologie - le trahir, d'une part, en traçant des connexions, autrefois improbables, entre la psychopathie et les troubles contenus dans chacun des axes du DSM et, d'autre part, en se montrant dubitatifs, si ce n'est pas carrément sceptiques, face aux résultats d'évaluation du PCL-R. Si, comme nous l'avons plus tôt et comme nous le verrons plus encore par ce qui suivra, le PCL-R continue à agir de pair avec des psychiatres et des psychologues, c'est surtout à des fins d'évaluation de la dangerosité et non plus d'exams diagnostics. L'on pourrait ainsi dire que l'expertise du PCL-R n'a pas – encore? - été tout à fait évacuée du domaine médical, mais que son pouvoir d'influence s'avère de plus en plus restreint, au point de se limiter au champ de la psychiatrie légale.

En effet, la vaste majorité des psychiatres cliniciens et des chercheurs en psychopathologie semblent avoir perdu définitivement intérêt pour le PCL-R. L'illustration la plus patente de ce désaveu réside dans le retour du trouble de la personnalité antisociale au sein de la cinquième et

plus récente édition du DSM (American Psychiatric Association, 2013). Ce dernier, dont l'étiologie et la symptomatologie ont été vivement critiquées à travers les troisièmes et quatrièmes versions du DSM, paraît même bénéficier d'une meilleure acceptation par la communauté scientifique depuis la révision apportée en 1994 (DSM IV-R, 1994). Si bien que les critères d'évaluation du TPA n'ont pas subi la moindre modification à ce jour, soit depuis une trentaine d'années, hormis quelques précisions et reformulations plutôt cosmétiques. Ce faisant, les doutes soulevés à l'époque par Hare sur la validité et la spécificité diagnostique du TPA ne trouvent à peu près plus d'écho chez ses anciens alliés. Même le psychiatre anglais Jeremy Coid, qui travaille pourtant en collaboration avec Hare pour la parution de travaux de recherche, n'hésite pas à qualifier le TPA de : « ... one of the most reliable of all diagnostic categories » (2003, dans De Brito & Hodgins, 2009 : 1). Pour lui, la psychopathie ne représente pas un trouble psychiatrique à part entière mais bien une variation dans l'intensité du TPA. À son instar, la psychiatre Sheilagh Hodgins qui, souvenons-nous, soutenait – et soutient toujours – l'idée que que la psychopathie constitue une entité clinique distincte affirme la chose suivante : « ... its (ASPD) validity is often questioned (Hare, 1996). We will show, however, that the diagnosis of ASPD is based on robust scientific evidence” (De Brito & Hodgins, 2009: 1). À la lumière de ce qui précède, l'on peut affirmer, sans risque d'exagération, que les dernières années ont été éprouvantes pour le réseau psychopathie/PCL-R. S'il n'a pas tout perdu, il a certainement concédé une part substantielle de pouvoir à ses antagonistes, le DSM et le TPA. Voyons à l'instant s'il aura plus de chance au contact des criminologues, des juges et des technologies actuarielles.

3.4.2 : Le cas des criminologues, des juges et des technologies actuarielles

Au moment où nous avons quitté les institutions correctionnelles et les tribunaux pour rejoindre les cliniques d'observations neuroscientifiques, c'était une véritable emprise que Hare et

le PCL-R exerçaient sur leurs co-actants. Il faut dire que Hare était loin d'arriver les mains vides lorsqu'il s'est présenté aux différents professionnels de l'intervention et de l'administration de la justice. Il était alors accompagné d'une technologie à même de répondre aux besoins les plus criants, à savoir ceux de d'évaluer la dangerosité et de la prévenir, au moyen de plans de traitements et de peines appropriées. Peu de temps aura suffi pour que chacun soit séduit par le PCL-R et par son aptitude à travailler auprès d'une clientèle aussi nombreuse que versatile. Hommes, femmes, adolescents, caucasiens, noirs, violents, récidivistes, déviants sexuels, voilà que tous peuvent désormais être adéquatement situés sur l'échelle de mesure de la psychopathie. Soucieuses de gagner en précision et en validité, même les grilles actuarielles nouvellement conçues se greffent sans demi-mesure à lui. Loin d'être en reste, Hare a lui aussi gagné en crédibilité, du moment où il a multiplié les collaborations avec d'autres chercheurs, que son expertise a été sollicitée par le gouvernement canadien de l'époque, et qu'il a été invité à témoigner en cours et à faire la rencontre de détenus désignés psychopathes. Et pourtant, quelques années plus tard, le PCL-R se trouve sur au banc d'essai des établissements correctionnels et judiciaires, de la même façon qu'il fut sur celui des hôpitaux psychiatriques. Qu'a-t-il bien pu se passer entre temps? Commençons par constater l'appréciation que s'en font désormais bon nombre de criminologues et de chercheurs.

Longtemps considéré comme le meilleur prédicteur de dangerosité et de récidive qui soit, voilà que le PCL-R ne fait plus l'unanimité au début des années 2000. L'un des premiers à se montrer récalcitrant face à son emploi est sans doute Paul Gendreau qui entreprend de comparer le PCL-R au Level of Service-Revised (ci-après appelé LSI-R). Le LSI-R est une technologie développée dans les années 1970, majoritairement au sein des établissements correctionnels nord-américains, dans le but d'évaluer les risques et les besoins des personnes incarcérées. (Quirion & D'Addese, 2011). Aussi, le statut de « unparalleled measure offender risk » dont a été hérité le PCL-

R au cours de la dernière décennie se trouve-il sous tension ? C'est, du moins, ce que Gendreau et de ses collègues (2002) sous-entendent en affirmant, sans le moindre détour, que : « Simply put, the PCL-R is not the unparalleled offender risk prediction measure » (2002 : 411). Leur constat s'appuie sur deux critiques adressées au PCL-R ; d'abord, son manque d'exhaustivité dans sa liste d'items, ensuite son incapacité à intervenir auprès de d'une variété d'individus (femmes, minorités ethniques, adolescents, etc.).

Les critiques de Gendreau & et al (2002) à l'endroit du PCL-R sont loin d'être banales, sachant que son expansion au sein de l'univers criminologique tient en grande partie à sa versatilité, c'est-à-dire à sa capacité à s'adapter à différentes classes d'individus judiciairisées. Voilà que cette prétention se trouve réfutée par au moins un groupe de chercheurs, peut-être d'autres comme nous le verrons. C'est le cas de D. J. Cooke qui, quelques années plus tôt, avait soutenu la validité interculturelle du PCL-R, à partir d'une étude comparative entre des détenus nord-américains et écossais (voir plus haut, Cooke, 1998). Ses constats ne sont plus teintés du même optimisme en 2005, alors qu'il entreprend, cette fois-ci, de comparer des détenus nord-américains et britanniques (Cooke & al, 2005). Les conclusions de l'étude sont les suivantes : « Unfortunately, we also found evidence that PCL-R scores obtained in North America and the UK are not directly comparable. Item response analyses revealed that there was some evidence of cross-cultural metric differences in the ratings of psychopathic symptoms and that this was statistically significant and clinically meaningful » (Ibid : 339). Dans le même ordre d'idées, Zach Walsh réalise une étude sous la supervision de David Kossoff qui, souvenons-nous, était parmi les premiers à suggérer que le PCL-R soit une technologie interethnique, s'appliquant aussi bien aux caucasiens qu'aux noirs (voir plus haut Kosson & al, 1990). Quelques années plus tard, Kosson appelle maintenant à davantage de considération pour les particularités ethniques dans la recherche sur la psychopathie (Walsh,

Swogger & Kosson, 2004 dans Walsh, 2013 : 304). À cet égard, Walsh affirme la chose suivante : « The cross-ethnic and cross-cultural association between psychopathy and violence has not been definitely determined » (Ibid : 304). Les mêmes constats émergent de l'étude de J.R. Anderson, à laquelle ont participé Walsh et Kosson, cette fois à propos de la récidive non-violente, qui serait elle aussi plus facile à dépister et à prévenir chez les caucasiens et les noirs que les latinos (Anderson & al, 2018). L'on peut conclure, à la lumière de ce qui précède, que le réseau de Hare et du PCL-R commence à perdre des plumes auprès des acteurs criminologiques, à tout le moins auprès de ceux qui s'intéressent aux questions de transposabilité ethnique. Les chercheurs qui, auparavant, traçaient de nouveaux chemins au PCL-R, comme Cooke et Kosson, sont les mêmes qui, aujourd'hui, mettent un frein à ses avancés, en relativisant et en revenant sur certaines de leurs positions initiales.

Qu'en est-il, désormais, de l'association entre le PCL-R et la psychopathie féminine? D'aucuns ont soutenu, par le passé, que le PCL-R pouvait aussi bien intervenir auprès des femmes que des hommes désignés psychopathes. Voilà toutefois qu'une étude parue quelques années plus tard vient s'inscrire « ... in stark contrast... » par rapport à celles qui les eurent précédées (Warren & al, 2003 : 286). S'intéressant à la relation entre le PCL-R et la criminalité violente et non violente chez un échantillon de femmes détenues dans un établissement correctionnel à sécurité maximale, les conclusions de Warren et de ses collègues ont de quoi laisser perplexe. Le score PCL-R serait inversement proportionnel à la gravité des délits commis, dès lors que les non-psychopathes seraient surreprésentées par rapport aux psychopathes au niveau des crimes violents (meurtres, homicides involontaires, tentatives de meurtre et voies de fait), et des crimes contre la personne (possession d'armes à dessein dangereux, délinquance et harcèlement). À l'inverse, les psychopathes seraient plus enclines que les non-psychopathes à être reconnues coupables de crimes

contre la propriété (entrée par effraction, intrusion, vol à l'étalage et fraude) et de crimes mineurs (prostitution, intoxication dans un lieu public, bris de probation, résistance à une arrestation et infractions au code routier). Les conclusions de l'étude iront, ce faisant, jusqu'à questionner les aptitudes prédictives du PCL-R en matière de criminalité violente, de la façon suivante : « It may also be found that psychopathy predicts dominant patterns of criminality across both genders rather than violence per se. From this perspective, it can be seen that the scores on the PCL-R correlated with the crimes characteristically perpetrated by women... and not the more violent types of crimes that are more commonly perpetrated by or with men... » (Ibid : 286). Ce qui est d'autant plus choquant pour le réseau psychopathie/PCL-R, c'est que de pareils constats ont été tirés du HCR-20, dont le score, rappelons-nous dépend de l'indice de psychopathie d'une personne. Des conclusions similaires ont été proposées au fil des années par d'autres groupes de chercheurs, en particulier concernant la prétention du PCL-R de prédire la récidive violente et générale chez les femmes (de Vogel & de Ruiter, 2005 ; Schaap & al, 2009 ; Eisenbarth & al, 2012, dans Weizmann-Henelius & al, 2015).

Dans les deux derniers paragraphes, nous nous sommes penchés sur les objections de Gendreau & al (2002) quant aux prétentions à l'universalité du PCL-R. Qu'à cela ne tienne, la majorité des auteurs qui ont questionné la versatilité du PCL-R n'ont pas su remettre en cause son efficacité auprès de la clientèle masculine caucasienne, auprès de qui il a initialement été amené à intervenir. Voyons à l'instant si, dans ce contexte, le PCL-R demeure le « unparalleled measure offender risk ».

Dans la dernière section, nous avons vu un large consensus émaner de la communauté des chercheurs criminologiques au cours des années 1990. Le PCL-R était alors considéré supérieur aux autres technologies en ce qui a trait à la prédiction de la récidive générale, violente et sexuelle,

de la conduite en milieu institutionnel et de la réponse aux traitements. Certains des alliés les plus fidèles à Hare, à l'époque, Salekin, Gacono, Forth et Hemphill, le sont demeurés à travers les années, comme en attestent leurs plus récentes contributions (voir par exemple : Hare & al, 2020; Salekin & al, 2022). D'autres, en revanche, paraissent aujourd'hui désenchantés face au PCL-R, et même, pour certains, séduits par de nouveaux actants. Du lot, on retrouve notamment Stephen Wong, qui a beaucoup travaillé avec Hare dans les années 1980, 1990 et même 2000, et qui a même contribué à propulser le PCL-R en mettant en lumière son potentiel d'anticipation des conduites en détention. Le voilà maintenant qui participe à une étude qui sème le doute quant aux aptitudes prédictives du PCL-R en matière de criminalité violente. Étude à laquelle a également pris part un autre collaborateur habituel de Hare, dont nous avons préalablement fait mention – le psychiatre Jeremy Coid (Yang, Wong & Coid, 2010). Les auteurs entreprennent de comparer le PCL-R à huit autres technologies destinées à prédire le risque présenté par des hommes détenus pour des crimes violents dans des institutions correctionnelles ou psychiatriques, dont le VRAG, le HCR-20 et le LSI-R. Les conclusions auxquelles ils arrivent sont défavorables au PCL-R, à bien des égards. D'abord, parce qu'elles affirment que chacune des technologies dispose d'une efficacité modérée, et à peu près équivalente, pour prédire le risque de violence, hormis le PCL-R, dont seuls les items associés aux comportements antisociaux seraient déterminants dans l'évaluation. Ils l'expriment dans ces termes : « Together, these findings suggest that Factor 1 personality features, the core personality features of psychopathy ,are not linked to violence. The predictive efficacy of the PCL-R appeared to be attributable almost entirely to Factor 2...which is essentially a measure of previous criminality and antisocial behavior” (Ibid : 757-758). Ensuite, parce qu'elles laissent sous-entendre que d'autres technologies, y compris le HCR-20, aient été plus performantes que le PCL-R dans le cadre de leur expérience, de la manière qui suit : « The HCR-20 and the OGRS (Offender Group Reconviction Scale) showed statistically significantly larger effect sizes than the PCL-R but

such findings are tentative at best and did not exceed the other instruments by a large amount » (Ibid : 759). De pareilles observations ont été relevées pour le VRAG, quoique dans une moindre mesure.

D'autres trahisons, plus radicales encore, attendent Hare et le PCL-R dans les années à venir. La décennie 2010 aura une portée fatidique pour le réseau qu'ils chapeautent depuis maintenant plus de trente ans. Une étude menée par la chercheuse et professeure Seena Fazel, en collaboration avec trois collègues, constituera une critique renforcée du PCL-R par rapport à celles de Gendreau & al (2002) et de Yang & al (2010). Ce qui est d'autant plus intéressant, c'est que parmi les collaborateurs de Fazel, on retrouve le chercheur Martin Grann qui a précédemment travaillé avec Hare sur la parution d'une étude visant à promouvoir la validité prédictive du PCL-R à l'échelle internationale (Hare, Clark, Grann & Thornton, 2000). C'est à une conclusion diamétralement opposée qu'arrivent, aujourd'hui, Grann, Fazel et leurs collègues. Au terme d'une analyse comparative du PCL-R avec quatre autres échelles de mesure du risque, dont le HCR-20 et le VRAG, ils font le constat que le PCL-R serait la moins efficace des cinq pour prédire la criminalité violente (Fazel & al, 2012). Voilà maintenant deux études consécutives qui consacrent au HCR-20 et au VRAG une supériorité vis-à-vis le PCL-R, ce qui aurait autrefois paru inusité.

Il est clair, par ce qui précède, que le statut de « unparalleled measure risk » dont a autrefois hérité le PCL-R est désormais sous tension. Tant chez les hommes que chez les femmes, sans égard aux spécificités culturelles, le potentiel prédictif du PCL-R en fait de violence et de récidive est de plus en plus contesté. Si bien que ses défenseurs d'hier se trouvent à être ses pourfendeurs d'aujourd'hui, allant parfois jusqu'à faire la promotion de technologies concurrentes. Qu'en est-il maintenant des autres prétentions du PCL-R, à l'effet qu'il puisse efficacement prédire la conduite institutionnelle de personnes condamnées à la prison? Si l'engouement pour ce dernier s'est bien

matérialisé au sein des institutions correctionnelles et judiciaires (voire plus haut Bourgoin, 2010 ; McAlister, 2003 et Lloyd & al, 2010), il a commencé à s'effriter dans les dernières années. Le pessimisme qui entourait, jusqu'ici, les interventions auprès des personnes psychopathes change de camp et prend désormais d'assaut leurs modalités, y compris le rôle joué par le PCL-R.

Parmi les dissidents, on retrouve étonnamment le professeur Howard Barbaree qui, par le passé, avait proposé que les psychopathes soient une classe distincte de violeurs – sadiques - pour qui les interventions thérapeutiques accroissaient les risques de récidive sexuelle bien plus qu'elles ne les dissipaient (voir plus haut Barbaree & al, 1994 & Seto & Barbaree, 1999). Il revisite, quelques années plus tard, ses premières conclusions en s'intéressant cette fois-ci aux répercussions à long terme – sur une période de plus de 5 ans – des traitements conçues pour les personnes psychopathes (Langton, Barbaree, Hawkins & Peacock, 2006). Il sème d'abord un doute sur les prétentions de Hare à l'effet que les psychopathes soient moins traitables que les non-psychopathes, en ne souscrivant pas à l'idée d'une association statistique significative entre la psychopathie et la réponse – bonne ou mauvaise – au traitement. Au cours des mêmes années, Jennifer Skeem, John Monahan et Patrick Mulvey dont nous avons tous fait mention plus tôt, questionnent l'analyse que se font Rice & al (1992) de l'efficacité des communautés thérapeutiques auprès des personnes psychopathes. Les auteurs relèvent de nombreux enjeux éthiques associés à l'expérience relatée par Rice & al (1992), dont certains ont de quoi choquer – nudité forcée, privation nutritionnelle, et administration dissimulée de LSD, d'alcool et d'autres drogues (Skeem & al, 2002 : 579). Ils poursuivent en plaidant que les personnes psychopathes sont tout aussi à même que les personnes non-psychopathes de profiter de traitements psychothérapeutiques et/ou pharmacologiques, pourvu que les conditions s'y prêtent bien. Stephen Wong – encore lui – se joint à la partie en réfléchissant, de son côté, aux retombées des traitements offerts aux délinquants sexuels diagnostiqués

psychopathes, dans les dix années suivant leur sortie de prison. Ses conclusions vont dans la même sens que celles de Skeem et ses collègues, en ce qu'il propose que les personnes psychopathes exposées à des interventions appropriées sont nettement moins à risque de récidive que celles qui en sont privées ou qui choisissent de ne pas y adhérer (Olver & Wong, 2009).

Mais l'une des plus fortes pressions exercées sur le réseau psychopathie/PCL-R vient très certainement du chercheur et professeur C.J Patrick, ainsi que d'une technologie qu'il a endossé, et dont nous n'avons pas encore fait état, le Triarchic Psychopathy Model (TriPM). Tout comme Hare, Patrick s'est intéressé à la psychopathie sous l'angle de la définition proposée par Dr Cleckley, mais dont il en propose une lecture quelque peu différente. Dans une étude qu'il corédige avec deux collègues, et qui sera lue et citée à profusion, Patrick reproche au PCL-R de ne pas saisir la complexité de la psychopathie, qui dépasse à bien des égards les questions de dangerosité et de récidive (Patrick, Fowles & Krueger, 2009). Pour le dire autrement, il n'adhère pas à la définition simpliste portée par le PCL-R de la psychopathie, qui serait celle d'un trouble de la personnalité caractérisé par un détachement émotionnel et par une série de conduites antisociales. Ce faisant, Patrick et ses collaborateurs rappellent que les personnes psychopathes décrites dans l'ouvrage du Dr Cleckley était, certes, dotés de puissants indicateurs de déviance comportementale, mais aussi d'indicateurs d'ajustement positifs, dont les suivants : « good intelligence and social adaptness, absence of delusions or irrationality, absence of nervousness, and low incidence of suicide » (Ibid : 915). Ils proposent, ainsi, une nouvelle technologie – ou un nouveau « point de passage obligé » - à compter de laquelle comprendre, composer et agir sur la psychopathie : le TriPM. Comme son nom l'indique, le TriPM est un modèle triarchique qui (re)définit l'individu psychopathe sous trois dimensions : la désinhibition (disinhibition), l'audace (boldness) et la méchanceté (meanness).

De nombreux auteurs accueilleront positivement le TriPM au fil des années, grâce au regard nouveau qu'il jette sur la psychopathie. D'aucuns se réjouiront de l'économie de moyens qu'il offre par rapport au PCL-R, du fait qu'il repose sur un questionnaire de type « auto-rapporté » d'une durée approximative de quinze minutes (Evans & Tully, 2016). Les principales vertus prêtées au TriPM auront cependant à voir avec les possibilités accrues de traitement qu'il confère aux praticiens de tous horizons. À cet égard, Patrick et ses collègues proposent une approche heuristique, qui consiste à réentraîner l'attention et à rétroagir sur les pensées et les conduites des personnes psychopathes en fonction, non seulement de leurs lacunes, mais aussi de leurs forces (Patrick, Drislane & Strickland, 2012). Ces dernières qui étaient invisibilisées par le PCL-R deviennent bien ostentatoires au contact du TriPM et constituent un vecteur d'amélioration des comportements. Au moment d'écrire ces lignes, le modèle d'intervention de Patrick est encore théorique, mais génère de plus en plus d'intérêt autour de lui. Les autrices Lydia Evans et Ruth Jully s'y montreront favorables, grâce à l'espoir qu'il suscite quant au traitement d'une classe de population longtemps qualifiée d'intraitable ou d'irréparable (Evans & Tully, 2016). Le titre de l'article qu'elles publient ensemble ne saurait témoigner plus clairement de leur enthousiasme envers le TriPM : The Triarchic Psychopathy Measure (TriPM) : Alternative to the PCL-R? (Ibid).

Que dire maintenant des acteurs du système juridique, sur qui nous ne nous toujours pas penchés dans cette section du travail ? Conserveront-ils leur engouement pour le PCL-R ou abonderont-ils dans le même sens que bons nombres de psychiatres et criminologues? D'entrée de jeu, les auteurs David De Matteo et John Edens (2006) expriment des réserves quant à l'aptitude du PCL-R à trancher des questions de responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux. Ils se montrent dubitatifs à l'idée que l'on puisse continuer à se fier au PCL-R pour diagnostiquer un individu psychopathe et pour ainsi exclure une comorbidité qui pourrait entraîner verdict de non-

responsabilité criminelle pour cause de trouble mental. Le recours au PCL-R, dans ce contexte, peut s'avérer lourd de conséquences pour les raisons qu'ils expriment ainsi : « Aside from being proffered as an explanation for the defendant's violent criminal conduct, psychopathy was also invoked to support the conclusion that the defendant was not mentally disordered but was malingering symptoms of serious mental health" (DeMatteo & Edens, 2006 : 229). L'intervention du PCL-R en contexte d'évaluation de la responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux inquiète d'autant plus Louis de Page et ses collaborateurs qui, plus tôt, faisaient remarquer que l'item « absence de remords ou de culpabilité » n'était pas l'apanage des personnes psychopathes mais aussi celui d'autres populations psychiatriquées. Il demeure néanmoins l'item qui exerce le plus de poids dans la décision de condamner à mort une personne jugée psychopathe (Bigalion & Devresse, 2021 : 78).

Mais les préoccupations associées à l'imposition de la peine capitale sur la base de l'émission d'un score PCL-R ne se limitent pas à l'enjeu de la responsabilité criminelle. Elles concernent aussi l'appréciation que tendent à se faire les juges et les jurys d'un diagnostic de psychopathie. Alors que l'un des arguments les plus évoqués, si ce n'est pas le principal, pour justifier le recours à la peine de mort est celui de prévenir la récidive d'un individu à l'intérieur comme à l'extérieur des murs de la prison, plus d'un s'inquiéteront des conséquences afférentes à une évaluation du PCL-R. Parmi eux, se trouvent John Edens et ses collaborateurs qui font le constat que les membres d'un jury sont généralement plus préoccupés par un diagnostic de psychopathie que par une évaluation de la dangerosité. Au terme de deux études menées sur la base d'une simulation de procès capital, les auteurs concluent que les jurés étaient plus enclins à condamner à mort un individu psychopathe qui présenterait un risque faible pour la sécurité du public qu'un individu non-psychopathe qui présenterait un risque élevé (Edens & al, 2004 ; 2005).

Des préoccupations similaires sont évoquées eu égard à la désignation des statuts juridiques ci-avant abordés, qu'ils s'agissent de délinquants dangereux, au Canada, ou de prédateurs sexuels violents, aux États-Unis. Le caractère statique du PCL-R en inquiètent plus d'un, qui estiment qu'il soit inefficace pour mesurer la dangerosité à long terme d'une personne, sachant que certains facteurs, comme l'impulsivité et l'irresponsabilité tendent à s'amenuiser avec le vieillissement (Edens, 2006 ; De Matteo & al, 2006 dans Bigalion & Devresse, 2021 : 76). Pour cette raison, d'aucuns diront qu'il vaudrait mieux se fier à une technologie plus dynamique pour dépister la dangerosité à long terme et pour poser des statuts juridiques conséquents (Ibid). Ces recommandations entraîneront des répercussions concrètes sur les pratiques des intervenants correctionnels du moment où, comme l'observent la chercheuse Laura Guy et ses collègues, le PCL-R est l'échelle de mesure la moins corrélée à la décision d'octroyer, ou de refuser, une libération conditionnelle à des personnes psychopathes (Guy & al, 2015). Les auteurs en témoignent sans grande ambiguïté : « ...our results suggest that PCL-R had a negligible impact on BPH decisions compared with the other risk indices » (Ibid : 241). Si le rôle du PCL-R tend à péricliter auprès d'intervenants correctionnels, il n'en est pas différent pour de nombreux juges, alarmés à la fois par son caractère préjudiciable et par son efficacité maintenant de plus en plus questionnable. Pour cause, dès les années 2000, les interventions du PCL-R ont commencé à être exclues de la preuve de nombreux procès criminels, comme le rapportent Edens & al (2019). Sans dire que le PCL-R a été évacué des tribunaux et des institutions correctionnels, nous pouvons certainement concevoir, par ce qui précède, qu'il n'a pas su consolider les avancés qu'il a réalisés en amont du 21^{ème} siècle.

3.4.3 Le cas des neuroscientifiques et des régions d'intérêt

Nous terminons notre tour de piste de la traduction/trahison en abordant le cas des neuroscientifiques auprès de qui le réseau psychopathie/PCL-R étaient parvenus à faire des gains

substantiels au début des années 2000, notamment au sein du laboratoire de Kent Kiehl (voir Kiehl & al, 2001). Une recension des écrits nous permet de concevoir que les avancés des acteurs et actants impliqués dans la recherche de Kiehl et de Hare ont été majoritairement consolidés au fil du temps. Si bien que Kiehl a pu multiplier les inscriptions dans la littérature savante, que Hare a pu se faire nouveaux alliés chez les neuroscientifiques, et que l'ensemble des technologies concernées continuent de mettre en lumière la psychopathie et même les autres troubles psychopathologiques qui lui sont distinctifs – dépression, anxiété, schizophrénie, bipolarité, autisme (voir par exemple : Espinoza & al, 2018 ; Decety, 2020).

Parallèlement à ce qui précède, on assiste au cours du 21^{ème} siècle à la montée en puissance d'une nouvelle perspective au sein des neurosciences, perspective qui ne repose plus aussi fondamentalement sur le PCL-R. Au cours des dernières années, de nombreux neuroscientifiques ont avancé l'idée que le microbiote, qui abrite l'ensemble des micro-organismes présents dans un corps humain – bactéries, microbes et virus – serait tout aussi impliqué, si ce n'est pas plus, que le cerveau dans la régulation des émotions et dans les schèmes de pensée. Par un curieux revirement de situation, voilà que la (micro) biologie que l'on croyait marginale au sein des sciences sociales depuis Cesare Lombroso se réinvite dans les questions criminologiques. Plusieurs chercheurs, y compris des neuroscientifiques, déplaceront peu à peu leur centre d'intérêt, jusqu'ici exclusif au cerveau, pour s'intéresser plus largement à ce que l'on appelle communément l'axe intestin-cerveau. Ce dernier est désigné ainsi pour rendre compte des interactions constantes et bidirectionnelles entre le système digestif et le système nerveux central. L'intérêt criminologique, neuroscientifique et même psychiatrique pour les microbes, les bactéries et les virus que Pasteur a tant contribué à visibiliser réside dans leurs capacités à produire et à sécréter des neurotransmetteurs et des hormones qui agiront sur l'activité cérébrale. Une équipe de recherche

mixte, composée de chimistes et de criminologues présente cette idée comme telle : « The microbiome is responsible for generating hormones and neurotransmitters in the brain which control cognition, response to stress, and individual behavior...- all factors that are implicated in antisocial behavior in humans » (Gato & al, 2018 : 4). Pour cause, si les « bons » micro-organismes sont essentiels à une bonne humeur et à des conduites prosociales, les « mauvais » micro-organismes peuvent quant à eux troubler la libération de neurotransmetteurs – en particulier la dopamine et la sérotonine – et ainsi favoriser l’apparition de symptômes anxiodépressifs et de troubles du comportement, parmi plusieurs autres.

C’est dans cette optique bien précise que des chercheurs ont commencé à tracer des liens de plus en plus tangibles entre l’activité du microbiote, les conduites antisociales et l’agressivité. La criminologue Maria Tcherni-Buzzeo l’exprime de cette façon : « Even though the composition of the gut microbiome has rarely been linked to antisocial behavior or aggressive behavior... the evidence is mounting regarding the connections between the microbiome and brain activity, socioemotional behavior, and mental health » (2023 : 2). Expliqué de façon excessivement schématique, un déséquilibre au niveau du microbiote, qui résulterait d’une surabondance de « mauvais » micro-organismes par rapport aux « bons », compromettrait le passage des neurotransmetteurs cités plus haut en direction de l’amygdale, du cortex cingulaire-antérieur et du cortex fronto-temporal. Ce point est le mieux soutenu par Gato et ses collaborateurs qui proposent que l’impulsivité et le faible niveau de contrôle des personnes antisociales soient associées à un débalancement au niveau de leur microbiote (2018 : 6). D’autres auteurs en sont, depuis, venus à des conclusions similaires (voir par exemple : Callaghan & al, 2020 ; Hantsoo & Zemel, 2021).

Conformément à ce qui précède, quelles places peuvent bien occuper Hare et le PCL-R dans ce nouveau réseau qui relie subrepticement l’hygiène de vie, l’équilibre microbiotique,

l'activité neurologique, les affects, la prise de décisions, les comportements antisociaux et la propension à la violence ? À première vue, l'on pourrait croire qu'ils n'y participent pas, du moment où Hare et Kiehl n'ont jamais écrit sur le microbiote, et qu'aucune étude n'a encore établi de relations entre le PCL-R et l'axe intestin-cerveau. Pour autant, un article corédigé par le chercheur Mark Olver qui collabore régulièrement avec Hare et le PCL-R esquisse un premier lien entre le microbiote et la psychopathie de la façon qui suit : « Only about half of the variability in psychopathic traits reflects heritable factors, and the other half reflects ... nongenetic factors ... such as birth order, differential parenting, stressors, having different peers, and microbiome » (White, Olver & Lilienfeld, 2016 : 155). Bien que l'association entre le microbiote, la psychopathie, le PCL-R et Hare soit ténue, se limitant à une seule recherche qui n'a abordé le sujet qu'en périphérie, il n'est pas exclu qu'elle puisse perdurer et peut-être même prendre de la consistance. Après tout, si de nombreux scientifiques ont reconnu l'apport, autrefois invisible, du microbiote dans l'axe intestin-cerveau, ils ne l'ont pas fait au détriment du cerveau, qui conserve toute sa puissance d'agir. Le prix à payer pourrait cependant s'avérer substantiel pour nos deux protagonistes, tout comme il l'a été naguère pour le DSM qui lui faisait concurrence à l'aube de sa cinquième édition.

Face aux avancés réalisés par le microbiote, le réseau psychopathie/PCL-R est forcé de lui laisser la place revendiquée. Il devra aussi composer avec ceux que l'on pourrait qualifier de « montreurs de microbiote », soient les biologistes, les chercheurs, les nutritionnistes, les chimistes, les bactéries, les microbes, les selles, les virus, l'ADN, le PCR et plusieurs autres. Qui plus est, le point de passage obligé de ce réseau pourrait être amené à se déplacer dans l'éventualité où les neuroscientifiques - mais peut-être aussi les criminologues et les psychiatres - devaient privilégier le microbiote au PCL-R pour accéder aux comportements et aux affects des personnes

psychopathes. Et si cela devait se concrétiser, la place de Robert Hare en tant qu'acteur indispensable du réseau de la psychopathie pourrait faire l'objet d'âpres disputes et controverses que l'on croyaient confisquées, au siècle dernier. Bien plus qu'un amas de microorganismes, le microbiote pourrait constituer un véritable levier politique.

Chapitre 4 : Discussion et conclusion

Dans les pages qui ont précédé, nous avons tenté de reconstituer l'émergence d'une technologie multidisciplinaire, en l'occurrence le PCL-R, sous une perspective différente que celles qui nous apparaissent dominantes au sein des sciences « sociales » et « naturelles ». Nous avons cru bon de désigner celles-ci sous les termes de « déterminisme scientifique » et de « déterminisme social » toutes deux aussi problématiques l'une que l'autre, pour les raisons que nous mettrons à l'instant en exergue.

4.1 D'un déterminisme scientifique...

La première, généralement tirée sciences « naturelles », mais aussi en moindre mesure des sciences « sociales », parce qu'elle consiste à placer la science sur une tour d'ivoire. Elle représenterait, de ce point de vue, une entité transcendante qui structurerait à elle seule l'ensemble des rapports sociaux. Cette position, critiquée largement par Michel Callon (1986, voir page 15) fut celle de Robert K. Merton mais aussi celle de Kevin Acheson, auquel nous avons fait référence dans ce travail. Celui-là même qui qualifiait le PCL-R d'instrument de mesure « en or » pour diagnostiquer la psychopathie. Pour les tenants du déterminisme scientifique, les avancés techniques - comme les ondes hertziennes, les microbes ou le PCL-R - s'imposeraient aux humains non-scientifiques, qui n'auraient d'autres choix que de s'y soumettre et de les accepter comme ce qu'ils sont ; des faits établis. Cette posture ontologique s'accompagne souvent des expressions suivantes : « Tel scientifique a découvert ceci » ou « Tel fait est prouvé, que ça vous plaise ou non » (Latour, 2004). Or, comme l'ont récemment fait remarquer Bruno Latour et Nikolaj Schultz : « Parler de la nature, ce n'est pas signer un traité de paix, c'est reconnaître une multitude de conflits sur tous les sujets possibles de l'existence quotidienne...Loin d'unifier, la nature divise » (2022 :

11). En d'autres termes, et comme nous avons tenté d'en faire la démonstration dans ce texte, la nature, les technologies et les sciences n'annihilent pas les conflits ni les controverses, pas plus qu'elles ne règnent sur eux. Au contraire, elles y participent pleinement. Les exemples les plus patents à notre avis ont été ceux de la guerre que se sont livrées le trouble psychopathe et le trouble de personnalité antisociale, de même que celle du PCL-R, du VRAG, du HRC-20 et du TRiPM.

Ce faisant, Latour a opéré une distinction fondamentale entre les véritables réalisations de Pasteur et celles qu'on lui attribue. Cette distinction est selon nous la mieux illustrée par les anthropologues Frédérique Aït-Touati et Emanuele Coccia : « ... Pasteur n'a pas découvert les microbes, il a surtout élargi l'horizon du politique pour permettre qu'un acteur nouveau, inconnu, puisse surgir sur la scène politique, sociale et économique et devenir progressivement incontournable » (2021 : 5). Plus loin, ils affirment avec tout autant de sagacité que Pasteur a permis « ... la transition vers une scène politique où l'on reconnaît aux microbes la capacité d'agir et donc d'exister en tant qu'acteurs sociaux, au même titre que les humains ou les institutions » (Ibid). À notre sens, les deux phrases pourraient être reprises avec pour seules modifications « Hare » à la place de « Pasteur » et « psychopathie » à la place de « microbes » tant elles reflètent magnifiquement ce que nous avons voulu mettre en lumière dans ce travail. Pour nous, l'ingéniosité d'un scientifique comme Hare et d'une technologie comme le PCL-R ne se mesure pas les découvertes qu'ils font, ni par les preuves qu'ils avancent, mais par leurs capacités à instaurer les conditions nécessaires pour que soit rendue visible une substance qui ne l'était pas avant qu'ils ne se penchent sur elle. Elle réside, autrement dit, dans leur aptitude à traduire un « je ne sais quoi », bien réel et bien agissant mais non spécifié, en de la « psychopathie » observable, mesurable, traitable et domesticable. Dans cette optique, le rôle conjoint des scientifiques et des technologies

consiste à démocratiser la science, en la faisant entrer dans l'existence commune et en lui permettant de prendre part aux controverses sociales et politiques.

4.2. ...À un déterminisme sociologique...

La deuxième, diamétralement opposée à celle que nous venons de décrire, parce qu'elle fait de la société une toile de fond à partir de laquelle expliquer les rapports sociaux, politiques et scientifiques. Elle est reconnaissable à sa signature propre puisque que bon nombre de ses tenants font reposer leurs analyses sur les « conditions sociales » ou sur les « contextes dominants » d'une époque donnée. Ceux-ci « causeraient » et « expliqueraient » les phénomènes sociotechniques, nonobstant le fait qu'ils soient absents de la vie politique et des activités de laboratoire. De ce point de vue, l'on dirait des technologies qu'elles « s'inscrivent » ou qu'elles « s'insèrent » dans des conditions ou dans des contextes qui les dépassent. Aussi, la prolifération de technologies actuarielles au 20^{ième} siècle se serait « inscrite » dans le contexte d'une certaine « justice actuarielle ». Comme nous avons vu en début de travail, si le programme fort de David Bloor est habilement parvenu à déstabiliser le déterminisme scientifique, il a malheureusement renforcé du même coup son pendant, le déterminisme sociologique (voir Pestre, 2006). Le premier principe qu'il avance, celui de causalité, soutient amplement l'idée que la science serait causée par des structures qui s'imposent autant aux humains qu'aux non humains. Rappelons-nous, à ce sujet, les politiques de « gestion différentielle » de Robert Castel qui, disait-il, dominaient à la fois les psychiatres et leurs outils d'évaluation (1981, voir page 28).

Les préoccupations soulevées par Latour à propos du principe de causalité de Bloor nous apparaissent tout à fait pertinentes au regard de la « nouvelle pénologie » à laquelle nous avons consacré le premier chapitre de ce travail. Pour Malcolm Feeley et Jonathan Simon, elle aurait pour particularité de fournir « ... a common focus on certain problems and a shared way of framing

issues » (1992 : 452). Vu ainsi, la nouvelle pénologie arriverait à « cadrer » les problèmes rencontrés dans les établissements correctionnels et pénaux et à poser sur eux une « attention commune ». Autrement dit, toutes difficultés communément pointées du doigt et toutes solutions mises de l'avant dans le but de les surmonter se dérouleraient littéralement *dans le cadre* de la nouvelle pénologie. C'est dans cette optique, comme nous l'avons vu plus tôt, que la nouvelle pénologie abritera les nouveaux discours sur les délinquants, les nouveaux objectifs correctionnels et les nouvelles techniques d'intervention.

À la lumière ce qui précède, il semblerait que la société, dans le modèle de la nouvelle pénologie, soit positionnée sur la même « tour d'ivoire » que la science dans les analyses de Merton. Elle y incarnerait une force invisible qui exercerait un pouvoir souverain sur les actants qui la composent, pouvoir qui lui permettrait de leur tirer les ficelles à l'image d'un marionnettiste avec ses marionnettes. Aussi, dans le *cadre* de la nouvelle pénologie, il y a bien une prolifération de non-humains, une constitution de nouvelles populations et une réorientation de pratiques professionnelles. Celles-ci s'apparentent même, à bien des égards, à celles que nous avons mises en exergue dans ce travail. Cependant, à la différence de la sociologie de l'acteur-réseau, les logiques, les cadres et les contextes qui soutiennent la nouvelle pénologie sont demeurés pratiquement imperméables à ces transformations. Si bien que les structures sociales qui s'érigaient dans les années 1990 sont toujours « observées » une trentaine d'années plus tard par des criminologues contemporains (voir par exemple : Chantraine & Scheer, 2020 ; Rocque & Snellings, 2018). Cette perception d'une société immuable, entretenue par Bloor, mais aussi par plusieurs tenants de la nouvelle pénologie est critiquée par Michel Callon (1986 : 170) de la façon suivante :

Ils (les sociologues) admettent l'existence d'une pluralité de descriptions de la nature entre lesquelles ils n'établissent aucune priorité ni aucune hiérarchie. Pourtant, et là est le paradoxe,

dans les analyses qu'ils proposent, ils agissent comme si cet agnosticisme à l'égard des sciences et des techniques ne pouvaient être étendus aux faits de société. Pour eux, la Nature est incertaine, mais la Société ne l'est pas.

4.3 ...Vers un pragmatisme sociotechnique

Nous avons voulu observer la façon dont des acteurs humains et non-humains s'associent, se disputent et se trahissent pour construire et déconstruire une société et une nature partagées. Pour ce faire, nous nous sommes abstenus de toute grille d'analyse préconçue et avons laissé le soin aux actants de nous présenter leurs mondes, leurs intérêts, leurs interactions, leurs déplacements et leurs disputes. C'est donc dans un véritable imbroglio mélangeant humains et non-humains²⁶ que nous avons entrepris de suivre Robert Hare et le PCL-R à travers leurs évolutions respectives. L'objectif de notre démarche n'a jamais été de découvrir « ce qui s'est réellement passé », mais de montrer comment un fait, comme la psychopathie, peut être déconstruit sociologiquement et reconstruit par un jeu d'associations et de trahisons (Latour & Woolgar, 1979 : 93-94). Nous résumerons, à l'instant, les grandes lignes de notre travail et profiterons de l'occasion pour rappeler les grandes lignes des règles de la méthode de l'acteur-réseau édictées par Callon (1986 ab).

La première règle à laquelle nous avons adhéree fut celle de « l'agnosticisme », qui renvoie à l'idée de nous montrer impartiaux face à nos actants. Pour ce faire, nous avons reflété aussi fidèlement que possible les intérêts de nos actants qui, non seulement, ne sont pas forcément compatibles les uns par rapport aux autres, mais qui ne sont pas non plus fixés dans le temps. Le fait que nous ayons fait de Hare notre acteur indispensable ne signifie en rien que nous l'ayons

²⁶ Nous devons cette expression à Michel Callon et à Arie Rip (1992) qui définissent le monde comme un imbroglio qui mélange des humains et des non-humains.

privilegié dans nos analyses. Au contraire, nous avons donné la parole à ses dissidents, avons mis en lumière ses trahisons et avons rendu compte de la montée en puissance de ses antagonistes. Est-ce donc dire que nous avons été plus dur envers lui qu'envers qui que ce soit ? Pas plus, à notre avis, puisque nous avons accordé la même importance à ses pertes – de crédibilité, d'alliés, d'inscriptions – qu'à ses gains qu'il est parvenu à consolider à travers le temps. S'il en est ainsi, c'est parce que nous avons refusé de faire des uns les gagnants de l'Histoire et des autres les perdants. S'il est vrai qu'en date d'aujourd'hui, Hare et le PCL-R ne sont plus aussi indispensables, on pourrait en dire autant de la majorité des scientifiques et des technologies, y compris de Pasteur et du microscope. Alors qu'on croyait qu'ils étaient arrivés à domestiquer et à traiter les microorganismes, voilà que des bactéries recommencent à se répandre, à décimer des populations, à résister aux antibiotiques, à accélérer la crise climatique et à altérer les marchés financiers. Aussi, s'il y a bien une chose que nous pouvons retenir de l'Histoire, du point de vue de l'acteur-réseau, c'est qu'elle n'est jamais définitivement classée. Le simple fait que la criminologie s'apprête à rouvrir ses portes à la biologie après avoir levé le nez pendant autant d'années sur elle et sur son précurseur – Cesare Lombroso – permet de le concevoir.

La seconde règle à laquelle nous nous sommes conformés fut celle de la symétrie, centrale à notre travail. Aussi, nous nous sommes gardés d'opérer une distinction entre les humains et les non humains, leur reconnaissant les mêmes puissances d'agir. Qu'ils s'agissent donc de criminologues, de juges, de politiciens, de neurotransmetteurs, de scanneurs, de grilles d'évaluation ou de microbiotes, tous ont pris action dans le réseau de Hare et du PCL-R. Chacun a contribué à traduire la psychopathie en fait scientifique et/ou en artefact, selon leurs intérêts. Que l'on ne voit pas, cela dit, d'anthropomorphisme dans notre démarche, pour paraphraser Michel Callon (1986)! Nous n'avons pas cherché à gommer les distinctions entre les humains et les non-humains en

suggérant, par exemple, que le PCL-R soit identique à un criminologue. Nous nous sommes contentés d'accorder une même considération à leurs agentivités, de les rendre interdépendants. Nous l'avons vu, la désignation d'un « délinquant dangereux » tient autant du criminologue que du PCL-R, tout comme l'observation d'une région cérébrale tient autant du neuroscientifique que de l'IRM. « C'est l'action qui fait la nature et non l'inverse... » disaient Aït-Touati et Coccia (2021 : 6) suggérant au passage que c'est en vertu de leurs actions que nous reconnaissons à certains, plutôt qu'à d'autres, le statut d'actants. C'est parce que le PCL-R diagnostique la psychopathie, mesure la dangerosité et localise les zones cérébrales d'intérêt qu'il s'impose aux humains et qu'il fait condamner des personnes à de longues peines d'emprisonnement. À notre sens, cette symétrie entre les humains et les non-humains échappe à la fois au déterminisme scientifique et au déterminisme sociologique. Au premier, parce que ses tenants vont être portés à surévaluer les actions des non-humains et à dévaloriser celles des humains. En faisant, par exemple, du PCL-R un outil en or pour évaluer la psychopathie, ils encourent le risque de négliger l'apport significatif des innombrables humains qui ont contribué à le propulser, de Cleckley jusqu'à Kiehl. Au second, parce qu'ils ont tendance à considérer les non-humains comme étant au service des humains. Si les tenants de la nouvelle pénologie ont été très efficaces pour reconnaître l'apport des technologies dans la criminologie, ils les ont souvent traitées en « outils » plutôt qu'en « actants », ce qui renvoie à une tout autre métaphysique ou à une tout autre cosmologie ; bref, à une tout autre conception du monde.

La dernière règle à laquelle nous avons été tenus tout au long de notre travail fut celle de la libre-association. Nous en avons suivi les préceptes lorsque nous avons décrit la composition du réseau psychopathie/PCL-R. Dans celui-ci, les possibilités d'association s'avéraient infinies, ce qui fait que la nature et la société, ont constamment été en processus de co-construction, sans jamais

arriver à se stabiliser pleinement. Nous avons pu mesurer les conséquences d'une redéfinition de la nature et de la société, orchestrée par le réseau psychopathie/PCL-R. Les personnes jugées psychopathes se voyaient imposer de statuts juridiques particuliers qui les menaient vers l'imposition de longues sentences d'emprisonnement et, dans certains cas, de peines capitales. Les pratiques professionnelles des psychiatres, des criminologues, des juges, des avocats et des neuroscientifiques étaient, dans une commune mesure, revisitées dès lors qu'ils travaillent dorénavant avec des acteurs aux propriétés nouvelles (trouble de la personnalité, comportements dangereux, hauts risques de récidive, activités cérébrales réduites ou aberrantes, etc.) et qu'ils devaient appuyer leurs jugements et leurs réflexions sur une technologie qui agissait autant sur eux qu'ils agissaient sur elle. Dans ce remaniement constant de la nature et de la société, serions-nous en mesure d'avancer une définition de la psychopathie? Est-ce qu'elle constitue un trouble de la personnalité, une variation par rapport à un autre trouble, un facteur de risque, une qualité que l'on trouve chez les personnes audacieuses, une anomalie cérébrale ou un déséquilibre microbiotique? Aucune définition ne saurait l'unifier parce que la psychopathie... « C'est tout ça à la fois et d'autres choses encore », nous diraient Dufresne & al (2020 : 45). S'il en est ainsi, c'est parce qu'elle diffère substantiellement en fonction des réseaux qui lui confèrent une forme plutôt qu'une autre. Il nous apparaît évident qu'un réseau dans lequel s'ajoutent des criminologues qui voient les psychopathes comme des personnes réhabilitables ne confère plus la même forme à la psychopathie. Surtout si des juges et des criminologues qui cherchaient à les condamner à mort ou à l'emprisonnement à perpétuité se retirent du réseau. Encore plus si des neuroscientifiques, des biologistes et des neurotransmetteurs se joignent à la partie. Voilà pourquoi nous soutenons plus tôt qu'il existe une seule psychopathie, mais que la psychopathie n'est pas une puisqu'elle peut se présenter d'une infinité de façons.

4.4. Limites et perspectives

Après avoir mis en lumière ce qui nous semblait être les principales taches aveugles des déterminismes scientifiques et sociologiques, nous devons maintenant reconnaître que notre propre travail n'est pas exempt de limites. D'abord, bien que nous ayons précisé d'entrée de jeu que notre conception des intérêts des actants se fondait exclusivement sur leurs actions, nullement sur leurs motivations psychologiques, nous admettons que des ambiguïtés ont pu se glisser. Surtout dans l'optique où nos analyses étaient fondées strictement sur la littérature, et que celle-ci, comme tous médiums de communication, est profondément polysémique comme le remarque le sociologue Stuart Hall (1994). Ainsi, nous avons soumis les intérêts des actants à l'interprétation que nous nous sommes faits de leurs écrits, lesquels auraient certainement pu être compris différemment par d'autres lecteurs. Sans compter que notre interprétation n'a peut-être pas reflété pleinement le sens que les chercheurs souhaitaient donner à leurs propos. Cette limite, qui en demeure une sans contredit, nous paraît toutefois nuancée par le philosophe Michel De Certeau (1990) qui rappelait que la signification d'une communication n'est pas imposée à celui qui la reçoit, que c'est plutôt à lui de la décoder. En ce sens, De Certeau disait des analyses historiques, comme celle que nous avons proposée du PCL-R, qu'elles étaient nécessairement des fictions littéraires (1973, dans Latour & Woolgar, 1979 : 93). Qu'à cela ne tienne, il nous faut préciser que les intérêts des actants dans notre travail ont toujours été limités à notre perspective - ni plus ni moins valide que celle de qui que ce soit.

Une autre limite à notre recherche concerne notre détermination des points de départ et d'arrivée de l'histoire du PCL-R et de la psychopathie. Nous avons choisi d'amorcer notre récit avec les expériences psychiatriques du Dr Cleckley et de le terminer avec la montée en puissance du microbiote. Or, nous admettons que l'histoire aurait pu s'avérer bien différente si nous avions

situé ses origines aux essais de Philippe Pinel sur la « manie sans délire », comme l'ont fait la majorité des historiens (voir Pham & Côté, 2000 : 22). Encore là, ce point de commencement n'aurait pas fait l'unanimité puisque d'autres sont remontés jusque dans les écrits bibliques pour trouver les premières inscriptions de l'entité psychopathique (voir par exemple : Rotemberg & Diamond, 1971 dans Pham & Côté, 2000 : 22). Tous récits historiques, y compris le nôtre, sont dès lors forcément teintés des choix méthodologiques de leurs auteurs, et ces choix eux-mêmes sont bien plus subjectifs qu'objectifs. L'écrivain et journaliste Aymeric Caron l'explique en ces termes : « ... le « début » n'existe pas en tant que tel. Seuls coexistent une multitude de débuts possibles, qui dépendant non pas de la chose elle-même, mais de celui qui la considère » (2017 : 22). Notre limite temporelle, que nous reconnaissons, en est donc une qui est commune aux analystes historiques et qui rappelle le caractère « fictif » de la littérature historique.

Une dernière limite, non moins considérable, qui émane de notre travail relève des relations de pouvoir. Dans les sections précédentes, nous avons paraphrasé Callon & Ferrary (2006) qui soutenaient que la sociologie de l'acteur-réseau était une théorie du pouvoir, du moment où elle permettait d'observer le pouvoir prendre forme. Nous soutenons toujours cette idée, et avons essayé dans ce texte d'illustrer cette matérialisation du pouvoir à partir de l'exemple de Hare et du PCL-R. Nous avons aussi voulu montrer que le pouvoir n'était pas exclusif à certains, qu'il était partagé, disputé et dérobé, par l'entremise de ce que Latour et Callon appellent les traductions/trahisons. En ce sens, notre conception du pouvoir se distinguait de celle de Robert Castel qui, comme nous l'avons vu, repose en grande partie sur la domination de populations par d'autres. Bien que nous réitérions à l'instant notre affinité idéologique avec la sociologie de l'acteur-réseau, nous sommes forcés d'admettre que certaines inégalités de pouvoir ont pu échapper à nos analyses. Si pour nous, le pouvoir représente une sorte de « jeu » auxquels participent une multitude d'actants, nous devons

concevoir que certains « joueurs » sont désavantagés par rapport à d'autres. Latour lui-même reconnaît la faible agentivité de certains actants, plus enclins que d'autres à se faire manipuler (2006). Curieusement, il constate que les humains sont bien plus malléables que les non-humains, ces derniers étant plus portés à résister à tout ce qui est susceptible de nuire à leurs intérêts. Notre thèse reflète cette perspective, du moment où c'étaient les personnes désignées psychopathes qui étaient les moins dotées de mécanismes de résistance. Ils subissaient les actions du PCL-R et des autres technologies au même titre que les jugements des tribunaux et que les ordonnances psychiatriques. S'ils sont parvenus, en fin de compte, à résister aux statuts qu'on leur imposait, et à montrer qu'ils disposaient de qualités et d'un potentiel réhabilitatif, ce fut en grande partie grâce à l'intervention d'autres actants, humains comme non-humains. À l'inverse, les technologies comme le DSM et le VRAG n'ont pas succombé aux pressions induites par Hare et le PCL-R. Le premier en arrivant à regagner la confiance des psychiatres, le second en redoublant d'efficacité après s'être départi d'un bon nombre d'items. Face à ces constats, nous aurions certainement dû nous montrer plus conscients de possibles déséquilibres de pouvoir dans notre travail, de sorte que la symétrie entre humains et non-humains en soit réellement une.

Nonobstant les contraintes que nous avons pu rencontrer, nous avons cru bon de mettre à profit une approche encore peu commune aux sciences sociales : celle du pragmatisme sociologique, inspirée des STS et de la SAR. À la jonction entre positivisme et socioconstructivisme, elle part de l'idée que plus une chose est construite, plus elle est réelle, ce que nous avons tenté d'illustrer avec la proposition psychopathie/PCL-R. La sociologie de l'acteur-réseau nous est rapidement paru la plus féconde pour rendre compte de la traduction *en temps réel* d'une proposition scientifique en fait sociotechnique. Nous sommes, de fait, persuadés de sa pertinence dans les enjeux criminologiques contemporains. Elle permet d'enrichir la critique que

nous pouvons nous faire, certes, des technologies mais aussi des lois et des pratiques d'intervention. Qu'est-ce qu'un psychopathe? À l'instar de Dufresne & al (2020), nous avons fait le pari qu'en nous intéressant au PCL-R et à la psychopathie sous l'angle de leur matérialité – de quoi ils sont faits – et de leurs associations – avec qui ils sont faits – nous parviendrons à élargir le spectre de la critique. Plutôt que de la restreindre à l'efficacité du PCL-R, aux structures sociales qui l'ont façonné et aux enjeux éthiques qui se rattachent à son utilisation, nous pouvons maintenant l'étendre à sa composition-même. Nous l'avons vu, le PCL-R et la psychopathie ne découlent pas de consensus scientifiques, mais bien plus d'alliances, de négociations, de trahisons et de compétitions entre actants de tous horizons – sociaux et scientifiques. En retraçant les liens entre Robert Hare, le PCL-R et le reste du réseau, nous ouvrons de nouvelles brèches à la critique. Pourquoi tel auteur a été amené à trahir ses anciens alliés? Pourquoi telle technologie a résisté au rôle qu'on lui a assigné ? Sur quelles bases a-t-on fait du PCL-R le « gold standard instrument measure »? Quelles relations entre Hare et les neuroscientifiques du laboratoire de Kiehl? Toutes des questions qui sont maintenant sorties de leurs boîtes noires et redevenues accessibles à la discussion. Comme Latour l'a souligné à très juste titre, les liens nous libèrent, nous affranchissent, bien plus qu'ils nous restreignent. Ils sont émancipateurs au sens où ils démocratisent la science et la société en nous rappelant que nous vivons dans un monde incertain et en constante co-construction. Cette émancipation est plus que souhaitable dans un domaine comme la criminologie où les non-humains prolifèrent et ne cessent d'accroître leurs puissances d'agir. Si les technologies actuarielles, les textes de loi, les IRM et les polygraphes - pour n'en nommer qu'une partie - ont le pouvoir de déclarer un individu coupable, de l'envoyer en prison, de le condamner en mort, de lui diagnostiquer un trouble ou une paraphilie, de compromettre sa défense et de lui refuser une libération, alors il nous revient, aux criminologues, de nous y intéresser pleinement. Si les objets représentent la matérialisation de nos collectivités, comme l'a toujours soutenu Latour (1990), alors

nous ne pouvons laisser l'étude de leurs matérialités aux experts scientifiques et technologiques. Puisque cette matérialité « ...incarne, rend possible et limite certaines socialités » (Dufresne & al, 2020 : 59), nous, scientifiques sociaux, ne pouvons nous autoriser les moindres raccourcis dans leurs analyses.

Références

- Acheson, S. (2005). Review of the Hare Psychopathy Checklist-Revised. In Spies, R.A, & Plake, B.S, *The Sixteenth Mental Measurements Yearbook* (pp. 429-431). Lincoln : Buros Institute.
- Adam, C, & Quirion, B. (2020). L'apport de la criminologie critique à l'élaboration d'une clinique en criminologie. In Côté-Lussier, C, Piché, J, & Moffette, D, *Enjeux criminologiques contemporains: Au-delà de l'insécurité et de l'exclusion* (pp. 111-134). Ottawa: Les Presses de l'Université d'Ottawa .
- Adam, C. (2012). Jalons pour une théorie critique du Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux (DSM). *Déviance et société*, 2, pp. 137-169.
- Aït-Touati, F, & Coccia, E. (2021). *Le cri de Gaïa : penser la Terre avec Bruno Latour*. Empêcheurs de penser rond.
- Anderson, J.R, Walsh, Z, & Kosson, D.S. (2018). Psychopathy, self-identified race/ethnicity, and nonviolent recidivism: A longitudinal study. *Law and Human Behavior*, 42(6), p. 531.
- Association, A. P. (1952). *Diagnostic and Statistical Manual : Mental disorders (1th(DSM-1))*.
- Association, A. P. (1968). *Diagnostic and Statistical Manual of mental disorders (2th(DSM-II))* . Washington, D.C.
- Association, A. P. (1980). *Diagnostic and Statistical Manual of mental disorders (3th(DSM-III))*. Washington, D.C.
- Association, A. P. (1987). *Diagnsotic and Statistical Manual of mental disorders (3th revised(DSM-III-R))*. Washington, D.C.
- Association, A. P. (1994). *Diagnostic and Statistical Manual of mental disorders (4th(DSM-IV))*. Washington, D.C.
- Association, A. P. (2013). *Diagnostic and Statistical Manual of mental disorders (5th(DSM-V))*. Washington, D.C.
- Barbaree, H.E, Seto, M.C, Serin, R.C, Amos, N.L, & Preston, D.L. (1994). Comparisons between sexual and nonsexual rapist subtypes: Sexual arousal to rape, offense precursors, and offense characteristics. *Criminal justice and behavior*, 21(1), pp. 95-114.
- Barthes, Y, Callon, M, & Lascoumes, P. (2014). *Agir dans un monde incertain. Essai sur la démocratie technique*. Média Diffusion .
- Bateman, A.W, & Fonagy, P. (2000). Effectiveness of psychotherapeutic treatment of personality disorder. *The British Journal of Psychiatry*, 177(2), pp. 138-143.
- Bigalion, P, & Devresse, M.S. (2021). L'évaluation de la personnalité psychopathique comme déterminant de la peine: regard critique sur l'utilisation de la PCL-R dans le milieu judiciaire. Université Catholique de Louvain .

- Blackburn, R. (1993). *The psychology of criminal conduct : Theory, research and practice* . Chichester: Wiley .
- Blackburn, R. (1998). Psychopathy and personality disorder: Implications of interpersonal theory. In Cooke, D.J, Forth, A.E, & Hare, R.D, *Psychopathy: Theory, research and implications for society* (pp. 269–301). Netherlands: Kluwer Academic.
- Bland, R.C, Newman S.C, & Orn, H. (1987). Schizophrenia: Lifetime co-morbidity in a community sample. *Acta Psychiatrica Scandinavica*, 75(4), pp. 383-391.
- Bloor, D. (1976). *Knowledge and Social Imagery*. Londres: Routledge et Kegan Paul.
- Bloor, D. (1999). Anti-Latour. *Studies in the History and Philosophy of Science*, 30(1), pp. 81-112.
- Bolmont, É. (1996). La correspondance Poincaré-Hertz. *Philosophia Scientiae*, 1(1), pp. 21-62.
- Bouchard, S. (2023). Une neuroscience en action: une mise à jour de la psychopathie. *Thèse de doctorat*. Université d'Ottawa.
- Bourgoin, F. (2010). L'utilisation de l'échelle de Hare (PCL-R) chez les professionnels du Service correctionnel du Canada : analyse préliminaire du recours au diagnostic de psychopathie dans le parcours institutionnel des délinquants. *Thèse (M.A.)*. Université d'Ottawa.
- Brandt, J.R, Kennedy, W.A, Patrick, C.J, & Curtin, J.J. (1997). Assessment of psychopathy in a population of incarcerated adolescent offenders. *Psychological assessment*, 9(4), p. 429.
- Brigant, J.-M. (2018). Les risques accentués d'une justice pénale prédictive. *Archives de philosophie du droit*, 60(1), pp. 237-251.
- Brown, S.L, & Forth, A.E. (1995). Psychopathy and sexual aggression against adult females : Static and dynamic precursors. *Canadian Psychology*, 36, p. 19.
- Callaghan, B.L, Fields, A, Gee, D.G, Gabard-Durnam, L, Caldera, C, Humphreys, K.L, . . . Tottenham, N. (2020). Mind and gut: Associations between mood and gastrointestinal distress in children exposed to adversity. *Development and Psychopathology*, 32(1), pp. 309-328.
- Callon, M, & Ferrary, M. (2006). Les réseaux sociaux à l'aune de la théorie de l'acteur-réseau. *Sociologies pratiques*, 2, pp. 37-44.
- Callon, M, & Rip, A. (1992). Humains, non humains: morale d'une coexistence. In Theys, J, & Kalaora, B, *La Terre outragée. Les experts sont formels !* (pp. 140-156). Paris : Autrement.
- Callon, M, Rip, A, & Law, J. (1986). *Mapping the dynamics of science and technology : Sociology of science in the real world*. Mac Millan .
- Callon, M. (1986). Éléments pour une sociologie de la traduction : la domestication des coquilles Saint-Jacques et des marins-pêcheurs de la Baie Saint-Brieuc. *L'année sociologique*, 36, pp. 169-208.
- Callon, M. (1986). The Sociology of an Actor-Network : The Case of an Electric Vehicle. In Callon, M, Law, J, & Rip, A, *Mapping the Dynamics of Science and Technology. Sociology of Science in the Real World* (pp. 19-34). Londres: Macmillan.

- Callon, M. (2006). Sociologie de l'acteur réseau. *Sociologie de la traduction. Textes fondateurs*, pp. 267-276.
- Canguilhem, G. (1966). *Le normal et le pathologique*. Paris: Puf.
- Caron, A. (2017). *Utopia xxi*. Flammarion.
- Castel, R. (1981). *La gestion des risques : de l'anti-psychiatrie à l'après-psychanalyse*. Paris: Éditions de minuit .
- Cauchie, J-F, & Chantraine, G. (2005). De l'usage du risque dans le gouvernement du crime. Nouveau prudentialisme et nouvelle pénologie. *Champ pénal/Penal field*, 2.
- Chantraine, G, & Scheer, D. (2020). «Risques» et «radicalisation». Critiques savantes et professionnelles d'un outil d'évaluation criminologique. *Sociologies pratiques*(1), pp. 73-83.
- Chantraine, G, Kuhn, A, Mary, P, & Vacheret, M. (2007). L'état en retrait? Trente ans d'usages des peines: (Belgique, Canada, France, Suisse). *Déviance et société*, 31(4), pp. 505-526.
- Chemama c. R., 500-10-005070-121 (Cour d'appel du Québec 2013).
- Chemama c. R., 500-10-005357-130 (Cour d'appel du Québec 2024).
- Cleckley, H. (1941). *The Mask of Sanity : An Attempt to Clarify Some Issues about the So-Called Psychopathic Personality*. St-Louis: Mosby .
- Cooke, D. (1998). Psychopathy across cultures. In Cooke, D.J , Forth, A.E, & Hare, R.D, *Psychopathy : Theory, research and implications for society* (pp. 13-45). Dordrecht: Kluwer Academic Publishers.
- Cooke, D.J, Michie, C, Hart, S.D, & Hare, R.D. (1999). Evaluating the Screening Version of the Hare Psychopathy Checklist—Revised (PCL: SV): an item response theory analysis. *Psychological assessment*, 11(1), p. 3.
- Cooke, D.J, Michie, C., Hart, S.D, & Clark, D. (2005). Assessing psychopathy in the UK: concerns about cross-cultural generalisability. *The British Journal of Psychiatry*, 186(4), pp. 335-341.
- Côté, G, & Hodgins, S. (1990). Co-occurring mental disorders among criminal offenders. *Bulletin of the American Academy of Psychiatry and the Law*, 18, pp. 271-281.
- Côté, G, & Lesage, A. (1995). *Diagnostics complémentaires et adaptation sociale chez des détenus schizophrènes ou dépressifs*. Montréal : Centre de recherche de l'Institut Philippe Pinel de Montréal .
- Côté, G. (2001). Les instruments d'évaluation du risque de comportements violents: mise en perspective critique. *Criminologie*, 34(1), pp. 31-45.
- Crocq, M.-A. (2014). Les principes du DSM. *Annales Médico-psychologiques, revue psychiatrique*, 172(8), pp. 653-658.

- Cunningham, M.D, & Reidy, T.J. (1998). Antisocial personality disorder and psychopathy: Diagnostic dilemmas in classifying patterns of antisocial behavior in sentencing evaluations. *Behavioral sciences & the law*, 16(3), pp. 333-351.
- De Brito, S.A, & Hodgins, S. (2009). Antisocial personality disorder. *Personality, personality disorder and violence*, 42, pp. 133-153.
- De Certeau, M. (1990). *L'invention du quotidien*. Paris: Gallimard.
- De Page, L, Matteucci, M, & Englebert, J. (2018). Les limites de la Psychopathy Checklist-Revised (PCL-R) dans une population médico-légale souffrant de schizophrénie. *Annales Médico-psychologiques*, 176(10), pp. 954-958.
- Decety, J. (2020). La psychopathie-L'éclairage des neurosciences medicolégales: The contribution of forensic neuroscience to psychopathy. *L'encephale*, 46(4), p. 301.
- DeMatteo, D, & Edens, J.F. (2006). The Role and Relevance of the Psychopathy Checklist-Revised in Court : A Case Law Survey Of U.S. Courts (1991-2004). *Psychology, Public Policy, and Law*, 12(2), pp. 214-241.
- Dufresne, M, & Robert, D. (2017). La biographie d'un gène. *Déviance et société*, 41(4), pp. 593-619.
- Dufresne, M, Robert, D, & Roy, S. (2018). Enrolling brain imaging: how psychopathy becomes a “neuro” fact. *Security and Risk Technologies in Criminal Justice: Critical Perspectives*, pp. 138-161.
- Dufresne, M, Robert, D, Savoie, P, & Tracqui, H. (2020). Objets criminologiques. In Côté-Lussier, C, Moffette, D, & Piché, J, *Enjeux criminologiques contemporains. Au-delà de l'insécurité et de l'exclusion* (pp. 41-62). Ottawa: Les Presses de l'Université d'Ottawa.
- Edens, J. (2006). Unresolved Controversies Concerning Psychopathy: Implications for Clinical and Forensic Decision Making. *Professional Psychology: Research and Practice*, 37(1), pp. 59-66.
- Edens, J.F, Petrila, J, & Kelley, S.E. (2019). Legal and Ethical Issues in the Assessment and Treatment of Psychopathy. In C. Patrick, *Handbook of Psychopathy* (pp. 732-751). New York : Guilford Press.
- Englebert, J. (2013). Quelques éléments en faveur d'une réflexion psychopathologique sur la psychopathie : première partie. *Annales MédicoPsychologiques*, 171(3), pp. 141-146.
- Espinoza, F.A, Vergara, V.M, Reyes, D, Anderson, N.E, Harenski, C.L, Decety, J, & Calhoun, V.D. (2018). Aberrant functional network connectivity in psychopathy from a large (N= 985) forensic sample. *Human brain mapping*, 39(6), pp. 2624-2634.
- Evans, L, & Tully, R.J. (2016). The triarchic psychopathy measure (TriPM): Alternative to the PCL-R? *Aggression and Violent Behavior*, 27, pp. 79-86.
- Fazel, S, Singh, J.P, Doll, H, & Grann, M. (2012). Use of risk assessment instruments to predict violence and antisocial behaviour in 73 samples involving 24 827 people: systematic review and meta-analysis. *BMJ*, 345, pp. 1-12.
- Feeley, M., & Simon, J. (1992). The New Penology : Notes on the Emerging Strategy of Corrections and Its Implications. *Criminology*, 30(4), pp. 449-474.

- Field, A. (2013). *Discovering statistics using IBM SPSS Statistics : And sex and drugs and rock 'n' roll (4th Edition)*. London: Sage.
- Freese, R, Muller-Isberner, R, & Jockel, D. (1996). Psychopathy and co-morbidity in a German hospital order population. In Cooke, D.J, Forth, A.E, Newman, J, & Hare, R.D, *Issues in criminological and legal psychology* (pp. 45-46). Leicester: British Psychological Society.
- Gacono, C.B, & Bodholdt, R.H. (2001). The role of the Psychopathy Checklist-Revised (PCL-R) in violence risk and threat assessment. *Journal of Threat Assessment*, 1(4), pp. 67-81.
- Gacono, C.B, Meloy, J.R, Sheppard, K, Speth, E, & Roske, A. (1995). A clinical investigation of malingering and psychopathy in hospitalized insanity acquittees. *Bulletin of American Academy of Psychiatry and the Law*, 23, pp. 387-397.
- Gato, W.E, Posick, C, Williams, A, & Mays, C. (2018). Examining the link between the human microbiome and antisocial behavior: Why criminologists should care about biochemistry, too. *Deviant Behavior*, 39(9), pp. 1191-1201.
- Gendreau, P, Coggin, C, & Smith, P. (2002). Is the PCL-R really the “unparalleled” measure of offender risk? A lesson in knowledge cumulation. *Criminal Justice and Behavior*, 29(4), pp. 397-426.
- Guy, L.S, Packer, I.K, Kusaj, C, & Douglas, K.S. (2015). Influence of the HCR-20, LS/CMI, and PCL-R on Decisions About Parole Suitability Among Lifers. *Law and Human Behavior*, 39(3), pp. 232-243.
- Hache, E. (2011). *Ce à quoi nous tenons. Propositions pour une écologie pragmatique*. Paris: La Découverte.
- Hall, S. (1994). Codage/décodage. *Réseaux*, 68, pp. 29-39.
- Hannah-Moffat, K. (2005). Criminogenic Needs and the Transformative Risk Subject : Hybridizations of Risk/Need in Penalty. *Punishment and Society*, 7(1), pp. 29-51.
- Hantsoo, L, & Zemel, B.S. (2021). Stress gets into the belly: Early life stress and the gut microbiome. *Behavioural Brain Research*, 414.
- Hare, R. (1980). A research scale for the assessment of psychopathy in criminal populations. *Personality and individual differences*, 1(2), pp. 111-119.
- Hare, R. (1991). Hare psychopathy checklist-revised.
- Hare, R. (1996). Psychopathy: A clinical construct whose time has come. *Criminal justice and behavior*, 23(1), pp. 25-54.
- Hare, R. (1998). Psychopathy, affect and behavior. In Cooke, D, Forth, A, & Hare, R.D, *Psychopathy : Theory, research and implications for society* (pp. 105-137). Dordrecht: Kluwer.
- Hare, R. (1998). The Hare PCL-R : Some issues concerning its use and misuse. *The British Psychological Society*, 3, pp. 99-119.
- Hare, R. (1999). Psychopathy as a risk factor for violence. *Psychiatric quarterly*, 70, pp. 181-197.
- Hare, R. (2006). Psychopathy: A clinical and forensic overview. *Psychiatric Clinics*, 29(3), pp. 709-724.

- Hare, R. D. (2004). *Hare Psychopathy Checklist - Revised : Technical Manual*. Toronto : MHS.
- Hare, R.D, & Harpur, T.J. (1986). Weak Data, Strong Conclusions: Some Comments on Howard, Bailey and Newman’s Use of the Psychopathy Checklist. *Personality and Individual Differences*, 7(2), pp. 147-151.
- Hare, R.D, & Jutaj, J.W. (1983). Criminal history of the male psychopath : Some preliminary data. In Dusen, K.T, & Mednick, S.A, *Studies of crime and delinquency* . Boston : Kluwer Nijhoff Publishing.
- Hare, R.D, & McPherson, L.M. (1984). Violent and aggressive behavior by criminal psychopaths. *International Journal of Law and Psychiatry*, 7, pp. 35-50.
- Hare, R.D, Clark, D, Grann, M, & Thornton, D. (2000). Psychopathy and the predictive validity of the PCL-R: An international perspective. *Behavioral sciences & the law*, 18(5), pp. 623-645.
- Hare, R.D, Hart, S.D, & Harpur, T.J. (1991). Psychopathy and the DSM—IV Criteria for Antisocial Personality. *Journal of Abnormal Psychology*, 100(3), pp. 391-398.
- Hare, R.D, Olver, M. E, Stockdale, K.C, Neumann, C.S, Mokros, A, Baskin-Sommers, A, . . . Salekin, R.J. (2020). The PCL–R and capital sentencing: A commentary on “Death is different” DeMatteo et al.(2020a). *American Psychological Association*, 26(4), p. 519.
- Harenski, C.L, Edwards, B.G, Harenski, K.A, & Kiehl, K.A. (2014). Neural correlates of moral and non-moral emotion in female psychopathy. *Frontiers in human neuroscience*, 8(741), pp. 1-9.
- Harris, G.T, Rice, M.E, & Quinsey, N. (1994). Psychopathy as a taxon : Evidence that psychopaths are a discrete class. *Journal of Consulting and Clinical Psychology*, 62, pp. 387-397.
- Hart, S, & Hare, R.D. (1989). Discriminant validity of the Psychopathy Checklist in a forensic psychiatric population. *Psychological Assessment: A Journal of Consulting and Clinical Psychology*, 1(3), p. 211.
- Hart, S.D, & Hare, R.D. (1997). Psychopathy: Assessment and Association with Criminal Conduct. In Stoff, D, Breiling, J, & Maser, J, *Handbook of Antisocial Behaviour* (pp. 22-35). Hoboken: John Wiley and Sons.
- Hart, S.D, Hare, R.D, & Harpur, T.J. (1992). The Psychopathy Checklist—Revised (PCL-R). In Rosen, J.C, & McReynolds, P, *Advances in Psychological Assessment. Advances in Psychological Assessment*. Boston: Springer.
- Hart, S.D, Kropp, P.R, & Hare, R.D. (1988). Performance of male psychopaths following conditional release from prison. *Journal of consulting and clinical psychology*, 56(2), p. 227.
- Hays, J.R, Roberts, T.K, & Solway, K.S. (1981). *Violence and the violent individual*. New York : SP Medical and Scientific Books. .
- Hemphill, J.F, Hare, R.D, & Wong, S. (1998). Psychopathy and recidivism: A review. *Legal and criminological Psychology*, 3(1), pp. 139-170.

- Hildebrand, M, & de Ruiter, C. (2004). PCL-R psychopathy and its relation to DSM-IV Axis I and II disorders in a sample of male forensic psychiatric patients in the Netherlands. *International Journal of Law and Psychiatry*, 27(3), pp. 233-248.
- Hodgins, S., Côté, G, & Toupin, J. (1998). Major mental disorder and crime : An ethiological hypothesis. In Cooke, D.J, Forth, A.E, & Hare, R.D, *Psychopathy : Theory, Research and Implications for Society* (pp. 231-256). Dordrech : The Netherlands : Kluwer.
- Jendly, M. (2012). Performance, transparence et accountability : une équation (dé) responsabilisante des professionnels exerçant en prison? *Déviance et société*, 36(3), pp. 243-262.
- Kiehl, K.A, Smith, A.M, Hare, R.D, Menderk, A, Forster, B.B, Brink, J, & Liddle, P.F. (2001). Limbic abnormalities in affective processing by criminal psychopaths as revealed by functional magnetic resonance imaging. *Biological Psychiatry*, 677-684, pp. 677-684.
- Kosson, D.S, Smith, S.S, & Newman, J.P. (1990). Evaluating the construct validity of psychopath in black and white male inmates : Three preliminary studies. *Journal of Abnormal Psychology*, 99, pp. 250-259.
- Langton, C.M, Barbaree, H.E, Harkins, L, & Peacock, E.J. (2006). Sex offenders' response to treatment and its association with recidivism as a function of psychopathy. *Sexual abuse: a journal of research and treatment*, 18, pp. 99-120.
- Latour, B, & Schultz, N. (2022). *Mémo sur la nouvelle classe écologique*. Paris: Empêcheurs de penser rond.
- Latour, B, & Woolgar, S. (1979). *Laboratory life: The social construction*. London and Beverly Hills: Sage.
- Latour, B. (1987). *Science in Action : How to Follow Scientists and Engineers through Society*. Cambridge : Harvard University Press.
- Latour, B. (1990). Technology is society made durable. *The Sociological Review*, 38(1), pp. 103-131.
- Latour, B. (1991). *Nous n'avons jamais été modernes : essai d'anthropologie symétrique*. Paris: La Découverte.
- Latour, B. (1994). Les objets ont-ils une histoire? Rencontre entre Pasteur et Whitehead dans un bain d'acide lactique. In I. Strengers, *L'effet Whitehead* (pp. 196-217). Paris: Vrin .
- Latour, B. (1994). Une sociologie sans objet? Remarques sur l'interobjectivité . *Sociologie du travail* , pp. 587-607.
- Latour, B. (1996). On Actor-Network Theory : A Few Clarifications. *Soziale Welt*, 47(4), pp. 369-381.
- Latour, B. (2001). *Le métier de chercheur. Regard d'un anthropologue* . Paris: Éditions INRA.
- Latour, B. (2002). *La Fabrique du droit: une ethnographie du Conseil d'État*. Paris: La Découverte.
- Latour, B. (2003). The promises of constructivism. In Ihde, D, & Selinger, E, *hasing Technoscience : Matrix for Materiality*. Indiana: Indiana University Press.

- Latour, B. (2004). *Politiques de la nature : Comment faire entrer les sciences en démocratie?* Paris: La Découverte.
- Latour, B. (2004). Why has critique run out of steam? From matters of fact to matters of concern. *Critical Inquiry*, 30, pp. 225-248.
- Latour, B. (2007). *Changer de société. Refaire de la sociologie.* La Découverte.
- Latour, B. (2012). Désincarcérer les corps? *Psychiatrie française*, 43(1), pp. 23-37.
- Latour, B. (2012). *Enquête sur les modes d'existence. Une anthropologie des Modernes.* La découverte.
- Latour, B. (2012). *Pasteur : guerre et paix des microbes : suivi de Irréductions.* Paris: La Découverte.
- Latour, B. (2015). *Face à Gaïa : huit conférences sur le nouveau régime climatique.* . Paris: Empêcheurs de penser rond.
- Losel, F. (1996). Des programmes correctionnels efficaces : que nous révèle la recherche empirique et que ne révèle-t-elle pas ? *Forum : Recherches sur l'actualité correctionnelle*, 8, pp. 1-6.
- Loucks, A.D, & Zamble, E. (1994). Criminal and violent behavior in incarcerated female federal offenders. British Columbia: Canadian Psychological Association Annual Convention .
- Lovelace, L, & Gannon, L. (1999). Psychopathy and depression: Mutually exclusive constructs? *Journal of Behaviour Therapy and Experimental Psychiatry*, 30, pp. 169-176.
- Martinson, R. (1974). What Works ? - Question and Answers about Prison Reform. *The Public Interest*, 35, pp. 22-54.
- Maruna, S., & Immarigeon, R. (2004). *After Crime and Punishment: Pathways to Offender Reintegration.* Portland: Routledge.
- Mary, P. (2001). Pénalité et gestion des risques : vers une justice "actuarielle" en Europe? *Déviante et société*, 25(1), pp. 33-51.
- Merton, R. (1973). *The Sociology of Science.* Chicago: University of Chicago Press.
- Ogawa, S, Lee, T.M, Kay, A.R., & Tank, D.W. (1990). Brain magnetic resonance imaging with contrast dependent on blood oxygenation. *Proceedings of the National Academy of Sciences*, 87(24), pp. 9868-9872.
- Ogloff, J.D, Wong, S., & Greenwood, M.A. (1990). Treating criminal psychopaths in a therapeutic community programm. *Behavioral Sciences and the Law*, pp. 181-190.
- O'Kane, A, Fawcett, D, & Blackburn, R. (1996). Psychopathy and moral reasoning comparison of two classifications. *Personality and Individual Differences*, 20, pp. 505-514.
- Olver, M.E, & Wong, S.C. (2009). Therapeutic responses of psychopathic sexual offenders: Treatment attrition, therapeutic change, and long-term recidivism. *Journal of Consulting and Clinical Psychology*, 77(2), pp. 328-336.

- Patrick, C, Fowles, D.C, & Krueger, R.F. (2011). Triarchic conceptualisation of psychopathy; Developmental origins of disinhibition, boldness and meanness. *Development and Psychopathology*, pp. 913-938.
- Patrick, C.J, Drislane, L, & Strickland, C. (2012). Conceptualizing psychopathy in triarchic terms: Implications for treatment. *International Journal of Forensic Mental Health*, 11(4), pp. 253-266.
- Pestre, D. (2006). *Introduction aux "Science studies"*. La Découverte.
- Pestre, D. (2007). L'analyse de controverses dans l'étude des sciences depuis trente ans: Entre outil méthodologique, garantie de neutralité axiologique et politique. *Mil neuf cent*, 1, pp. 29-43.
- Pham, T, & Côté, G. (2000). *Psychopathie : Théorie et Recherche*. Villeneuve - d'Ascq: Presses Universitaires du Septentrion .
- Pham, T. H. (1998). Évaluation psychométrique du questionnaire de la psychopathie de Hare auprès d'une population carcérale belge . *L'Encéphale*, XXIV, pp. 435-441.
- Prior, L. (2004). Documents. In Seale, C, Giampietro, G, Gubrium, J.F, & Silverman, D, *Qualitative Research Practice* (pp. 345-360). London: SAGE Publications Ltd.
- Quinsey, V.L, Harris, G.T, Rice, M.E, & Cormier, C.A. (1998). *Violent Offenders : Appraising and Managing Risk*. Washington, DC: American Psychological Association.
- Quinsey, V.L, Harris, G.T, Rice, M.E, & Cormier, C.A. (2006). Violent offenders: Appraising and managing risk. *American Psychological Association*.
- Quinsey, V.L, Rice, M.E, & Harris, G.T. (1995). Actuarial prediction of sexual recidivism. *Journal of Interpersonal Violence*, 10, pp. 85-105.
- Quirion, B, & D'Addese, L. (2011). De l'évaluation clinique au calcul des probabilités : le recours aux outils actuariels dans les pénitenciers canadiens. *Criminologie*, 44(2), pp. 225-250.
- Quirion, B. (2006). Traiter les délinquants ou contrôler les conduites : le dispositif thérapeutique à l'ère de la nouvelle pénologie. *Criminologie*, 39(2), pp. 137-164.
- Quirion, B. (2018). Un demi-siècle d'intervention en criminologie. Approche critique et enjeux actuels autour de la création de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec. *Criminologie*, 51(1), pp. 291-315.
- Quirion, B. (2019). Des réformes pénitentiaires au Canada : uniformisation des pratiques et des programmes. *Criminocorpus*, 13(13).
- Rice, M.E, Harris, G.T, & Quinsey, V.L. (1990). A follow-up of rapists assessed in a maximum-security psychiatric facility. *Journal of interpersonal violence*, 5(4), pp. 435-448.
- Rice, M.E, Harris, G.T., & Cormier, C.A. (1992). An evaluation of maximum security therapeutic hospital community for psychopaths and other mentally disordered offenders. *Law and Human Behavior*, 16, pp. 399-412.
- Robins, L. (1978). Study Childhood predictors of adult antisocial behaviour : Replications from longitudinal studies. *Psychological Medicine*, 8, pp. 611-622.

- Rocque, M, & Snellings, Q. (2018). The new disciplinology: Research, theory, and remaining puzzles on the school-to-prison pipeline. *Journal of Criminal Justice*, 59, pp. 3-11.
- Roesch, L. (2006). Le retour des " classes dangereuses" aux Etats-Unis: politique sociale et politisation de la loi et de l'ordre à New York, Philadelphie et Washington. *Thèse de doctorat*. Metz.
- Rogers, R, Duncan, J.C, Lynett, E, & Sewell, K.W. (1994). Prototypical analysis of antisocial personality disorder: DSM-IV and beyond. *Law and Human Behavior*, 18(4), pp. 471-484.
- Rosenberg Larsen, R, Jalava, J, & Griffiths, S. (2020). Are Psychopathy Checklist (PCL) Psychopaths Dangerous, Untreatable, and Without Conscience? A Systematic Review of the Empirical Evidence. *Psychology, Public, Policy, and Law*, 26(3), pp. 297-311.
- Rousseau, C. (2016). Vivre avec un statut «dangereux»: l'expérience pénale d'hommes déclarés «délinquants dangereux» ou «délinquants à contrôler». *Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures*. Université de Montréal .
- Roy, S. (2018). An Exploration of Psychopathy as a Neuroscience Construct. *Doctoral dissertation*. Université d'Ottawa.
- Salekin, R.T, Charles, N.E, Barry, C.T, Hare, R.D, Batky, B.D, Mendez, B, & Neumann, C.S. (2022). Proposed Specifiers for Conduct Disorder (PSCD): Factor structure and psychometric properties in a residential school facility. *Psychological Assessment*, 34(10), pp. 985-992.
- Salekin, R.T, Rogers, R, & Sewell, K.W. (1996). A review and meta-analysis of the Psychopathy Checklist and Psychopathy Checklist-Revised : Predictive validity of dangerousness. *Clinical Psychology : Science and Practice*, 3, pp. 203-215.
- Savoie, P. (2012). Analyser une controverse à l'aide de la sociologie de l'acteur réseau: exploration des débats entourant la création du registre national des délinquants sexuels au Canada. Canada: Université d'Ottawa.
- Serin, R. (1991). Psychopathy and violence in criminals. *Journal of Interpersonal Violence*, 6, pp. 423-431.
- Serin, R. (1996). Violent recidivism in criminal psychopaths. *Law and Human Behavior*, 20, pp. 207-217.
- Serin, R.C, & Amos, N.L. (1995). The role of psychopathy in the assessment of dangerousness. *International Journal of Law and Psychiatry*, 18, pp. 231-238.
- Seto, M.C, & Barbaree, H.E. (1999). Psychopathy, treatment behavior, and sex offender recidivism. *Journal of interpersonal violence*, 14(12), pp. 1235-1248.
- Skeem, J.L, Monahan, J, & Mulvey, E.P. (2002). Psychopathy, treatment involvement, and subsequent violence among civil psychiatric patients. *Law and human behavior*, 26, pp. 577-603.
- Slack, J.D, & Wise, M.J. . (2015). *Culture and Technology. A primer* . New York : Peter Lang.
- Strachan, C. (1993). The assessment of psychopathy in female offenders . *Unpublished doctoral dissertation* . British Columbia: University of British Columbia.
- Tcherni-Buzzeo, M. (2023). Dietary interventions, the gut microbiome, and aggressive behavior: Review of research evidence and potential next steps. *Agressive Behavior*, 49(1), pp. 15-32.

- Turner, E. (2013). Beyond "facts" and "values" rethinking some recent debates about the public role of criminology. *The British Journal of Criminology*, 53(1), pp. 149-166.
- Vacheret, M , Dozois, J, & Lemire, G. (1998). Le système correctionnel canadien et la nouvelle pénologie : la notion de risque. *Déviance et société*, 22(1), pp. 37-50.
- Vadeboncoeur, A. (2017). *Désordonnances: conseils plus ou moins pratiques pour survivre en santé*. Lux éditeur.
- Walsh, Z. (2013). Psychopathy and criminal violence: The moderating effect of ethnicity. *Law and human behavior*, 37(5), p. 303.
- Warren, J.I, Burnette, M.L, South, S.C , Chauhan, P, Bale, R, Friend, R, & Van Patten, I. (2003). Psychopathy in women: Structural modeling and comorbidity. *International Journal of Law and Psychiatry*, 26(3), pp. 223-242.
- Webster, C.D, Douglas, K.S, Eaves, D, & Hart, S.D. (1997). HCR-20 : Assessing risk for violence. Version 2. Burnaby : Mental Health, Law and Policy Institute, Simon Fraser University .
- Weizmann-Henelius, G, Virkkunen, M, Gammelgård, M, Eronen, M, & Putkonen, H. (2015). The PCL-R and violent recidivism in a prospective follow-up of a nationwide sample of female offenders. *The Journal of Forensic Psychiatry & Psychology*, 26(5), pp. 667-685.
- White, B, Olver, M, & Lilienfeld, S.O. (2016). Psychopathy: Its relevance, nature, assessment, and treatment. *The Behavior Therapist*, 39(5), pp. 154-161.
- Widiger, T.A, & Corbitt, E.M. (1995). Antisocial personality disorder. In Livesley, W.J, *The DSM-IV personality disorder* (pp. 103-126). New York : Guilford.
- Williamson, S., Hare, R.D, & Wong, S. (1987). Violence : Criminal psychopaths and their victims. *Canadian Journal of Behavioural Science/Revue canadienne des sciences du comportement*, 19(4), p. 454.
- Wilson, J.Q, & Hernstein, R.J. (1985). *Crime and human nature : The definitive study of the causes of crime*. New York: Simon & Schuster.
- Wong, S. (1984). *The criminal and institutional behaviours of psychopaths*. Ottawa: Ministry of the Solicitor General of Canada, Research Division .
- Young, M, Wong, S.C, & Coid, J. (2010). The efficacy of violence prediction: a meta-analytic comparison of nine risk assessment tools. *Psychological bulletin*, 136(5), p. 740.